

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MAI 2013
PROCES-VERBAAL VAN DE GEMEENTERAADSZITTING VAN 30 MEI 2013

Etaient présents/waren aanwezig : M./de h. De Decker, Bourgmestre-Président;
MM./de hh. Cools, Dilliès, Sax, Mmes/Mevr. Maison, Gol-Lescot, M./de h. Biermann,
Mmes/Mevr. Delwart, Roba-Rabier, échevins, schepenen;

Mmes/Mevr. Gustot, Dupuis, M./de h. Martroye de Joly, Mmes/Mevr. Fraiseur,
Verstraeten, M./de h. Wyngaard, Mme/Mevr. Fremault, M./de h. De Bock, Mme/Mevr.
François, M./de h. Toussaint, Mmes/Mevr. de T'Serclaes, Bakkali, MM./de hh. Desmet,
Hayette, Mmes/Mevr. Francken, Delvoye, M./de h. Reynders, Mmes/Mevr. Culer, Van
Offelen, MM./de hh. Bruylant, Cornelis, Cadranet, Hublet, Wagemans, Zygas, Mme/Mevr.
Baumerder, De Brouwer, M./de h. Minet, Mmes/Mevr. Ledan, Zawadzka, Charles-Duplat,
conseillers-gemeenteraadsleden ;

M. /de h. Parmentier, secrétaire communal f.f., wnd. gemeentesecretaris

Absent en début de séance/ Afwezig bij aanvang van de zitting : Mmes/Mevr. Roba-
Rabier et/en Gustot.

S'est fait excuser/heeft zich verontschuldigd : M./de h. Vanraes,

- La séance est ouverte à 20h25 - De zitting begint om 20u25. –

Objet A : **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil communal des
28 mars et 25 avril 2013.**

Les procès-verbaux des séances du Conseil communal des 28 mars et 25 avril 2013
sont déposés sur le bureau. S'ils ne donnent pas lieu à des remarques avant la fin de la
séance, ils seront considérés comme approuvés à l'unanimité.

Onderwerp A : **Goedkeuring van het proces-verbaal van de
gemeenteraadszittingen van 28 maart en 25 april 2013.**

De proces-verbalen van de gemeenteraadszitting van 28 maart en 25 april 2013 werd
ter inzage gelegd. Indien er voor het einde van de zitting geen opmerkingen zijn, zal het
beschouwd worden als éénparig goedgekeurd.

Objet 1C – 1 : **Fabrique d'Eglise de Notre Dame de la Consolation.- Comptes de
2010 et 2011.- Avis.**

Le Conseil,

Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;

Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant
modification dudit décret;

Vu les articles 6 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;

Attendu que les comptes pour 2010 et 2011 qui ont été transmis, avec retard, par
l'Eglise de Notre Dame de la Consolation se clôturent avec un excédent de 10.436,45 € pour
l'exercice 2010 et un déficit de 8.141,91 € pour l'exercice 2011,

Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des comptes
2010 et 2011 relatifs à la Fabrique d' Eglise de Notre Dame de la Consolation.

Onderwerp 1C – 1 : **Kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van Troost.- Rekeningen 2010 en 2011.- Advies.**

De Raad,
Gelet op het decreet van 30 december 1809 op de kerkfabrieken;
Gelet op de ordonnantie van 19 februari 2004 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest tot wijziging van desbetreffend decreet;
Gelet op artikelen 6 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het tijdelijke der erediensten;
Gezien de rekeningen van 2010 en 2011 die zijn verzonden met vertraging, eindigt met een overmaat van 10.436,45 voor 2010 en een tekort voor 2011;
Op voorstel van het Schepencollege;
Beslist een gunstig advies uit te brengen voor wat betreft de goedkeuring door de voogdijoverheid van de rekeningen 2010 en 2011 van de kerkfabriek.

Objet 1C – 2 : **Fabrique d'église de Notre-Dame de la Consolation.- Budgets de 2012 et 2013.- Avis.**

Le Conseil,
Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église;
Vu l'ordonnance de la Région de Bruxelles-Capitale du 19 février 2004 portant modification dudit décret;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
Vu l'article 255, § 9 de la nouvelle loi communale;
Attendu que les budgets 2012 et 2013 de la fabrique d'Eglise de Notre-Dame de la Consolation se clôturent sans intervention de la commune,
Décide d'émettre un avis favorable à l'approbation par l'autorité de Tutelle des budgets 2012 et 2013 de la Fabrique d' Eglise de Notre Dame de la Consolation.

Onderwerp 1C – 2 : **Kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van Troost.- Begrotingen voor 2012 en 2013.- Advies.**

De Raad,
Gelet op het decreet van 30 december 1809 betreffende de kerkfabrieken;
Gelet op de ordonnantie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 19 februari 2004 tot wijziging van desbetreffend decreet;
Gelet op artikelen 1 en 18 van de wet van 4 maart 1870 op het Tijdelijke der Erediensten;
Gelet op artikel 255, § 9 van de nieuwe gemeentewet;
Aangezien de begrotingen 2012 en 2013 van kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van Troost zich in evenwicht afsluiten zonder enige gemeentelijke tussenkomst,
Beslist een gunstig advies uit te brengen met betrekking tot de door de voogdijoverheid goed te keuren begrotingen voor 2012 en 2013 van de kerkfabriek van Onze-Lieve-Vrouw van Troost.

Objet 1D – 1 : **Achat de machines de bureau.- Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,
Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes

- :
- 24 avril 2013 - Achat d'un copieur et d'un duplicopieur pour les services Centrale d'Achat et Imprimerie - 15.000 € (T.V.A. comprise) à l'article 134/742-52/57 et 7.500 € (T.V.A. comprise) à l'article 13502/742-52/57- Fonds de réserve;
 - 22 mai 2013 - Achat d'un module fax pour copieur Triumph-Adler du service de la Voirie - 1.000 € (T.V.A. comprise) - Article 421/742-52/57 - Fonds de réserve.

Onderwerp 1D – 1 : **Aankoop van bureelmachines.- Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 24 april 2013 - Aankoop van een kopieer- en een duplikopieermachine voor de aankoopcentrale en de drukkerij - 15.000 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 134/742-52/57 en 7.500 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 13502/742-52/57 - Reservefonds;
- 22 mei 2013 - Aankoop van een faxmodule voor de kopieermachine Triumph-Adler van de Wegendienst - 1.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/742-52/57 - Reservefonds.

Objet 1E – 1 : **Don d'un tableau (Cassiopée – toile 80 x 80) par le peintre Eve-Marie Angerer à l'occasion de son exposition au Doyenné, Maison des Arts d'Uccle, du 18 au 28 avril 2013.#**

Le Conseil,

Vu que le peintre Eve-Marie Angerer a exposé ses œuvres au Doyenné, Maison des Arts d'Uccle, avec le soutien de la Commune d'Uccle du 18 au 28 avril 2013.

Vu qu'il lui a été proposé de faire don à la Commune d'Uccle d'un des tableaux exposés;

Vu qu'elle propose de faire don du tableau "Cassiopée", en peinture 80 x 80 cm;

Vu que le Collège a accepté le principe de ce don en séance 27 novembre 2012;

Vu l'article 231 de la nouvelle loi communale,

Décide d'accepter le don de Madame Eve-Marie Angerer.

Onderwerp 1E – 1 : **Gift van een schilderij (Cassiopée – 80 x 80) door de schilder Eve-Marie Angerer ter gelegenheid van haar tentoonstelling in de Dekenij, Kunsthuis van Ukkel van 18 tot 28 april 2013.#**

De Raad,

Gelet op het feit dat de schilder Eve-Marie Angerer haar schilderijen in de Dekenij, Kunsthuis van Ukkel heeft tentoongesteld met de steun van de Gemeente Ukkel, en dit van 18 t.e.m. 28 april 2013.

Gelet op het feit dat er haar voorgesteld werd de Gemeente Ukkel gift te doen van één van haar tentoongestelde schilderijen;

Gelet op het feit dat zij voorstelt gift te doen van het werk "Cassiopée" 80 x 80;
Gelet op de aanvaarding door het College van het principe van deze gift in zitting van 27 november 2012;

Gelet op het artikel 231 van de nieuwe gemeentewet,
Besluit de gift van Mevrouw Eve-Marie Angerer te aanvaarden.

Objet 1E – 2 : **Gestion de la commercialisation et du placement des marchands ambulants et des brocanteurs lors de la Foire annuelle de Saint-Job.- Concession de services.**

M. le Président/de h. Voorzitter expose que le Collège est très attentif à la situation de la place de Saint-Job, qui a subi de nombreux désagréments dans le passé et qui en subira probablement encore à l'avenir en raison des travaux qui doivent encore y être effectués. Le règlement et le cahier des charges visent à apporter des améliorations au secteur des marchands ambulants et des brocanteurs de la Foire de Saint-Job. Auparavant, cette activité était gérée de façon informelle. A présent, il serait utile d'y mettre davantage d'ordre et de rigueur, en ayant toujours à l'esprit le souci de l'intérêt général.

Mme/Mevr Dupuis demande si le retard manifeste pris dans l'aménagement de la place ne va pas constituer un obstacle à l'organisation de la prochaine Foire de Saint-Job.

M. le Président/de h. Voorzitter répond que les travaux vont normalement se terminer au début du mois de septembre.

M./de h. Hayette regrette que les membres du Conseil aient reçu le dossier relatif à cette concession un peu trop tard pour pouvoir y consacrer un débat suffisamment approfondi.

M. le Président/de h. Voorzitter, partageant ce point de vue, a regretté en commission que le document n'ait pas été distribué par le Secrétariat. On peut subodorer que les pièces sont arrivées le lendemain ou qu'un autre empêchement du même ordre a eu lieu. Néanmoins, le cahier des charges est le résultat d'un travail extrêmement sérieux accompli par le service des Manifestations publiques avec l'aide du service juridique. L'expérience future permettra d'évaluer l'opportunité d'éventuels aménagements du dispositif prévu.

M./de h. Wyngaard demande le report de ce point à la fin de la séance afin de lui permettre de parcourir ce document, dont il vient de prendre connaissance.

M./de h. le Président marque son accord sur cette requête.

Objet 2C – 1 : **Logement.- Immeuble rue Keyenbempt, 66/boîte 1.- Fixation des conditions de location.**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle qu'il s'agit du logement occupé par une dame au moulin du Nekkersgat, avant qu'on y entreprenne des travaux de rénovation. Etant donné que ces travaux s'achèment peu à peu vers leur terme, il convient de fixer les conditions de location pour l'intéressée, qui entre-temps a été relogée ailleurs. La Commune ayant promis à cette personne qu'elle pourrait réintégrer son logement initial après les travaux, il va de soi que l'engagement moral pris en sa faveur doit être respecté. Le logement dont il est question est constitué de deux petites pièces en enfilade qu'on peut assimiler à un appartement d'une chambre. Le loyer exigé avant travaux s'élevait à la somme modique de 142 € et a été revalorisé à 500 € avec l'accord de la locataire. Le loyer demeure donc assez bas. Le maintien d'un montant modéré pour le loyer se justifie par le fait qu'il faut tenir compte des capacités financières de cette dame ainsi que de l'absence de certains aménagements dans le logement. C'est en effet à la locataire qu'il incombe de réaliser les peintures intérieures et d'installer la cuisine. La solution adoptée s'avère d'autant plus adéquate que la présence d'un habitant, même dépourvu du statut de concierge, garantit un certain contrôle social du site. L'affectation des autres locaux du moulin fera l'objet de discussions ultérieures.

Mme/Mevr Dupuis signale que la locataire est membre de la famille qui a légué à la Commune la forge et les autres éléments artisanaux entreposés dans l'atelier. Il est donc normal que cette personne puisse se retrouver dans ses murs. Mme Dupuis ne remet pas en cause le montant du loyer mais s'interroge sur sa durée : le choix d'un bail de trois ans est-il bien opportun dans un cas aussi singulier ? D'autre part, étant donné que, selon Mme Dupuis, le Collège n'a pas suffisamment souligné le caractère particulier de cette situation, le logement pourrait être réintégré dans le cadre plus général du règlement d'octroi, et dans un tel cas de figure, la Commune serait plus difficilement en mesure de respecter son engagement moral vis-à-vis de la locataire.

M./de h. Desmet se demande si le loyer proposé aujourd'hui dans un contexte particulier ne risquerait pas de constituer une référence pour un prochain locataire, à l'égard duquel il serait dès lors malaisé de proposer le paiement d'un loyer "normal".

M. l'Echevin/de h. schepen Cools répond que la situation de l'atelier et l'affectation des autres locaux feront l'objet d'un débat ultérieur au sein du Conseil communal. Le point traité ici concerne uniquement le logement situé à gauche de l'entrée. M. l'Echevin Cools souligne que la Commune offre déjà d'autres logements pour un prix similaire. La durée du bail se justifie par la méthode adoptée par la Commune, qui consiste à commencer par un bail de trois ans pour voir si tout se passe bien. Si la locataire souhaite rester dans son logement au terme de cette période de trois ans, elle pourra y demeurer moyennant le paiement d'un loyer indexé tout à fait normalement. Toutefois, en cas de départ de la locataire, ce logement ne pourrait être proposé pour un prix nettement plus élevé car il est très exigü. M. l'Echevin Cools estime donc qu'il s'agit là d'un bail tout à fait correct.

Objet 2C – 1 : Propriétés communales.- Immeuble sis rue Keyenbempt 66/1 (Moulin du Nekkersgat).- Fixation des conditions de location.

Le Conseil,

Vu l'article 123, 9° de la nouvelle loi communale relatif à l'administration des propriétés de la commune;

Vu l'article 232 de la nouvelle loi communale relatif à la fixation des conditions de location des propriétés de la commune;

Vu la délibération de l'Assemblée du 28 avril 2011 approuvant la réintégration de la locataire après restauration du Moulin Nekkersgat;

Attendu que les travaux seront bientôt achevés et que l'ancienne locataire pourra réintégrer son logement dans le courant de cet été;

Attendu qu'il s'agit de logement moyen;

Attendu qu'il se compose comme suit : au rez-de-chaussée, hall, séjour, cuisine, buanderie, salon, WC, à l'étage; une chambre, salle de bain et grenier, pour une surface d'approximativement 90 m² habitable avec jardin intérieur;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide de fixer les conditions de location suivantes :

La durée : Bail de résidence principale de 3 ans;

Le loyer : Loyer mensuel de 500 €, indexé à date anniversaire du bail suivant la législation en vigueur.

Onderwerp 2C – 1 : Huisvesting.- Nekkersgatmolen, gebouw in de Keyenbemptstraat 66/1.- Vastlegging van de huurvoorwaarden.

De Raad,

Gelet op artikel 123, 9° van de nieuwe gemeentewet betreffende het beheer van de gemeente-eigendommen;

Gelet op artikel 232 van de nieuwe gemeentewet betreffende de vastlegging van de huurvoorwaarden van gemeente-eigendommen;

Gelet op de beraadslaging van de vergadering van 28 april 2011 tot goedkeuring van de reïntegratie van de huurder na de restauratie van de Nekkersgatmolen;

Aangezien de werken binnenkort voltooid zullen zijn en de vorige huurder opnieuw in zijn woning zou kunnen in de loop van deze zomer;

Aangezien het gaat om een middelgrote woning;

Aangezien deze woning als volgt is opgebouwd: op de benedenverdieping : hal, leefruimte, keuken, wasplaats, salon, toilet; op de verdieping : een slaapkamer, badkamer en zolder; met een bewoonbare oppervlakte van ± 90 m² met binnentuin;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist de volgende huurvoorwaarden vast te leggen :

De duur : Huurovereenkomst hoofdverblijfplaats van 3 jaar;

De huurprijs : Maandelijkse huur van € 500, geïndexeerd op de verjaardag van de overeenkomst volgens de geldende wetgeving.

Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Vente de gré à gré d'une bande de terrain, rue François Vervloet.- Résultats de l'enquête préalable.- Poursuite de la procédure.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools rappelle qu'il est question ici de la cession des petites emprises sur lesquelles la Société Ucquoise du Logement (S.U.L.) a construit des logements dans les années 60. Par conséquent, il invite les membres du Conseil communal qui sont actionnaires à la S.U.L. à quitter un instant la salle, pour se conformer à l'injonction de la Région bruxelloise selon laquelle les actionnaires de la S.U.L. ne peuvent participer à aucune délibération du Conseil communal relative à cet organisme.

- Mmes Baumerder, Delvoye, Bakkali, de T'Serclaes, Dupuis, Charles-Duplat, M. Bruylant, M. l'Echevin Sax et Mme l'Echevin Gol-Lescot sortent -

- Mevr. Baumerder, Delvoye, Bakkali, de T'Serclaes, Dupuis, Charles-Duplat, M./de h. Bruylant, M. l'Echevin/de h. schepen Sax en Mme l'Echevin/Mevr de schepen Gol-Lescot verlaten de zaal -

Objet 2D – 1 : Propriétés communales.- Vente de gré à gré d'une bande de terrain, rue François Vervloet.- Résultats de l'enquête préalable.- Poursuite de la procédure.#

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 118, alinéa 1;

Vu sa délibération n° 016/24.01.2013/A/0002;

Considérant qu'en sa séance du 24 janvier 2013, le Conseil communal a approuvé le principe et fixé les conditions de la cession à une société immobilière de service public d'une bande de terrain formant une partie de l'assiette de l'ancien chemin vicinal n° 26 désaffecté, incluse dans les parcelles bâties appartenant à cette société;

Considérant que l'enquête préalable de commodo et incommodo s'est tenue du 28 mars au 12 avril 2013 inclus, avec publication de l'avis bilingue sur le site internet communal;

Que cette enquête a donné les résultats suivants : aucune remarque ou réclamation écrite n'a été enregistrée;

Qu'en séance du 24 avril 2013, le Collège échevinal a déclaré cette enquête close et a désigné un notaire;

Considérant que la procédure de vente peut suivre son cours;

Sur la proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide :

1) de prendre acte des résultats l'enquête de commodo et incommodo relative au projet de vente de gré à gré à la Société Ucquoise du Logement d'une bande de terrain située rue François Vervloet, qui n'a soulevé aucune objection de la part des habitants et des personnes intéressées;

2) de poursuivre la procédure de vente, sous la réserve que l'autorité de tutelle n'émette aucune objection à l'encontre des délibérations du Conseil communal.

Onderwerp 2D – 1 : Gemeente-eigendommen.- Onderhandse verkoop van een strook grond in de François Vervloetstraat.- Resultaten van het voorafgaand onderzoek.- Voortzetting van de procedure.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 118, alinea 1;

Gelet op zijn beraadslaging nr. 0016/24.01.2013/A/0002;

Overwegende dat de Gemeenteraad in haar zitting van 24 januari 2013 zijn goedkeuring heeft verleend aan het principe en de voorwaarden heeft vastgelegd van de afstand aan een openbare vastgoedmaatschappij van een strook grond deel uitmakend van de wegzate van de oude buurtweg nr. 26, waar zijn vroegere bestemming aan onttrokken werd, en die werd ingelijfd in de bebouwde percelen toebehorend aan deze maatschappij;

Overwegende dat het voorafgaand onderzoek van baat en kommer plaatsvond van 28 maart tot en met 12 april 2013, insluitend de bekendmaking van het tweetalig bericht op het gemeentelijk internetsite;

Dat bovenvermeld onderzoek de volgende resultaten heeft opgeleverd : er werd geen schriftelijke opmerkingen of bezwaren geregistreerd;

Dat het Schepencollege in zitting van 24 april 2013 dit onderzoek afgesloten heeft verklaard en een notaris heeft aangesteld;

Overwegende dat de verkoopprocedure mag voortgezet worden;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist :

1) kennis te nemen van de resultaten van het onderzoek van baat en kommer betreffende de onderhandse verkoop aan de Ukkelse Huisvestingsmaatschappij van een strook grond gelegen in de François Vervloetstraat; dat heeft aangetoond dat geen enkele inwoner of belanghebbende persoon er een bezwaar tegen heeft ingediend;

2) de verkoopprocedure voort te zetten onder voorbehoud dat de toezichthoudende overheid geen enkel bezwaar formuleert tegen de beraadslagingen van de Gemeenteraad.

- Mmes Baumerder, Delvoye, Bakkali, de T'Serclaes, Dupuis, Charles-Duplat, M. Bruylant, M. l'Echevin Sax et Mme l'Echevin Gol-Lescot rentrent -

- Mevr. Baumerder, Delvoye, Bakkali, de T'Serclaes, Dupuis, Charles-Duplat, de h. Bruylant, de h. schepen Sax en Mevr de schepen Gol-Lescot komen de zaal binnen.-

Objet 2D – 2 : Propriétés communales.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Prise pour information des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3, tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins relatives au choix du mode de passation, par procédure négociée sans publicité préalable, et à la fixation des conditions des marchés de travaux et de fournitures, en application de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services,

Prend pour information les décisions suivantes du Collège des Bourgmestre et Echevins :

- 15 mai 2013 - Moulin du Nekkersgat, rue Keyenbempt, 66 - Travaux de restauration et mise en valeur du site - Approbation de deux décomptes complémentaires au marché - 6.519,22 € (T.V.A. comprise) - Article 773/724-60/87 - Emprunt.

Onderwerp 2D – 2 : **Gemeente-eigendommen.- Nieuwe gemeentewet, artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en Schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 15 mei 2013 - Nekkersgatmolen, Keyenbemptstraat, 66 - Restauratiewerken en opwaardering van de site - Goedkeuring van twee bijkomende afrekeningen aan de opdracht - 6.519,22 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 773/724-60/87 - Lening.

**- Mme Gustot entre en séance -
- Mevr Gustot komt de zitting binnen -**

Objet 2E – 1 : **Nouvelles dispositions légales en matière d'état civil.- Modifications de certains articles du Code civil.- Suppression des médecins-vérificateurs.**

M. l'Echevin Cools/de h. schepen précise qu'en vertu d'un changement de la législation, l'intervention de médecins-vérificateurs ne sera plus requise pour les décès et les naissances. La Commune va donc mettre un terme le 31 août 2013 à sa collaboration avec les médecins qui exercent cette fonction, ce qui ne manquera pas d'avoir des conséquences positives pour les finances communales.

Objet 2E - 1 : **Nouvelles dispositions légales en matière d'Etat civil.- Modification de certains articles du Code civil.- Suppression des médecins-vérificateurs.**

Le Conseil,

Vu la Loi du 14 janvier 2013, publiée au Moniteur belge du 1^{er} mars 2013 et entrant en vigueur le 1^{er} septembre 2013, portant diverses dispositions relatives à la réduction de la charge de travail au sein de la Justice (Chapitre 3 : Réduction de la charge de travail et informatisation en matière d'état civil) ;

Vu les articles 56§4 et 77 du Code civil relatifs aux naissances et aux décès, modifiés par les articles 21 et 24 de ladite loi;

Considérant que la modification de ces articles supprime l'obligation pour l'Officier de l'Etat civil de se référer à un médecin diplômé agréé par lui (appelé médecin-vérificateur), et ce, tant pour les constats de naissance que pour les constats de décès, à partir du 1^{er} septembre 2013;

Considérant que notre administration dispose de 3 médecins-vérificateurs qui agissent à tour de rôle, à savoir les Docteurs :

- André Barragan, né à Uccle le 30 janvier 1942 et domicilié à 1760 – Roosdaal, Koning Albertstraat 68, nommé à ce poste par délibération du Conseil communal du 24 janvier 1972 avec effet au 1^{er} janvier 1972;

- Jean-Marie Merlin, né à Molenbeek-St-Jean, le 10 septembre 1950 et domicilié à 1180 – Bruxelles, Chaussée d'Alseberg 1376, nommé à ce poste par délibération du Conseil communal du 25 novembre 1977 avec effet au 1^{er} janvier 1978;

- Hung Le, né à Luc-doc (Vietnam) le 20 septembre 1949 et domicilié à 1180 – Bruxelles, rue Roberts Jones 31 et nommé à ce poste par délibération du Collège des Bourgmestres et Echevins du 9 juillet 1991 avec effet au 29 septembre 1992;

Considérant que ces médecins; qu'ils ne sont pas liés par un contrat de travail mais sont payés mensuellement au forfait (1.112,30€ net par mois par médecin, hors constats d'urgence rémunérés à 25€ par constat (en 2012: un total pour les 3 médecins de 2.975€);

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins, décide dès lors que l'indemnité forfaitaire mensuelle ne leur est due que jusqu'au 31 août 2013 (date de la fin de leurs prestations);

Prend connaissance des modifications des articles du Code civil;

Prend acte de la suppression de la fonction de médecin-vérificateur;

Charge le service du personnel de notifier aux 3 médecins-vérificateurs la cessation définitive de leurs prestations en matière d'Etat civil à la date du 31 août 2013 à minuit pour le compte de notre administration.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour notification.

Onderwerp 2E - 1: **Nieuwe wettelijke bepalingen inzake de burgerlijke stand.- Wijziging van bepaalde artikels van het Burgerlijk Wetboek.- Schraping van de beëdigde geneesheren.**

De Raad,

Gelet op de wet van 14 januari 2013, gepubliceerd in het Belgisch Staatsblad van 1 maart 2013 en van kracht vanaf 1 september 2013, houdende diverse bepalingen inzake werklastvermindering binnen justitie (Hoofdstuk 3: Werklastvermindering en informatisering inzake de burgerlijke stand);

Gelet op artikels 56§4 en 77 van het Burgerlijk Wetboek inzake geboortes en overlijdens, gewijzigd door artikels 21 en 24 van de voormelde wet;

Overwegende dat de ambtenaar van de burgerlijke stand door de wijziging van deze artikels geen beroep meer moet doen op een door hem erkende gediplomeerde geneesheer (de beëdigde geneesheer) en dit zowel voor de vaststelling van geboortes als overlijdens, vanaf 1 september 2013;

Overwegende dat ons bestuur over 3 beëdigde geneesheren beschikt die volgens een beurtrol werken, namelijk:

- André Barragan, geboren te Ukkel op 30 januari 1942 en gehuisvest in de Koning Albertstraat 68 te 1760 Roosdaal, hiervoor aangesteld door de beraadslaging van de gemeenteraad van 24 januari 1972 met ingang vanaf 1 januari 1972;

- Jean-Marie Merlin, geboren te Sint-Jans-Molenbeek op 10 september 1950 en gehuisvest in de Alsebergsesteenweg 1376 te 1180 Brussel, hiervoor aangesteld door de beraadslaging van de gemeenteraad van 25 november 1977 met ingang vanaf 1 januari 1978;

- Hung Le, né geboren te Luc-doc (Vietnam) op 20 september 1949 en gehuisvest in de Roberts Jonesstraat 31 te 1180 Brussel, hiervoor aangesteld door de beraadslaging van het college van burgemeester en schepenen van 9 juli 1991 met ingang vanaf 29 september 1992;

Overwegende dat deze geneesheren; dat ze niet gebonden zijn door een arbeidsovereenkomst maar maandelijks hiervoor een forfait ontvangen (€ 1.112,30 netto per maand per geneesheer, buiten dringende vaststellingen die vergoed worden aan € 25 per vaststelling (in 2012: voor de 3 geneesheren een totaal van € 2.975);

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen, beslist dat de maandelijks forfaitaire vergoeding hen enkel nog verschuldigd is tot 31 augustus 2013 (einddatum van hun prestaties);

Neemt kennis van de wijzigingen van de artikels van het Burgerlijk Wetboek;

Neemt akte van de schrapping van de functie beëdigd geneesheer;

Belast de Personeelsdienst met de opdracht de 3 beëdigde geneesheden in te lichten over de definitieve stopzetting van hun prestaties voor de burgerlijke stand, op 31 augustus 2013 om middernacht, voor rekening van ons bestuur.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden, voor kennisgeving.

Objet 2E - 2 : Charte sociale.- Conditions d'admission dans le cadre administratif.- Modification de l'article 95.

Le Président fait l'exposé suivant :

"L'article 95, des conditions d'admission dans le cadre administratif précise que :

Les épreuves pour la collation du brevet administratif sont organisées une fois tous les deux ans, à la demande d'un agent réunissant les conditions.

La demande doit être adressée au Collège.

Est admissible aux épreuves, l'agent du cadre administratif réunissant, les conditions suivantes :

- être revêtu d'un grade de niveau B ou C;
- compter au moins 7 ans d'ancienneté en qualité de membre statutaire du cadre administratif;
- être porteur du diplôme..."

Le Collège propose les modifications suivantes :

- d'une part, prévoir l'organisation des épreuves une fois tous les ans si un agent en fait la demande, étant donné que plusieurs emplois de niveau A vont se libérer dans les prochaines années et qu'il y a peu de candidats réunissant les conditions actuellement.

- d'autre part, préciser que la vérification des conditions d'admission se fait au moment de la clôture des inscriptions aux épreuves.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 14 avril 2013;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit l'article 95, des conditions d'admission aux emplois du cadre administratif :

"Les épreuves pour la collation du brevet administratif sont organisées une fois tous les ans, à la demande d'un agent réunissant, à la date de clôture des candidatures, les conditions suivantes :

- être revêtu d'un grade de niveau B ou C;
- compter au moins 7 ans d'ancienneté en qualité de membre statutaire du cadre administratif;

- être porteur du diplôme de fin d'études de l'Enseignement supérieur économique de promotion sociale et de type court, section Administration publique, du Cours provincial de Droit Administratif, d'un établissement scolaire situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou du diplôme de candidat en Sciences administratives ou de toute formation ou enseignement répondant aux conditions suivantes, définies par le Collège régional de management communal et public qui est le seul organe habilité à déterminer si une formation remplit ces conditions :

- être dispensé directement par une université ou en partenariat avec une ou plusieurs universités. Les cours devront être placés sous la responsabilité académique de professeurs d'université, dispensé au niveau universitaire

(exigence des enseignements et contrôle des connaissances) et les attestations ou diplômes devront être délivré par un jury universitaire ou inter universitaire;

- aborder, pour un minimum de 700 heures, les thématiques du droit public, de l'informatique (le cas échéant la statistique), des finances publiques, du management public, et l'un ou l'autre aspect de la vie publique, sociale ou locale;

- promouvoir l'emploi de la seconde langue au travers de cours de langues ou de cours dispensés dans la seconde langue de l'agent;

ou être en possession d'un diplôme de niveau A et avoir une formation de minimum

60 heures de droit public, de droit administratif et/ou civil.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2E – 2 : **Sociaal Handvest.- Toelatingsvoorwaarden in het administratief kader.- Wijziging van artikel 95.**

De voorzitter licht toe:

"Artikel 95 inzake de toelatingsvoorwaarden in het administratief kader bepaalt het volgende:

De proeven voor het bekomen van het bestuursbrevet worden één maal om de twee jaar georganiseerd, op aanvraag van een personeelslid dat aan de voorwaarden voldoet.

De aanvraag moet gericht worden tot het College.

Is toelaatbaar tot de proeven, het personeelslid van het administratief kader dat aan de volgende voorwaarden voldoet:

- bekleed zijn met een graad van niveau B of C ;

- ten minste 7 jaar anciënniteit tellen als statutair lid van het administratief kader;

- houder zijn van een diploma...".

Het college stelt de volgende wijzigingen voor:

- de organisatie van proeven één maal elk jaar, op aanvraag van een personeelslid, aangezien meerdere betrekkingen van niveau A zullen vrijkomen de komende jaren en momenteel weinig kandidaten aan de voorwaarden voldoen;

- verduidelijken dat de controle van de toelatingsvoorwaarden gebeurt op het ogenblik van de afsluiting van de inschrijvingen voor de proeven.

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 14 april 2013;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig artikel 95 inzake de toelatingsvoorwaarden tot betrekkingen in het administratief kader als volgt te wijzigen:

"De proeven voor het bekomen van het bestuursbrevet worden één maal elk jaar georganiseerd, op aanvraag van een personeelslid dat aan de volgende voorwaarden voldoet op de datum van de afsluiting van de kandidaturen:

- bekleed zijn met een graad van niveau B of C ;
- ten minste 7 jaar anciënniteit tellen als statutair lid van het administratief kader;
- houder zijn van een einddiploma van het Economisch Hoger Onderwijs voor sociale promotie en van het korte type, afdeling Openbaar bestuur, van de Provinciale Leergangen voor Administratief recht, van een onderwijsinstelling die zich op het grondgebied van het Gewest Brussel-Hoofdstad bevindt, of van het diploma van kandidaat in de Bestuurswetenschappen, of van het diploma van iedere vorming of onderwijsvorm die aan de volgende voorwaarden voldoet, bepaald door het Gewestelijk College voor gemeentelijk en openbaar management als enig orgaan gerechtigd om te bepalen of een vorming deze voorwaarden vervult:
 - zij dienen rechtstreeks versterkt te zijn door een universiteit of in samenwerking met één of meerdere universiteiten. De cursussen moeten onder de academische verantwoordelijkheid van universiteitprofessoren vallen, versterkt worden op universitair niveau (onderwijseisen en controle op de kennis) en de attesten of diploma's moeten uitgereikt worden door een universitaire jury;
 - minstens 700 uren moeten gewijd zijn aan thema's die verband houden met publiek recht, informatica (desgevallend statistiek), overheidsfinanciën, overheidsmanagement, en een welbepaald aspect van het openbare, sociale of lokale leven;
 - het gebruik van de tweede taal bevorderen via taalcursussen of cursussen die gegeven worden in de tweede taal van het personeelslid; of in het bezit zijn van een diploma van niveau A en een opleiding bezitten van minimum 60 u publiek, administratief en/of burgerlijk recht.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

2E – 3 : Personnel technique.- Charte sociale.- Conditions d'admission.- Modifications de l'article 76.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools signale que les modifications des deux articles précités concernent les conditions d'admission dans les cadres administratif et technique. Les changements proposés ont fait l'objet d'un protocole d'accord au sein du Comité Particulier de Négociation (C.P.N.). En effet, les règlements antérieurs relatifs aux brevets administratif et technique précisait les conditions que les candidats à chacun de ces deux titres devaient remplir pour se présenter aux examens mais ne mentionnaient pas la date à laquelle ces conditions devaient être réunies. A l'issue du débat consacré à cette question, c'est la date de clôture des inscriptions qui a été choisie comme critère de référence. D'autre part, les candidats potentiels ne pouvaient auparavant solliciter l'organisation d'examens que tous les deux ans. Désormais, il sera possible d'organiser un examen chaque année, pour éviter qu'un candidat auquel il manquerait par exemple 15 jours d'ancienneté pour remplir les conditions requises ne doive patienter pendant deux ans avant de passer les épreuves.

Objet 2E - 3 : Charte sociale.- Conditions d'admission dans le cadre technique.- Modification de l'article 76.

Le Président fait l'exposé suivant :

"L'article 76, des conditions d'admission dans le cadre technique précise que :

Les épreuves pour la collation du brevet technique sont organisées une fois tous les deux ans, à la demande d'un agent réunissant les conditions.

La demande doit être adressée au Collège.

Est admissible aux épreuves, l'agent du cadre technique réunissant, les conditions suivantes :

- être revêtu d'un grade de niveau B ou C;
- compter au moins 7 ans d'ancienneté en qualité de membre statutaire du cadre technique;
- être porteur du diplôme..."

Le Collège propose les modifications suivantes :

- d'une part, prévoir l'organisation des épreuves une fois tous les ans si un agent en fait la demande, étant donné que plusieurs emplois de niveau A vont se libérer dans les prochaines années et qu'il y a peu de candidats réunissant les conditions actuellement.
- d'autre part, préciser que la vérification des conditions d'admission se fait au moment de la clôture des inscriptions aux épreuves.

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 14 avril 2013;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de modifier comme suit l'article 76, des conditions d'admission aux emplois du cadre technique :

"Les épreuves pour la collation du brevet technique sont organisées maximum une fois tous les ans, à la demande d'un agent réunissant, à la date de clôture des candidatures, les conditions suivantes :

- être revêtu d'un grade de niveau B ou C;
- compter au moins 7 ans d'ancienneté en qualité de membre statutaire du cadre technique;
- être porteur du diplôme de fin d'études de l'Enseignement supérieur économique de promotion sociale et de type court, section Administration publique, du Cours provincial de Droit Administratif, d'un établissement scolaire situé sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale ou du diplôme de candidat en Sciences administratives ou du diplôme de toute formation ou enseignement répondant aux conditions suivantes, définies par le Collège régional de management communal et public qui est le seul organe habilité à déterminer si une formation remplit ces conditions :
 - être dispensé directement par une université ou en partenariat avec une ou plusieurs universités. Les cours devront être placés sous la responsabilité académique de professeurs d'université, dispensé au niveau universitaire (exigence des enseignements et contrôle des connaissances) et les attestations ou diplômes devront être délivrés par un jury universitaire ou inter universitaire;
 - aborder, pour un minimum de 700 heures, les thématiques du droit public, de l'informatique (le cas échéant la statistique), des finances publiques, du management public, et l'un ou l'autre aspect de la vie publique, sociale ou locale;
 - promouvoir l'emploi de la seconde langue au travers de cours de langues ou de cours dispensés dans la seconde langue de l'agent;
- ou être en possession d'un diplôme de niveau A et d'avoir une formation de minimum 60 heures de droit public, de droit administratif et/ou civil.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2E - 3: **Sociaal Handvest.- Toelatingsvoorwaarden in het technisch kader.- Wijziging van artikel 76**

De voorzitter licht toe:

"Artikel 76 inzake de toelatingsvoorwaarden in het technisch kader bepaalt het volgende:

De proeven voor het bekomen van het technisch brevet worden één maal om de twee jaar georganiseerd, op aanvraag van een personeelslid dat aan de voorwaarden voldoet.

De aanvraag moet gericht worden tot het College.

Is toelaatbaar tot de proeven, het personeelslid van het technisch kader dat aan de volgende voorwaarden voldoet:

- bekleed zijn met een graad van niveau B of C ;
- ten minste 7 jaar anciënniteit tellen als statutair lid van het technisch kader;
- houder zijn van een diploma...".

Het college stelt de volgende wijzigingen voor:

- de organisatie van proeven één maal elk jaar, op aanvraag van een personeelslid, aangezien meerdere betrekkingen van niveau A zullen vrijkomen de komende jaren en momenteel weinig kandidaten aan de voorwaarden voldoen;
- verduidelijken dat de controle van de toelatingsvoorwaarden gebeurt op het ogenblik van de afsluiting van de inschrijvingen voor de proeven.

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 14 april 2013;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig artikel 76 inzake de toelatingsvoorwaarden tot betrekkingen in het technisch kader als volgt te wijzigen:

"De proeven voor het bekomen van het technisch brevet worden één maal elk jaar georganiseerd, op aanvraag van een personeelslid dat aan de volgende voorwaarden voldoet op de datum van de afsluiting van de kandidaturen:

- bekleed zijn met een graad van niveau B of C ;
- ten minste 7 jaar anciënniteit tellen als statutair lid van het technisch kader;
- houder zijn van een eindexamen van het Economisch Hoger Onderwijs voor sociale promotie en van het korte type, afdeling Openbaar bestuur, van de Provinciale Leergangen voor Administratief recht, van een onderwijsinstelling die zich op het grondgebied van het Gewest Brussel-Hoofdstad bevindt, of van het diploma van kandidaat in de Bestuurswetenschappen, of van het diploma van iedere vorming of onderwijsvorm die aan de volgende voorwaarden voldoet, bepaald door het Gewestelijk College voor gemeentelijk en openbaar management als enig orgaan gerechtigd om te bepalen of een vorming deze voorwaarden vervult:

- zij dienen rechtstreeks versterkt te zijn door een universiteit of in samenwerking met één of meerdere universiteiten. De cursussen moeten onder de academische verantwoordelijkheid van universiteitprofessoren vallen, versterkt worden op universitair niveau (onderwijseisen en controle op de kennis) en de attesten of diploma's moeten uitgereikt worden door een universitaire jury;

- minstens 700 uren moeten gewijd zijn aan thema's die verband houden met publiek recht, informatica (desgevallend statistiek), overheidsfinanciën, overheidsmanagement, en een welbepaald aspect van het openbare, sociale of lokale leven;

- het gebruik van de tweede taal bevorderen via taalcursussen of cursussen die gegeven worden in de tweede taal van het personeelslid;

- of in het bezit zijn van een diploma van niveau A en een opleiding bezitten van minimum 60 u publiek, administratief en/of burgerlijk recht.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 2E – 4 : **Personnel ouvrier.- Cadre des Bâtiments communaux.- Modification.**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise que la modification proposée vise à donner un statut plus correct et une perspective de carrière aux peintres en lettres, tout en respectant les procédures en vigueur. La situation du magasinier des Beaux-Arts a été valorisée antérieurement par une démarche similaire. Le problème réside dans le fait que les peintres en lettres ont souvent été engagés en tant qu'ouvriers non qualifiés alors que leur travail devient de plus en plus sophistiqué, notamment suite à l'utilisation de l'outil informatique. A cet égard, il faut souligner que le membre du personnel plus particulièrement visé par cette modification est titulaire de toute une série de diplômes en la matière.

Objet 2E - 4 : **Personnel ouvrier.- Cadre et conditions d'admission.**

Le Président fait l'exposé suivant :

Le cadre des Travaux/Bâtiments communaux prévoit 29 ouvriers (qualifiés) dont deux emplois sont occupés actuellement par les peintres en lettre.

Le Collège, à la demande du département des Travaux propose de modifier le cadre en transformant un emploi de niveau D en un emploi de niveau C, assistant technique, cette fonction ayant considérablement évolué en suivant les avancées technologiques.

Les conditions de recrutement sont déjà prévues à l'article 25 § 3 de la Charte sociale, les conditions de promotion à l'article 29 bis et le programme d'examen à l'article 34 bis.

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu la Charte sociale votée par le Conseil communal en séance du 26 juin 1997;

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 15 avril 2013;

Vu les articles 117 et 145 de la nouvelle loi communale;

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Sur propositions du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Décide, à l'unanimité, de placer un emploi d'ouvrier (peintre en lettres) au niveau C du cadre ouvrier - Travaux/Bâtiments communaux.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2E - 4: **Werkliedenpersoneel.- Kader en toelatingsvoorwaarden**

De voorzitter licht toe:

Het kader van Werken/Gemeentegebouwen voorziet 29 (geschoolde) arbeiders waarvan twee betrekkingen momenteel ingenomen worden door letterschilders.

Op verzoek van het departement Werken stelt het college voor het kader te wijzigen door een betrekking van niveau D om te zetten in een betrekking van niveau C, technisch assistent, aangezien deze functie aanzienlijk geëvolueerd is met de technologische vooruitgang.

De wervingsvoorwaarden zijn reeds voorzien in artikel 25 § 3 van het sociaal handvest, de bevorderingsvoorwaarden in artikel 29 bis en het examenprogramma in artikel 34 bis.

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Gelet op het sociaal handvest, goedgekeurd door de gemeenteraad in zitting van 26 juni 1997;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 15 april 2013;

Gelet op artikels 117 en 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig een arbeidersbetrekking (letterschilder) in niveau C te plaatsen van het werklidencader - Werken/Gemeentegebouwen.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 2E – 5 : **Personnel ouvrier.- Mise à disposition de douches.- Modification du règlement de travail.**

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise que la modification de l'article 32 de ce règlement, approuvée par le Comité Particulier de Négociation, stipule que les ouvriers pourront prendre leur douche un quart d'heure avant la fin de leur timing.

Objet 2E – 5 : **Personnel ouvrier.- Mise à disposition de douches.- Modification du règlement de travail.**

Le Président fait l'exposé suivant :

"Comme le prévoit la loi, des douches sont mises à disposition du personnel qui a une occupation qui souille le corps du travailleur par l'usage de substances nocives, toxiques, irritantes, corrosives, infectées, grasses, colorantes ou salissantes. Cependant, aucune réglementation ne prévoit quand ces douches peuvent être prises.

Afin de régulariser cette situation et afin d'éviter ces abus, il y aurait lieu de modifier l'article 32 du règlement de travail".

Le Conseil,

Vu l'ordonnance du Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale du 14 mai 1998, organisant la tutelle administrative sur les communes de la Région de Bruxelles-Capitale;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 16 juillet 1998, relatif à la transmission au Gouvernement des actes des autorités communales en vue de l'exercice de la tutelle administrative;

Vu l'article 145 de la nouvelle loi communale,

Vu le protocole d'accord obtenu en séance du Comité Particulier de Négociation du 15 avril 2013;

Sur proposition du Collège des Bourgmestres et Echevins,

Décide, à l'unanimité, d'apporter les modifications suivantes au règlement de travail :

Anciennement :

Article 32.- Tenue vestimentaire et hygiène corporelle :

Les agents veilleront à se présenter sur leur lieu de travail dans une tenue vestimentaire décente et propre. Ils devront faire preuve d'une hygiène irréprochable.

Nouvellement :

Article 32.- Tenue vestimentaire et hygiène corporelle.

Les agents veilleront à se présenter sur leur lieu de travail dans une tenue vestimentaire décente et propre. Ils devront faire preuve d'une hygiène irréprochable.

Des douches sont mises à disposition du personnel communal qui a une occupation qui souille le corps du travailleur par l'usage de substances nocives, toxiques, irritantes, corrosives, infectées, grasses colorantes ou salissantes.

Ces douches seront prises au plus tôt un quart d'heure avant la fin des heures de service habituelles. Dans certains cas exceptionnels, l'autorisation de prendre une douche pendant les heures de service, pourra être octroyée uniquement par le chef du service du travailleur concerné.

Une expédition de la présente délibération sera transmise au Ministre de la Région de Bruxelles-Capitale, pour approbation.

Onderwerp 2E – 5 : Werkliedenpersoneel.- Terbeschikkingstelling van stortbaden.- Wijziging van het arbeidsreglement

De voorzitter licht toe:

"De wet bepaalt dat stortbaden ter beschikking gesteld moeten worden van het personeel dat een taak uitvoert die het lichaam van de werknemer bevuilt door het gebruik van schadelijke, giftige, prikkelende, corrosieve, besmette, vette of bevuilende stoffen of kleurstoffen. Geen enkele reglementering bepaalt echter wanneer deze stortbaden genomen moeten worden.

Om deze toestand te regulariseren en om verkeerde gewoontes te vermijden is het noodzakelijk artikel 32 van het arbeidsreglement te wijzigen".

De Raad,

Gelet op de ordonnantie van het ministerie van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest van 14 mei 1998 houdende regeling van het administratief toezicht op de gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 16 juli 1998, betreffende de overlegging aan de Regering van de akten van de gemeenteoverheden met het oog op de uitoefening van het administratief toezicht;

Gelet op artikel 145 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het protocolakkoord, afgesloten in zitting van het Bijzonder Onderhandelingscomité van 15 april 2013;

Op voorstel van het college van burgemeester en schepenen,

Beslist eenparig het arbeidsreglement als volgt te wijzigen:

Oude tekst:

Artikel 32.- Klederdracht en lichaamshygiëne:

De ambtenaren zullen zich naar het werk begeven in gepaste en propere kledij. Ze moeten over een onberispelijke hygiëne beschikken.

Nieuwe tekst:

Artikel 32.- Klederdracht en lichaamshygiëne:

De ambtenaren zullen zich naar het werk begeven in gepaste en propere kledij. Ze moeten over een onberispelijke hygiëne beschikken.

Er worden stortbaden ter beschikking gesteld van het gemeentepersoneel dat een taak uitvoert die het lichaam van de werknemer bevuilt door het gebruik van schadelijke, giftige, prikkelende, corrosieve, besmette, vette of bevuilende stoffen of kleurstoffen.

Deze stortbaden moeten ten vroegste genomen worden een kwartier voor het einde van de gebruikelijke diensturen. In uitzonderlijke gevallen kan er tijdens de diensturen een stortbad genomen worden. Enkel de dienstchef van de betrokken werknemer kan hiervoor een toelating geven.

Een afschrift van de onderhavige beraadslaging zal ter goedkeuring naar de minister van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest gestuurd worden.

Objet 3B – 1 : **Approbation du budget 2013.- Prise d'acte.**

Le Conseil,

Vu sa délibération du 31 janvier 2013 arrêtant le budget de l'exercice 2013;

Vu les prescriptions de l'article 7 du Règlement général de la Nouvelle Comptabilité Communale,

Par 27 voix pour, 7 contre et 5 abstentions, prend acte de ce que sa décision du 31 janvier 2013 est devenue exécutoire par expiration du délai, sans remarque de l'autorité de Tutelle.

Onderwerp 3B – 1 : **Goedkeuring van de begroting 2013.- Kennisneming.**

De Raad,

Gezien zijn beraadslaging van 31 januari 2013 betreffende de vaststelling van de begroting van het dienstjaar 2013;

Gezien de voorschriften van artikel 7 van het algemeen reglement op de Nieuwe Gemeentelijke Boekhouding,

Met 27 stemmen voor, 7 tegen en 5 onthoudingen, neemt kennis van het feit dat zijn beslissing van 31 januari 2013 uitvoerbaar geworden is door verstrekking van de termijn, zonder opmerking van de Voogdijoverheid.

Objet 3B – 2.- **Budget 2013.- Modifications budgétaires n°s 1 et 2 (services ordinaire et extraordinaire).**

Les deux points précédents sont approuvés par 27 voix pour, 7 voix contre et 5 absentions.

Ont votés contre : MM. Wyngaard, Desmet, Mmes Francken, De Brouwer, M. Minet, Mmes Ledan, Zawadzka.

Se sont abstenus : Mmes Dupuis, Verstraeten, Bakkali, MM. Hayette, Cadranel.

Onderwerp 3B – 2.- **Begroting 2013.- Begrotingswijzigingen nr 1 en nr 2 (gewone en buitengewone dienst).**

De twee voorgaande onderwerpen zijn met 27 stemmen voor, 7 stemmen tegen en 5 onthoudingen goedgekeurd.

Hebben tegen gestemd : de hh. Wyngaard, Desmet, Mevr Francken, De Brouwer, de h.Minet, Mevr. Ledan, Zawadzka.

Hebben zich onthouden : Mevr Dupuis, Verstraeten, Bakkali, de hh. Hayette, Cadranel.

5A – 1.- **Plaine de jeux communale.- Participation des parents.- Modification du Règlement d'ordre intérieur.**

Mme l'Echevin/Mevr de schepen Maison expose que la modification porte essentiellement sur les tarifs, qui étaient demeurés inchangés depuis plus de 10 ans. En

2008, ces tarifs ont connu une baisse de 50 centimes par jour, les enfants ne bénéficiant plus de repas chauds le midi. A présent, la plaine de jeux est accessible moyennant le paiement de 40 € la semaine pour les enfants domiciliés à Uccle ou scolarisés dans une école ucquoise, tous réseaux confondus, et de 80 € pour les enfants non-ucquois. L'augmentation observée peut paraître importante mais elle s'avère limitée si on prend en considération la qualité des stages proposés.

Il faut souligner les progrès considérables qui ont été accomplis pour le recrutement de moniteurs compétents, les animations externes et l'organisation générale. Mme l'Echevin Maison rappelle également la déduction de 11,20 € par jour, plafond maximum pour les enfants de moins de 12 ans à rentrer dans la déclaration fiscale. Si on effectue une comparaison avec les autres communes, on observe qu'Uccle se situe tout à fait dans la moyenne, en dépit de la dernière augmentation, qui doit donc être relativisée. Voici, à titre d'exemple, les tarifs appliqués par jour dans quelques communes de la Région bruxelloise : 5, 8, 10 ou 16 € à Forest, 7, 8, 12 ou 13 € à Watermael-Boitsfort, 7, 7,50 ou 15 € à Jette, 7,50, 7,65, 11 ou 15 € à Ixelles. Il convient de multiplier ces chiffres par 5 pour procéder à la comparaison avec Uccle, où on a fixé un tarif par semaine afin d'inciter les parents à laisser leur enfant toute la semaine. Il est en effet préférable que les enfants demeurent toute la semaine pour qu'un projet pédagogique cohérent puisse se déployer.

M./de h. Wyngaard pense avoir repéré une contradiction dans le texte du règlement, dans la mesure où ce dernier stipule, au point E situé à la deuxième page, que les parents ont la possibilité d'inscrire leur enfant avant la fréquentation de celui-ci à la plaine de jeux et, à la phrase suivante, que les inscriptions ne seront validées que si l'enfant est inscrit une semaine avant. L'inscription préalable constitue-t-elle une obligation ou une possibilité ?

D'autre part, il serait opportun que le règlement précise si les jours de congé du 21 juillet et du 15 août sont retranchés du montant à payer s'ils tombent en semaine.

Enfin, outre le Wolvendael et le site Internet de la Commune, les panneaux d'affichage électronique pourraient constituer un support efficace pour assurer la promotion des activités de la plaine de jeux.

Mme/Mevr. Dupuis considère que les nouveaux tarifs proposés sont beaucoup trop chers. Les inscriptions étant établies pour des semaines complètes, il faut déboursier obligatoirement au moins 40 €, ce qui représente une dépense trop lourde pour des familles comportant plusieurs enfants et vivant dans des conditions difficiles. De plus, dans la mesure où le séjour de certains enfants à la plaine de jeux est pris en charge par le C.P.A.S. ou par le service Animation-Prévention, les augmentations de tarifs ne manqueront pas d'avoir des répercussions négatives sur l'ensemble du secteur social. Mme Dupuis invite donc le Collège à opter pour un tarif séquencé. A cet égard, elle cite l'exemple de la Commune de Forest qui prévoit, à côté du tarif standard de 25 € par semaine (5 x 5 € par jour), un tarif social pour les parents en difficulté. Mme Dupuis se montre fort dubitative vis-à-vis de l'argument selon lequel les projets éducatifs mis en œuvre justifieraient l'augmentation du prix car il ne s'agit après tout que d'une plaine de jeux communale. Tout en ne s'opposant en aucune manière à ce que la majorité fasse payer davantage les riches si tel est son souhait, Mme Dupuis souligne que, pour de nombreux parents, la plaine de jeux communale n'est pas l'endroit où ils orientent d'emblée leurs enfants : c'est un choix effectué par élimination, les autres solutions étant exclues. Dans un tel contexte, les nouveaux montants exigés sont excessifs.

M./de h. Desmet considère que les animations complémentaires proposées présentent beaucoup d'intérêt et sont par conséquent tout à fait justifiées, quoiqu'elles soient la principale cause de l'augmentation du prix. Il est cependant possible d'atténuer les effets de cette augmentation grâce à la déduction fiscale que Mme l'Echevin Maison a évoquée ainsi que via la mutuelle. De plus, le C.P.A.S. est susceptible de fournir une aide spécifique pour permettre l'accueil de certains enfants. Le coût social des mesures prises doit donc être relativisé. Il faut néanmoins reconnaître que l'augmentation du prix est très importante puisque le montant exigé connaît une croissance de 60 %. On aurait peut-être pu éviter un changement aussi brutal en étalant cette augmentation progressivement dans le temps, par

exemple chaque année en fonction de l'augmentation naturelle du coût de la vie. Et si on tient compte de la suppression des repas chauds, dont le coût s'élève non à 50 centimes mais à 2 €, ainsi que de la réduction de la durée des séjours à la plaine de jeux, la croissance effective du prix dépasse ce seuil de 60 %. Malgré ces quelques réserves, il faut saluer les progrès accomplis pour améliorer la qualité des animations organisées à la plaine de jeux.

Etant donné que la Commune n'offre plus de repas chauds, les parents sont invités à fournir une collation à leur enfant pour le repas de midi. Le climat étant en principe plus chaud en juillet et en août, des mesures ont-elles été prises pour que ces denrées alimentaires soient conservées à l'abri des bactéries ?

D'autre part, M. Desmet aimerait avoir de plus amples informations sur l'accueil des enfants handicapés à la plaine de jeux, que l'échevinat Ecolo, dirigé par M. de Halleux, avait initié avec le service durant deux mandatures. Cette démarche a été maintenue sur la même base, qui prévoit un accueil relativement restreint dans le temps. Quoiqu'il y ait sans doute des raisons tout à fait objectives pour ne pas étendre davantage le dispositif, M. Desmet souhaiterait que la Commune tâche de prendre plus largement en considération l'accueil d'enfants à mobilité réduite, à l'instar de ce qui a été fait dans les écoles communales.

Enfin, M. Desmet avoue avoir pris quelques libertés avec les normes en vigueur pour favoriser l'accueil des enfants néerlandophones lorsqu'il exerçait certaines responsabilités dans la gestion de la plaine de jeux communale. Il trouve en effet absurde qu'on interdise aux enfants néerlandophones ucclois l'accès à cette plaine de jeux sous prétexte que les subsides sont assurés par l'O.N.E. Il serait donc utile de trouver une solution pour éviter que les responsables de la plaine de jeux soient contraints de "tricher" pour accueillir tous les enfants. La mise en place d'une certaine forme de bilinguisme dans l'organisation de la plaine de jeux permettrait-elle de contourner cet obstacle ?

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison reconnaît que la manière dont le règlement est libellé est parfois quelque peu sibylline. En réalité, il arrive que des inscriptions soient acceptées le premier jour. La plaine de jeux étant en mesure d'accueillir 120 enfants d'un côté et 110 de l'autre, l'admission d'un enfant le premier jour peut encore être autorisée si les inscriptions ne sont pas clôturées.

Mme l'Echevin Maison pense que l'idée de recourir aux panneaux électroniques pour assurer la publicité de la plaine de jeux s'avère une excellente suggestion. Elle estime également qu'il serait tout à fait logique de retrancher les jours de congé tombant durant la semaine, et ce d'autant plus qu'il y a déjà une augmentation substantielle du prix. Cet élément pourra être précisé dans le règlement par l'ajout de la mention "sous déduction des jours de congé".

Par contre, Mme l'Echevin Maison trouve un peu dénigrante la formulation de Mme Dupuis, selon laquelle on n'a affaire qu'à une simple plaine de jeux. Suite aux améliorations qui ont été apportées, la plaine de jeux communale est à présent une structure d'accueil qui supporte tout à fait la comparaison avec les programmes proposés par le service du Parascolaire ou les stages privés, alors que ces derniers coûtent entre 120 et 250 €. Dès lors, l'augmentation de 60 % du prix exigé pour les prestations offertes par la plaine de jeux communale est finalement assez raisonnable même si, de prime abord, elle peut sembler importante. Opter pour la plaine de jeux communale ne signifie donc pas effectuer un choix par défaut, parce qu'on n'aurait pas les moyens d'offrir un stage privé à ses enfants.

Mme/Mevr. Dupuis insiste sur la distinction qu'il convient d'établir entre le Parascolaire privé, le Parascolaire communal et la plaine de jeux. Le Parascolaire privé dispose évidemment de sa propre organisation. Le Parascolaire communal offre des stages que les gens paient en fonction des choix qu'ils opèrent, les ateliers ne requérant pas tous le même montant. Mais le rôle d'une plaine de jeux communale durant les grandes vacances est tout à fait différent, dans la mesure où il consiste à offrir un accueil à tous les enfants, y compris ceux qui n'ont guère le choix. Or, si la Commune place la barre tellement haut que le coût requis pour les services de sa plaine de jeux augmente de façon excessive, de nombreux enfants seront inévitablement laissés au bord du chemin.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison rappelle que l'augmentation se justifie par le fait que les tarifs n'ont pas été indexés depuis 12 ans. Et malgré cette augmentation, les prix demeurent inférieurs à ceux proposés par le Parascolaire communal et le Parascolaire privé. Il n'y a donc en aucune manière une quelconque volonté de refuser certains enfants.

De plus, les parents qui n'auraient pas les moyens de déboursier la somme de 40 € pour le séjour de leur enfant à la plaine de jeux durant une semaine peuvent toujours solliciter l'aide de divers organismes, dont le C.P.A.S. Pour les autres parents, qui constituent l'immense majorité, les prix proposés par la Commune d'Uccle sont extrêmement bas par rapport aux services offerts. Les montants proposés par la Commune visent donc à concilier la nécessité de procéder à une sorte d'indexation avec le souci de maintenir des prix modiques.

Mme/Mevr. Dupuis réitère son désaccord complet avec cette approche et invite Mme l'Echevin Maison à ne pas citer l'exemple de la Commune de Forest qui, selon elle, mine son argumentation

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Maison précise que la Commune de Forest exige 5 € par jour pour les enfants domiciliés ou scolarisés à Forest dans le cas d'un séjour d'une durée inférieure à une semaine, 8 € pour les mêmes enfants dans les autres conditions, 10 à 16 € pour les enfants non-forestois. Les tarifs ucclois sont donc moins élevés que ceux qui sont pratiqués à Forest.

Par ailleurs, quoique les repas chauds aient été supprimés à partir de 2008, il y a toujours des frigos à disposition dans la grande cuisine pour entreposer les denrées alimentaires apportées par les enfants.

La plaine de jeux est prête à accueillir une dizaine d'enfants handicapés. Bien que 10 places soient disponibles, on ne parvient jamais à atteindre ce seuil de 10 enfants. Les deux dames du service de l'Extrascolaire effectuent une prospection auprès des familles susceptibles d'être intéressées par ce dispositif afin que leurs enfants puissent intégrer la plaine de jeux. Ce projet est d'autant plus intéressant que, par son caractère inclusif, il peut s'avérer également enrichissant pour les enfants non-handicapés. Les enfants handicapés sont pris en charge par des moniteurs spécialisés, avec un taux d'encadrement supérieur à celui qui est prévu pour les autres enfants, chaque moniteur concerné étant censé s'occuper de deux enfants handicapés.

Les critères de subvention de l'O.N.E constituent un obstacle à l'accueil d'enfants néerlandophones. L'organisme de contrôle pourrait en effet se livrer à un véritable chantage aux subventions s'il venait à constater que certains enfants ne parviennent pas à s'exprimer en français. Dans les structures actuelles, il est impossible de recruter des moniteurs bilingues pour assurer l'encadrement d'enfants néerlandophones qui n'auraient aucune notion de français. En dépit de ces contraintes, la plaine de jeux fera preuve de flexibilité et de souplesse dans l'application du règlement en continuant à accueillir les enfants néerlandophones capables de s'exprimer en français.

Objet 5A – 1 : Plaine de jeux communale.- Participation des parents.- Modification du Règlement d'ordre intérieur.

Le Conseil,

La participation des parents n'ayant pas été modifiée depuis plusieurs années et au vu de l'augmentation naturelle des frais généraux,

Décide, par 26 voix pour, 5 contre et 7 abstentions, de modifier le point E du règlement d'ordre intérieur :

E. MODALITES D'INSCRIPTIONS

...

Les inscriptions ne sont acceptées que pour des semaines complètes, à savoir pour le prix unitaire de 40 €. Cette somme est due même si l'enfant ne fréquente pas la Plaine de Jeux tous les jours de la semaine. Aucun remboursement ne sera effectué pour les journées d'absences, sauf si elles sont justifiées par un certificat médical.

Tarifs

Enfants domiciliés à Uccle ou fréquentant habituellement une école francophone située sur Uccle : 40 €/semaine de 5 jours

Autres enfants : 80 €/semaine de 5 jours.

La présente délibération sera transmise à l'Office de la Naissance et de l'Enfance, pour information.

Le point est approuvé par 26 voix pour, 5 voix contre et 7 absentions.

Ont votés contre : Mmes Dupuis, Verstraeten, Bakkali, MM. Hayette, Cadranel.

Se sont abstenus : MM. Wyngaard, Desmet, Mmes Francken, De Brouwer, M. Minet, Mmes Ledan, Zawadzka.

Onderwerp 5A – 1 : Gemeentelijk speelplein.- Deelname van de ouders.- Wijziging van het huishoudelijk reglement.

De Raad,

Aangezien de deelname van de ouders sinds meerdere jaren ongewijzigd is gebleven en de algemene kosten stijgen,

Beslist, met 26 stemmen voor, 5 tegen en 7 onthoudingen punt E van het huishoudelijk reglement te wijzigen:

E. INSCHRIJVINGSMODALITEITEN

...

Er worden enkel inschrijvingen voor volledige weken aanvaard, meer bepaald voor de eenheidsprijs van € 40. Dit bedrag is verschuldigd zelfs indien het kind niet alle dagen van de week naar het speelplein gaat. Er worden geen terugbetalingen gedaan voor afwezigheden, enkel indien deze gerechtvaardigd worden door een medisch attest.

Tarieven

Kinderen die in Ukkel wonen of die er naar een Franstalige school, gelegen in Ukkel, gaan: € 40/week van 5 dagen

Andere kinderen: € 80/week van 5 dagen

De onderhavige beraadslaging zal ter informatie overgemaakt worden aan de Office de la Naissance et de l'Enfance.

**- Mme Fremault sort –
- Mevr. Fremault verlaat de zaal -**

Het onderwerp is goedgekeurd met 26 stemmen voor, 5 stemmen tegen en 7 onthoudingen.

Hebben tegen gestemd : Mevr. Dupuis, Verstraeten, Bakkali, de hh.Hayette, Cadranel.

Hebben zich onthouden : de hh. Wyngaard, Desmet, Mevr. Francken, De Brouwer, de h. Minet, Mevr. Ledan, Zawadzka.

Objet 5A – 23 : Marchés publics.- Prise pour information, en application de l'article 234, alinéa 3 de la nouvelle loi communale, de décisions du Collège des Bourgmestre et échevins fixant les conditions des marchés.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation de marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 8 mai 2013 - Nouveau local à l'Académie de musique : achat de 50 chaises, 3 tables et 6 armoires - 3.634,84 € (T.V.A. comprise) - Article 734/741-51/40 - Fonds de réserve.

Onderwerp 5A – 23 : **Overheidsopdrachten.- Kennisneming, in toepassing van artikel 234, alinea 3 van de nieuwe gemeentewet, van beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen die de voorwaarden van de opdrachten vaststellen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 8 mei 2013 - Nieuw lokaal in de Muziekacademie : aankoop van 50 stoelen, 3 tafels en 6 kasten - 3.634,84 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 734/741-51/40 - Reservefonds.

Objet 6A – 1 : **Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication d'une décision du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation de marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège échevinal suivante :

- 29 avril 2013 - Budget extraordinaire 2013 - Achat d'œuvres d'art : achat de quatre assiettes représentant le parc de Wolvendael - 100 € (T.V.A. comprise) - Article 770/749-51/70 - Fonds de réserve.

Onderwerp 6A – 1 : **Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.**

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 29 april 2013 - Buitengewone begroting 2013 - Aankoop van kunstwerken : aankoop van vier borden met de afbeelding van de Wolvendaelpark - 100 € (B.T.W. Inbegrepen) - Artikel 770/749-51/70 - Reservefonds.

Objet 6A – 2 : **Donation d'œuvres par les héritiers du Docteur Paul Vokaer.**

Le Président expose :

"Vu que les héritiers du Docteur Paul Vokaer souhaitent offrir 21 œuvres à la Commune d'Uccle :

Craps Pol (1877-1939)

"Château Seigneurie de Drogenbosch"

- Eau-forte – 44x60 cm – Papier 65x80 cm
De Pauw Willem (1894-1966) "Les chérubins"
Eau-forte – 45,5x32,5 cm – Papier 67x51 cm
De Pauw Willem (1894-1966) "Maison blanche"
Huile sur toile – 45x58 cm
Decoen Jean (1890-1979) "La moisson"
Huile sur panneau – 49,5x60,5 cm
Decoen Jean (1890-1979) "Paysage"
Huile sur panneau – 46x54,5 cm
Dutilleu Jef (1876-1960) "Chemin de halage"
Dessin – 70x85
Heirman Edmond (1869-1967) "Fermette au bord du ruisseau"
Huile sur panneau – 24x19 cm
Krasnobaieff Paul (1884-?) "Paysage champêtre"
Huile sur panneau – 25,5x44,5 cm
Krasnobaieff Paul (1884-?) "Prairie"
Huile sur toile – 56x69
Krasnobaieff Paul (1884-?) "Ferme et ruisseau"
Huile sur toile – 73x100 cm
Londot Charles (1886-1968) "Barques au port"
Huile sur toile – 55x52 cm
Quittelier Henri (1884-1980) "Arbres en prairie"
Huile sur toile – 37x45 cm
Quittelier Henri (1884-1980) "Arbres et maisons automne"
Huile sur panneau – 40x55 cm
Quittelier Henri (1884-1980) "Vieux Cornet Uccle"
Dessin pastel – 19x24 cm
Stievenart Fernand (1862-1922) "Femme allaitant"
Dessin – 47x40 cm
Stobbaerts Pierre (1865-1948) "Poulailler"
Huile sur toile – 41x60 cm
Stobbaerts Pierre (1865-1948) "Vieux Doël"
Huile sur carton toilé – 24x19 cm
Stobbaerts Pierre (1865-1948) "La forêt de Soignes"
Huile sur panneau – 33x49,5 cm
Van Eyck G "Ferme Jacquemyns"
Dessin – 28x20 cm
Vandebroek Pol (1887-1927) "Canal"
Huile sur panneau – 50x50 cm
Vandebroek Pol (1887-1927) "Maison sous la neige"
Huile sur toile – 71x110 cm;

Vu qu'il s'agit d'une cession gratuite d'œuvre,
Le Collège propose au Conseil communal d'accepter la donation faite par les héritiers
du Docteur Paul Vokaer."

Le Conseil,

Entendu l'exposé ci-dessus,

Vu l'article 231 de la nouvelle loi communale,

Décide d'accepter le don de 21 œuvres par les héritiers du Docteur Paul Vokaer.

Onderwerp 6A – 2 : **Schenking van werken door de erfgenamen van dokter Paul Vokaer.**

De voorzitter licht toe :

"Aangezien de erfgenamen van dokter Paul Vokaer 21 werken willen schenken aan de gemeente Ukkel :

Craps Pol (1877-1939)	"Château Seigneurie de Drogenbosch" Ets - 44x60cm - Papier 65x80 cm
De Pauw Willem (1894-1966)	"Les chérubins" Ets - 45,5x32,5 cm - Papier 67x51 cm
De Pauw Willem (1894-1966)	"Maison blanche" Olieverf op doek - 45x58 cm
Decoen Jean (1890-1979)	"La moisson" Olieverf op paneel - 49,5x60,5 cm
Decoen Jean (1890-1979)	"Paysage" Olieverf op paneel - 46x54,5 cm
Dutilleu Jef (1876-1960)	"Chemin de halage" Tekening - 70x85 cm
Heirman Edmond (1869-1967)	"Fermette au bord du ruisseau" Olieverf op paneel - 24x19 cm
Krasnobaieff Paul (1884-?)	"Paysage champêtre" Olieverf op paneel - 25,5x44,5 cm
Krasnobaieff Paul (1884-?)	"Prairie" Olieverf op doek - 56x69 cm
Krasnobaieff Paul (1884-?)	"Ferme et ruisseau" Olieverf op doek - 73x100 cm
Londot Charles (1886-1968)	"Barques au port" Olieverf op doek - 55x52 cm
Quittelier Henri (1884-1980)	"Arbres en prairie" Olieverf op doek - 37x45 cm
Quittelier Henri (1884-1980)	"Arbres et maisons automne" Olieverf op paneel - 40x55 cm
Quittelier Henri (1884-1980)	"Vieux Cornet Uccle" Pasteltekening - 19x24 cm
Stievenart Fernand (1862-1922)	"Femme allaitant" Tekening - 47x40 cm
Stobbaerts Pierre (1865-1948)	"Poulailler" Olieverf op doek - 41x60 cm
Stobbaerts Pierre (1865-1948)	"Vieux Doël" Olieverf op karton met doek - 24x19 cm
Stobbaerts Pierre (1865-1948)	"La forêt de Soignes" Olieverf op paneel - 33x49,5 cm
Van Eyck G	"Ferme Jacquemyns" Tekening - 28x20cm
Vandebroek Pol (1887-1927)	"Canal" Olieverf op paneel - 50x50 cm
Vandebroek Pol (1887-1927)	"Maison sous la neige" Olieverf op doek - 71x110 cm

Aangezien het gaat om een gratis overdracht van kunstwerken;
Het College stelt aan de Gemeenteraad voor om de schenking door de erfgenamen van dokter Paul Vokaer te aanvaarden."

De Raad,

Gelet op deze toelichting,

Gelet op artikel 231 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist de schenking van 21 werken door de erfgenamen van dokter Paul Vokaer te aanvaarden.

commune.- Paiement des subsides aux clubs.

Le Conseil,

Attendu qu'en date du 15 mai 2013, la commune a décidé de passer une convention entre la Région de Bruxelles-Capitale et le Royal Léopold Uccle FC ayant rentré un projet;

Vu que la Région procédera au transfert des subsides alloués au club sur le compte de la commune;

Vu que 200.000 € sont prévus au budget 2013 en dépense à l'article 764/332-02/RB/12 et en recette à l'article 764/465-48/RB/12 et que la dépense totale du subside alloué ne dépasse pas le montant prévu au budget,

Décide de prendre connaissance de la décision du Collège échevinal du 15 mai 2013 d'admettre l'engagement de la dépense de 50.000 € et le transfert au Royal Léopold Uccle FC.

Onderwerp 6B – 1 : Overeenkomst Brussels Hoofdstedelijk Gewest, sportclubs en de gemeente.- Betaling van subsidies aan de clubs.

De Raad,

Aangezien de gemeente op 15 mei 2013 heeft beslist om een overeenkomst af te sluiten tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en Royal Léopold Uccle FC dat een project heeft ingediend;

Aangezien het Gewest de toegekende subsidies voor de club op de rekening van de gemeente zal storten;

Aangezien de begroting 2013 200.000 € heeft voorzien als uitgaven onder artikel 764/332-02/RB/12 en als inkomsten onder artikel 764/465-48/RB/12 en de totaaluitgave van de toegekende subsidie niet hoger is dan het voorziene bedrag in de begroting,

Beslist kennis te nemen van de beslissing van het schepencollege van 15 mei 2013 inzake de vastlegging van de uitgave van 50.000 € en de overdracht aan Royal Léopold Uccle FC.

Objet 6C – 1 : Marchés publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Communication d'une décision du Collège des Bourgmestre et échevins.

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information la décision du Collège des Bourgmestre et échevins suivante :

- 15 mai 2013 - Achat de matériel pour l'installation de canisites - 3.000 € (T.V.A. comprise) - Article 875/725-60/62 - Fonds de réserve.

Onderwerp 6C – 1 : Overheidsopdrachten.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Mededeling van een beslissing van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnances van des 17 juli 2003 et 9 maart 2006;

Gelet op beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissing van het Schepencollege :

- 15 mei 2013 - Aankoop van materieel voor hondentoiletten - 3.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 875/725-60/62 - Reservefonds.

- Mme Fremault rentre –

- Mevr. Fremault komt de zaal binnen-

Objet 7A – 1 **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et Echevins.**

M./de h. Wyngaard demande si le véhicule dont l'achat est envisagé, est un véhicule essence, diesel, hybride ou électrique.

- Mme Dupuis sort –

- Mevr. Dupuis verlaat de zaal -

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que le choix opéré dépend du type de véhicule : on privilégie l'essence avec de très faibles motorisations pour les petits véhicules, tels que les camionnettes de deux ou trois places, et le diesel pour les engins de plus grand gabarit, ce qui se justifie par des questions de couple, les grands véhicules étant censés transporter des charges plus élevées.

M./de h. Wyngaard précise que le diesel répand dans l'air toute une série de micro-particules extrêmement néfastes. Dans le dernier numéro du Wolvendael, M. l'Echevin Cools regrette que la S.T.I.B. acquière encore un certain nombre de bus diesel et ne passe pas directement à l'hybride. Partageant ce point de vue, le groupe Ecolo pense qu'il faut toujours tenter d'acquérir des véhicules à essence. Le Collège a-t-il seulement envisagé cette alternative pour l'achat des grands véhicules ? Les élus écologistes ne pourraient suivre la majorité dans le cas où il apparaîtrait que le choix en faveur de l'essence a été abandonné alors qu'il était possible. A cet égard, M. Wyngaard rappelle qu'au Conseil de Police, sa formation politique avait émis une proposition visant à ce que l'ensemble de la flotte soit équipée de véhicules à essence.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann confirme que l'option essence n'est pas possible pour les plus gros véhicules. La politique suivie par la Commune consiste à privilégier l'essence, sauf lorsque les gabarits imposent le diesel. M. l'Echevin Biermann pense que l'option hybride n'existe pas pour les grands camions mais prend l'engagement de vérifier cette donnée à l'occasion des marchés à venir. De toute façon, les décisions futures en matière d'équipement seront prises en fonction de l'évolution des technologies. Il y a actuellement au garage un véhicule électrique en phase d'essai, dont l'autonomie et la charge de transport potentielle sont limitées.

Objet 7A – 1 : **Travaux publics.- Nouvelle loi communale article 234, alinéa 3.- Marchés publics.- Communication des décisions du Collège des Bourgmestre et échevins.**

Le Conseil,

Vu la nouvelle loi communale notamment l'article 234, alinéa 3 tel que modifié par les ordonnances des 17 juillet 2003 et 9 mars 2006;

Vu les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins relatives à la passation des marchés par procédure négociée en vertu de l'article 17, § 2, 1° a) de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et services,

Prend pour information les décisions du Collège des Bourgmestre et échevins suivantes :

- 13 mars 2013 - Achat d'une voiture pour le Collège - 40.000 € (T.V.A. comprise) - Article 101/743-52/84 - Fonds de réserve;

- 17 avril 2013 - Crèche du Globe - Aménagement de la halte-garderie (EA 4) - Dépassement de 4.557,08 € (T.V.A. comprise) - Article 84407/724-60/96;

- 17 avril 2013 - Ecole de Verrewinkel : installation d'une alarme intrusion - 1.620,73 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 24 avril 2013 - Achat d'un lave-linge et d'un sèche-linge - 1.700 € (T.V.A. comprise) - Article 875/744-98/84 - Fonds de réserve;
- 24 avril 2013 - Bâtiment arrière chaussée de Neerstalle, 489 : réfection des joints de façade - 30.000 € (T.V.A. comprise) - Article 124/724-60/85 - Emprunt;
- 24 avril 2013 - Construction d'un bâtiment administratif, rue Beeckman 87 - Lot I - Gros œuvre et parachèvement (EA 26) - Dépassement de la dépense de 152.971,66 € (T.V.A. comprise) - Article 137/722-60/96;
- 24 avril 2013 - Travaux divers de maintenance : achat et pose d'une coupole en acrylique - 4.729,42 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;
- 24 avril 2013 - Service Voirie et conciergerie : rénovation chaufferie, salle de bains et cuisine - 36.905,97 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;
- 24 avril 2013 - Ecole du Homborch : rénovation de la chaufferie - 5.477,36 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 29 avril 2013 - Achat d'accessoires d'égout - 13.000 € (T.V.A. comprise) - Article 877/744-98/84 - Fonds de réserve;
- 29 avril 2013 - Bâtiment rue Auguste Danse, 3 : fourniture et pose d'une porte dans une porte de garage sectionnelle existante - 4.123,92 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;
- 29 avril 2013 - Crèche du Globe - Aménagement de la halte-garderie (EA 5) - Dépassement de la dépense de 16.445,82 € (T.V.A. comprise) - Article 84407/724-60/96;
- 29 avril 2013 - Fourniture et entretien de sept Défibrillateurs Externes Automatiques (DEA) - 21.000 € (T.V.A. comprise) - Article 131/744-98/88 - Fonds de Réserve;
- 29 avril 2013 - Fourniture et pose d'un coffre-fort pour le service du troisième âge - 833,69 € (T.V.A. comprise) - Article 137/744-98/85 - Fonds de réserve;
- 29 avril 2013 - Ecole de Verrewinkel : fourniture et pose d'une nouvelle porte vitrée en alu et vitrage de sécurité pour l'entrée des sanitaires - 3.365,01 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 29 avril 2013 - Piscine Longchamp : remise en état des pédiluves - 80.000 € (T.V.A. comprise) - Article 764/724-60/96 - Emprunt;
- 29 avril 2013 - Mission d'étude et d'encadrement pour l'aménagement spécifique du carrefour formé par la chaussée de Saint-Job, la rue du Repos et l'avenue de la Chênaie, ainsi que les terrains publics attenants - 50.000 € (T.V.A. comprise) - Article 421/747-60/82 - Emprunt;
- 8 mai 2013 - Crèche du Globe : pose de stores antisolaires extérieurs - 10.000 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96 - Emprunt;
- 8 mai 2013 - Ecole des Bouleaux : rénovation de l'installation d'éclairage, des circuits des prises électriques, câblages, T.G.B.T. et tableaux divisionnaires - Majoration de la dépense avec 9.510,69 € (T.V.A. comprise) - Article 721/724-60/85;
- 8 mai 2013 - Achat de deux mini tractopelles - 2 X 28.000 € (T.V.A. comprise) - Articles 421/744-51/84 et 878/744-51/84 - Fonds de réserve;
- 15 mai 2013 - Aménagement et modernisation du 3ème étage du bâtiment avant et du bâtiment arrière, rue Auguste Danse, 25 - Dépassement de la dépense de 13.981,68 € (T.V.A. comprise) - Article 137/723-60/96;
- 15 mai 2013 - Ecole du Val Fleuri : rajout de quatre sirènes - 2.488,61 € (T.V.A. comprise) - Article 722/724-60/96 - Emprunt;
- 15 mai 2013 - Achat de bornes en bois et pvc avec réflecteurs et bacs à fleurs 2013 - 35.508,25 € (T.V.A. comprise) pour le lot 1 (850 (QP) bornes en bois avec réflecteurs), 2.420 € (T.V.A. comprise) pour le lot 2 (50 (QP) bornes en pvc avec réflecteurs) et 19.837,50 € (T.V.A. comprise) pour le lot 3 (50 (QP) bacs à fleurs) - Article 421/741-52/84 - Emprunt;
- 22 mai 2013 - Achat de gsm, téléphones sans fil et accessoires - 3.630 € (T.V.A. comprise) - Article 137/742-54/85 - Fonds de réserve;
- 22 mai 2013 - Crèche du Globe : aménagement de la halte-garderie - Dépassement

de la dépense de 2.186,00 € (T.V.A. comprise) - Article 84401/724-60/96;
- 22 mai 2013 - Maison communale : installation d'un paratonnerre - 15.000 € (T.V.A. comprise) - Article 137/724-60/96 - Emprunt;
- 22 mai 2013 - Ecole du Val Fleuri : achat et pose de cloisons sanitaires - 1.480,73 € (T.V.A. comprise) - Article 721/724-60/85 - Emprunt;
- 22 mai 2013 - Mission d'assistance technique - 70.000 € (T.V.A. comprise) à l'article 137/747-60/80 et 10.000 € (T.V.A. comprise) à l'article 421/747-60/80 - Emprunt.

Onderwerp 7A – 1 : Openbare werken.- Nieuwe gemeentewet artikel 234, alinea 3.- Overheidsopdrachten.- Mededeling van de beslissingen van de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen.

De Raad,

Gelet op de nieuwe gemeentewet, meer bepaald artikel 234, alinea 3 zoals gewijzigd door de ordonnanties van 17 juli 2003 en 9 maart 2006;

Gelet op de beslissingen van het College van Burgemeester en schepenen betreffende het afsluiten van opdrachten via de onderhandelingsprocedure krachtens artikel 17, § 2, 1° a) van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten,

Neemt kennis van de volgende beslissingen van het Schepencollege :

- 13 maart 2013 - Aankoop van een wagen voor het College - 40.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 101/743-52/84 - Reservefonds;
- 17 april 2013 - Kinderdagverblijf van de Globe - Inrichting van de kleine kinderopvang (VS 4) - Overschrijding met 4.557,08 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84407/724-60/96;
- 17 april 2013 - School Verrewinkel : installatie van een inbraakalarm - 1.620,73 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 24 april 2013 - Aankoop van een wasmachine en een droogkast - 1.700 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 875/744-98/84 - Reservefonds;
- 24 april 2013 - Gebouw achteraan Neerstallesteenweg, 489 : herstelling van de gevelvoegen - 30.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 124/724-60/85 - Lening;
- 24 april 2013 - Oprichten van een administratief gebouw, Beeckmanstraat, 87 - Lot I - Ruwbouw en afwerking (VS 26) - Overschrijding van de uitgave met 152.971,66 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/722-60/96;
- 24 april 2013 - Verschillende onderhoudswerken : aankoop en plaatsen van een koepel in acryl - 4.729,42 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 24 april 2013 - Wegendienst en huisbewaarderwoning : renovatie van de stookruimte, badkamer en keuken - 36.905,97 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 24 april 2013 - School Homborch : renovatie van de stookruimte - 5.477,36 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 29 april 2013 - Aankoop van riooltoebehoren - 13.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 877/744-98/84 - Reservefonds;
- 29 april 2013 - Gebouw Auguste Dansestraat, 3 : levering en plaatsing van een deur in een bestaande gelede garagepoort - 4.123,92 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 29 april 2013 - Kinderdagverblijf van de Globe - Inrichting van de kleine kinderopvang (VS 5) - Overschrijding van de uitgave met 16.445,82 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84407/724-60/96;
- 29 april 2013 - Levering en onderhoud van zeven Externe Automatische Defibrillatoren (EAD) - 21.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 131/744-98/88 - Reservefonds;
- 29 april 2013 - Levering en plaatsing van een brandkast voor de dienst van de derde leeftijd - 833,69 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/744-98/85 - Reservefonds;
- 29 april 2013 - School Verrewinkel : levering en plaatsing van een nieuwe deur in aluminium met glas en veiligheidsglas voor de ingang van het sanitair - 3.365,01 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;

- 29 april 2013 - Zwembad Longchamp : herstelling van de voetbaden - 80.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 764/724-60/96 - Lening;
- 29 april 2013 - Studie- en omkaderingsopdracht voor de specifieke inrichting van het kruispunt gevormd door de Sint-Jobsesteenweg, de Ruststraat en de Eikenboslaan, alsook de aanliggende openbare gronden - 50.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 421/747-60/82 - Lening;
- 8 mei 2013 - Kinderdagverblijf van de Globe : plaatsing van buitenzonneweringen - 10.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96 - Lening;
- 8 mei 2013 - School Les Bouleaux : renovatie van de lichtinstallatie, bekabeling, ALSB en verdeelborden - Verhoging van de uitgave met 9.510,69 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 721/724-60/85;
- 8 mei 2013 - Aankoop van twee mini tractoren met laadschop - 2 X 28.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikels 421/744-51/84 en 878/744-51/84 - Reservefonds;
- 15 mei 2013 - Inrichting en modernisering van de derde verdieping van de gebouwen achteraan en vooraan, Auguste Dansestraat, 25 - Overschrijding van de uitgave met 13.981,68 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/723-60/96;
- 15 mei 2013 - Val Fleurischool : aanbrengen van vier bijkomende sirenes - 2.488,61 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 722/724-60/96 - Lening;
- 15 mei 2013 - Aankoop van paaltjes in hout en pvc met reflectoren en bloembakken 2013 - 35.508,25 € (B.T.W. inbegrepen) voor het lot 1 (850 (GH) houten paaltjes met reflectoren), 2.420 € (B.T.W. inbegrepen) voor het lot 2 (50 (GH) paaltjes in pvc met reflectoren) en 19.837,50 € (B.T.W. inbegrepen) voor het lot 3 (50 (GH) bloembakken) - Artikel 421/741-52/84 - Lening;
- 22 mei 2013 - Aankoop van gsm's, draadloze telefoons en toebehoren - 3.630 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/742-54/85 - Reservefonds;
- 22 mei 2013 - Kinderdagverblijf van de Globe : inrichting van de kleine kinderopvang - Overschrijding van de uitgave met 2.186,00 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 84401/724-60/96;
- 22 mei 2013 - Gemeentehuis : plaatsen van een bliksemafleider - 15.000 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 137/724-60/96 - Lening;
- 22 mei 2013 - Val Fleurischool : aankoop en plaatsing van sanitaire afsluitingen - 1.480,73 € (B.T.W. inbegrepen) - Artikel 721/724-60/85 - Lening;
- 22 mei 2013 - Opdracht voor technische bijstand - 70.000 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 137/747-60/80 en 10.000 € (B.T.W. inbegrepen) op artikel 421/747-60/80 - Lening.

Objet 7A – 2 : Installation de deux boîtiers d'alimentation pour les panneaux d'affichage électroniques d'informations.

Le Conseil,

Vu qu'en séance du 28 décembre 2010, le Collège a approuvé la dépense présumée de 240.000 € (majoration 10 % et TVA comprise), la S.A./N.V. Petrus Néon, chaussée de Ruisbroek à 1190 Bruxelles a été désignée en qualité de fournisseur adjudicataire pour l'installation de panneaux d'information électronique sur le territoire de la Commune d'Uccle.

Vu qu'il est nécessaire d'alimenter ces panneaux d'informations électroniques en électricité 220V et qu'à cet effet, les devis de raccordements pour les deux panneaux restants sont :

- Square des Héros, carrefour Avenue De Fré;
- Rue Engeland, carrefour chaussée de Saint-Job;

Vu que les devis reçus en date du 7 mars 2013 de l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga s'élevant à 2 x 3.333,55 € (T.V.A. comprise), soit 6.667,10 € pour les frais de raccordements électriques;

Vu qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'allocation "raccordement électrique des caméras de surveillance et mobilier urbain" de l'article 421/731-60/80 du budget 2013 où figure un disponible de 50.000 €;

Vu qu'il n'y a pas lieu que soit passé un marché public de travaux étant donné les

statuts de l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga,

Décide :

- 1) d'approuver le projet des frais de raccordement électriques des deux derniers panneaux d'informations électroniques précités sur le territoire de la Commune d'Uccle;
- 2) d'approuver la dépense estimée à 6.667,10 € TVA comprise à imputer à l'article 421/731-60/80 du budget extraordinaire 2013;
- 3) d'approuver le financement de la dépense par emprunt;
- 4) de passer commande à l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga aux conditions de son devis du 7 mars 2013 pour la somme totale de 6.667,10 €.

Onderwerp 7A – 2 : **Installatie van twee voedingskasten voor de elektronische informatieborden.**

De Raad,

Aangezien het College in zitting van 28 december 2010 de geraamde uitgave van € 240.000 (10 % onvoorziene werken en btw inbegrepen) heeft goedgekeurd, is de N.V. Petrus Neon, Ruisbroeksesteenweg te 1190 Brussel aangeduid als opdrachtnemende leverancier voor de installatie van elektronische informatieborden op het grondgebied van de gemeente Ukkel;

Aangezien het noodzakelijk is de elektronische informatieborden te voeden met elektriciteit van 220 V en dat de offertes voor de aansluiting van de overblijvende borden als volgt zijn :

- Heldensquare kruispunt De Frélaan;
- Engelandstraat kruispunt Sint-Jobsesteenweg;

Aangezien de offertes die op 7 maart 2013 ontvangen zijn van de intercommunale C.V.B.A. Sibelga 2 x € 3.333,55 bedragen (btw inbegrepen), of € 6.667,10 voor de kosten van de elektrische aansluiting;

Aangezien de bovenvermelde uitgave geboekt dient te worden onder de toelage "Elektrische aansluiting bewakingscamera's en straatmeubilair" van artikel 421/731-60/80 van de begroting van 2013 waarop € 50.000 beschikbaar is;

Aangezien er niet overgegaan dient te worden tot een openbare aanbesteding, gelet op de statuten van de intercommunale C.V.B.A. Sibelga,

Beslist :

- 1) het ontwerp goed te keuren voor de elektrische aansluitkosten van de twee laatste elektronische informatieborden op het grondgebied van de gemeente Ukkel;
- 2) de uitgave van € 6.667,10 btw inbegrepen goed te keuren die geboekt zal worden op artikel 421/731-60/82 van de begroting 2013;
- 3) in te stemmen met de financiering van de uitgave;
- 4) de bestelling te plaatsen bij de intercommunale C.V.B.A. Sibelga tegen de voorwaarden van de offerte van 7 maart 2013 voor het totale bedrag van € 6.667,10.

Objet 7A – 3 : **Réaménagement de l'avenue Montana.- Exercice 2010.- Frais de déplacement de 19 bouches-à-clé.**

Le Conseil,

Vu qu'en séance du 24 juin 2010, le Conseil communal a approuvé la dépense présumée de 499.538,28 € TVA comprise, les documents d'adjudication, le mode de passation du marché par adjudication publique et la conclusion d'un emprunt;

Vu que la décision du Conseil communal du 24 juin 2010 a été approuvée par l'Autorité de la Tutelle en date du 10 septembre 2010;

Vu qu'en séance du 7 décembre 2010, le Collège a attribué le marché à la S.A. Eurovia Belgium, allée Hof ter Vleest, 1 à 1070 Bruxelles, au montant de 305.924,79 € (TVA comprise);

Vu que, la décision du Collège attribuant le marché étant devenue exécutoire par expiration de délai, commande ferme a été passée à l'entrepreneur-adjudicataire le 5 avril 2011 pour entamer ces travaux dès que les sociétés concessionnaires auraient terminé leurs travaux préalables;

Vu que le cautionnement prévu à l'article 5 de l'annexe de l'Arrêté Royal du 26 septembre 1996, soit 12.650 €, a été consigné par l'entrepreneur le 18 avril 2011;

Attendu que le chantier de réaménagement de l'avenue est actuellement en cours;

Attendu que 19 bouches-à-clé appartenant à l'intercommunale Hydrobru se retrouvent dans les zones de stationnement suite au rétrécissement des trottoirs afin de permettre le stationnement des deux côtés de la voirie;

Vu le règlement d'Hydrobru qui interdit que des bouches-à-clé se trouvent en chaussée ou dans des zones de stationnement;

Vu qu'Hydrobru nous a envoyé un devis pour le déplacement des 19 bouches-à-clé, les terrassements nécessaires et la réfection du pavage;

Vu que le montant de ce devis s'élève à 21.079,11 € (TVA comprise);

Attendu que cette dépense sera imputée à l'article 421/731-60/82 de la sous allocation "Amélioration de la voirie" du budget extraordinaire 2013;

Vu qu'il n'y a pas lieu de passer par un marché public de travaux étant donné les statuts d'Hydrobru,

Décide :

1) d'approuver la dépense estimée à 21.079,11 € (TVA comprise) et d'imputer cette dépense à l'article 421/731-60/82 de la sous allocation "Amélioration de la voirie" du budget extraordinaire 2013;

2) de marquer son accord sur la conclusion d'un emprunt;

3) de passer commande, eu égard à son statut, à l'intercommunale Hydrobru aux conditions de son devis du 5 mars 2013 pour la somme totale de 21.079,11 € (TVA comprise).

Onderwerp 7A – 3 : Heraanleg van de Montanalaan.- Dienstjaar 2010.- Verplaatsingskosten van 19 waterdeksels.

De Raad,

Aangezien dat de Gemeenteraad in zitting van 24 juni 2010 de volgende zaken heeft goedgekeurd : de uitgave, geraamd op € 499.538,28 incl. BTW, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht door openbare aanbesteding en de afsluiting van een lening;

Aangezien dat de beslissing van de Gemeenteraad van 24 juni 2010 door de Toezichthoudende Overheid werd goedgekeurd op datum van 10 september 2010;

Aangezien dat het College in zitting van 7 december 2010 de opdracht heeft toegewezen aan de N.V. Eurovia Belgium, allée Hof ter Vleest, 1 te 1070 Brussel voor het bedrag van € 305.924,79 BTW inbegrepen;

Aangezien dat de beslissing van gunning van de opdracht van het College uitvoerbaar is geworden door het verstrijken van de tijd en dat bij de aannemer-aanbesteder een bestelling werd geplaatst op datum van 5 april 2011 om deze werken aan te vatten zodra de concessiehouders hun voorafgaande werken te hebben geëindigd;

Aangezien dat de borgtocht, voorzien in artikel 5 van het bijlage bij het koninklijk Besluit van 26 september 1996, in bewaring werd gegeven door de aannemer op datum van 18 april 2011;

Aangezien dat de herinrichtingswerf momenteel aan de gang is;

Aangezien dat 19 waterdeksels van de intercommunale Hydrobru zich in de parkeerzones bevinden ten gevolge van de versmalling van de trottoirs om over de hele weg aan weerszijden geparkeerd kunnen worden;

Gelet op het reglement van Hydrobru dat verbiedt dat waterdeksels in de rijweg of in parkeerzones liggen;

Gelet op de offerte gestuurd door Hydrobru voor de verplaatsing van de 19 waterdeksels, de nodige uitgravingen et de herstelling van de bestrating;

Gelet op het bedrag van de offerte van € 21.079,11 BTW inbegrepen;

Aagezien dat dit bedrag bij artikel 421/731-60/82 van de suballocatie "Verbetering van het wegennet" van buitengewone begroting voor het dienstjaar 2013 zal ondergebracht worden;

Gelet op het feit dat het niet nodig is om door een overheidsopdracht voor de uitvoering van een werk te plaatsen gezien op de statuten van Hydrobru,

Beslist :

1) zijn goedkeuring te verlenen voor de uitgave, geraamd op € 21.079,11 BTW inbegrepen, en deze uitgave onderbrengen bij artikel 421/731-60/82 van de suballocatie "Verbetering van het wegennet" van buitengewone begroting voor het dienstjaar 2013;

2) de afsluiting van een lening goed te keuren;

3) een bestelling te plaatsen, zijn statuut in aanmerking genomen, bij Hydrobru op de voorwaarden van zijn offerte van 5 maart 2013 voor een bedrag van € 21.079,11 € BTW inbegrepen.

Objet 7A – 4 : Remise en état de revêtements de voirie suite aux travaux d'égouttage exécutés par Hydrobru.- Exercice 2013.- Désignation d'Hydrobru comme pouvoir adjudicataire unique.- Approbation de la dépense et du mode de financement.- Convention avec Hydrobru.

Le Conseil,

Vu qu'un budget de 2.000.000 € est prévu à l'article 421/731-60/82 des dépenses extraordinaires pour l'amélioration de la voirie du budget extraordinaire 2013;

Vu qu'en date du 10 mai 2001, le Conseil communal a approuvé la cession de la gestion du réseau d'égouts de la Commune par l'IBrA. Entre-temps, l'IBrA a changé de nom et est devenue Hydrobru;

Attendu que l'état des revêtements des voiries à égoutter dans le bassin versant du Verrewinkelbeek dans le quartier Fond'Roy ou dans d'autres voiries dépourvues d'égout nécessite après travaux une remise en état sur toute la surface de la voirie dès la fin des travaux d'égouttage et que pour le chemin des Pins et Vieux Chemin, qui sont des voiries étroites toute la dépense de remise en état de la voirie a été prise en charge par Hydrobru;

Vu que pour de raisons techniques et pour une meilleure organisation de chantier, Hydrobru sera désignée comme pouvoir adjudicateur qui interviendra au nom de la Commune d'Uccle, conformément à l'article 19 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de fournitures et de services et qu'une convention de service sera établie à cet effet et sera signée par les deux parties;

Vu que la répartition de la prise en charge de la remise en état des voiries dépendra de l'année de la dernière réfection de la voirie. Si l'année de la dernière réfection de la voirie est récente (moins de 5 ans) et des travaux d'égouttage sur plus de 20 % de la surface du revêtement d'une voirie. Hydrobru prendra l'entière responsabilité des travaux à sa charge - dans les autres cas une clé de répartition entre la Commune et Hydrobru sera d'application;

Vu que les premières rues pour lesquelles la convention sera exécutée sont rue de Percke, avenue Blücher, avenue des Tilleuls, avenue de la Pinède et avenue de la Sapinière;

Vu que la dépense estimée de 400.000 € pour la quote-part de la commune d'Uccle dans les travaux d'asphaltage sera imputée à l'article 421/731-60/82 pour l'amélioration de la voirie 2013;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

1) de désigner Hydrobru comme pouvoir adjudicateur unique pour les travaux d'asphaltage;

2) de confier à Hydrobru l'attribution et l'exécution du marché d'asphaltage;

3) d'approuver la convention entre la Commune et Hydrobru pour les travaux

d'asphaltage;

4) d'approuver la dépense estimée de 400.000 € pour les travaux d'asphaltage;

5) d'engager la dépense de 400.000 € à l'article 421/731-60/82 amélioration de la voirie 2013;

6) de marquer son accord pour la conclusion d'un emprunt.

Onderwerp 7A – 4 : Herstelling van de wegbedekkingen ingevolge rioleringswerken, uitgevoerd door Hydrobru.- Dienstjaar 2013.- Aanwijzing van Hydrobru als enige aanbestedende overheid.- Goedkeuring van de uitgave en de financieringswijze.- Overeenkomst met Hydrobru.

De Raad,

Overwegende dat er een budget van € 2.000.000 is voorzien onder artikel 421/731-60/82 van de buitengewone uitgaven voor de verbetering van de weg van de buitengewone begroting 2013;

Overwegende dat de gemeenteraad op 10 mei 2001 zijn goedkeuring heeft verleend aan de overdracht van het beheer van de riolering door de gemeente aan BrIS. BrIS is intussen van naam veranderd en is Hydrobru geworden;

Aangezien de wegbedekkingen van de wegen waar rioleringswerken uitgevoerd worden in het bekken dat uitkomt in de Verrewinkelbeek van de wijk Vronerode of in andere wegen zonder riolering na werkzaamheden volledig hersteld moeten worden na de afloop van de rioleringswerken en dat de volledige uitgave voor de herstelling van de weg, voor wat betreft de Pijnbomenweg en de Oude Weg, die smalle wegen zijn, ten laste genomen werd door Hydrobru;

Aangezien, omwille van technische redenen en voor een betere organisatie van de werken, Hydrobru aangewezen zal worden als enige aanbestedende overheid die zal tussenkomen in naam van de gemeente Ukkel overeenkomstig artikel 19 van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van diensten en er hiervoor een dienstenovereenkomst opgemaakt zal worden die door de beide partijen ondertekend zal worden.

Aangezien de verdeling van de tenlasteneming van de herstelling van de wegen zal afhangen van het jaar van de laatste herstelling van de weg. Indien het jaar van de laatste herstelling van de weg recent is (minder dan 5 jaar) en de rioleringswerken over meer dan 20 % van de oppervlakte van de bedekking van een weg. Hydrobru zal de volledige werken op zich nemen - in alle andere gevallen zal er een verdeelsleutel tussen de gemeente en Hydrobru van kracht zijn;

Aangezien de eerste straten waarvoor de overeenkomst uitgevoerd zal worden de de Perckestraat, de Blücherlaan, de Lindenlaan, de Pijnboslaan en de Denneboslant zijn;

Aangezien de geraamde uitgave van € 400.000 voor het aandeel van de gemeente Ukkel in de asfalteringswerken geboekt zal worden onder artikel 421/731-60/82 voor de verbetering van de weg 2013;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

1) Hydrobru aan te wijzen als enige aanbestedende overheid voor de asfalteringswerken;

2) de gunning en de uitvoering van de asfalteringswerken toe te vertrouwen aan Hydrobru;

3) de overeenkomst tussen de gemeente en Hydrobru voor de asfalteringswerken goed te keuren;

4) de geraamde uitgave van € 400.000 voor de asfalteringswerken goed te keuren;

5) de uitgave van € 400.000 vast te leggen onder artikel 421/731-60/82 verbetering van de weg 2013;

6) zijn goedkeuring te verlenen aan de afsluiting van een lening.

Objet 7A – 5 : Egouttage et pavage au cimetière de Verrewinkel.- Exercice 2013.- Approbation de la dépense, des documents d'adjudication, du mode de passation de marché et du mode de financement.

Le Conseil,

Attendu qu'un crédit de 500.000,00 € pour des travaux d'égouttage et de pavage dans les cimetières dont 200.000,00 € au cimetière de Verrewinkel est inscrit à l'article 878/732-60/82 des dépenses extraordinaires du budget 2013;

Attendu que le Collège propose la réfection de l'égouttage et du pavage l'avenue 2 entre les allées 7 et 9, l'allée 13 entre l'avenue 3 et le fossé, l'allée entre les pelouses 14 et 15, entre 16 et 17 et l'allée 8 entre les avenues 1 et 2 du cimetière de Verrewinkel;

Attendu que les travaux comprendront principalement :

- le démontage du revêtement en pavés;
- la démolition de l'égout existant;
- les terrassements;
- la pose d'un nouvel égout en béton;
- la pose d'une fondation en béton maigre;
- la pose et le raccordement d'avaloirs;
- le repavage de l'avenue;

Attendu que l'estimation de la dépense de ces travaux s'élève à 199.878,93 €, TVA comprise et que cette dépense sera imputée à l'article 878/732-60/82 du budget 2013;

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale,

Décide :

- 1) d'approuver la dépense de 199.878,93 €, TVA comprise;
- 2) d'approuver des documents d'adjudication devant régir les travaux du présent lot;
- 3) d'approuver le mode de passation du marché, qui sera l'adjudication publique et fixer les renseignements concernant les capacités financières, économiques et techniques des entrepreneurs, à savoir :
 - le soumissionnaire doit satisfaire aux conditions de l'agrégation d'entrepreneur de travaux, catégorie C, classe 2;
- 4) d'approuver le mode de financement par emprunt.

Onderwerp 7A – 5 : Herstellen van de riool en van de keibestrating in het Kerkhof van Verrewinkel.- Dienstjaar 2013.- Goedkeuring van de uitgave, de aanbestedingsdocumenten, de gunningswijze van de opdracht en de financieringswijze.

De Raad,

Aangezien dat de buitengewone begroting voor het dienstjaar 2013 een bedrag van 500.000,00 € voorziet op artikel 878/732-60/82 voor het herstellen van riolen in de kerkhoven waarvan 200.000,00 € voor het kerkhof van Verrewinkel;

Aangezien het College voorstelt de riolering en de bestrating te herstellen van laan 2 tussen dreef 7 en 9, dreef 13 tussen laan 3 en de sloot, de dreef tussen de perken 14 en 15, tussen 16 en 17 en de dreef 8 tussen laan 1 et 2 van de begraafplaats van Verrewinkel;

Aangezien dat het College, het herstellen van de riool en van de keibestrating in het kerkhof van Verrewinkel voorstelt;

Aangezien dat de werken hoofdzakelijk zullen omvatten :

- het uitbreken van de bestrating en van de bestaande fundering;
- het uitbreken van de riool;
- de uitgravingen;
- het bouwen van een nieuwe riool;
- het plaatsen van een fundering in mager beton;
- het plaatsen van slikkers;
- de keibestrating;

Aangezien dat de raming der uitgave voor deze werken beloopt 199.878,93 €, BTW inbegrepen beloopt,

Aangezien dat deze uitgave geboekt zal worden op artikel 878/732-60/82 van de begroting 2013;

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet,

Beslist :

- 1) de uitgave van 199.878,93 €, BTW inbegrepen, goed te keuren;
- 2) de aanbestedingsdocumenten die deze werken beheersen goed te keuren;
- 3) de gunningswijze door rechtstreekse onderhandelingsopdracht met bekendmaking goed te keuren en de inlichtingen vast te stellen betreffende de financiële, economische en technische draagkrachten van de aannemer, te weten :
 - de inschrijvers zullen aan de voorwaarden van de erkenning als aannemer van werken voldoen, categorie C, klasse 2;
- 4) Zijn akkoord te verlenen om een lening aan te gaan om de uitgave te financieren.

Objet 7A – 6 : Achat de véhicules 2013 (camionnettes).- Approbation des dépenses, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement des dépenses.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise qu'il s'agit ici, en règle générale, de véhicules de petit format, à l'exception des pick-up, équipés de moteurs diesel.

Objet 7A – 6 : Acquisition de véhicules 2013 (camionnettes).- Approbation des dépenses, du cahier spécial des charges, du mode de passation du marché et du mode de financement des dépenses.

Le Conseil,

Vu que le budget extraordinaire de l'année 2013, comprend un crédit de 40.000 € à l'article 137/743-52/84 pour l'achat de deux camionnettes pour électriciens et plombiers pour le service Bâtiments Communaux, un crédit de 60.000 € à l'article 421/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette cinq places et d'une camionnette double cabine avec benne basculante pour le service de la Voirie, un crédit de 35.000 € à l'article 424/743-52/84 pour l'achat d'un minibus pour le service Parking, un crédit de 36.000 € à l'article 75102/743-52/84 pour l'achat d'un minibus pour l'I.C.P.P., un crédit de 24.000 € à l'article 764/743-52/84 pour l'achat d'une camionnette fourgon pour le service des Sports, un crédit de 45.000 € à l'article 875/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette cinq places et d'une camionnette pick-up pour le service de la Propreté Publique;

Vu le cahier spécial des charges établi en vue d'un marché par procédure négociée directe avec publicité en application des articles 26, § 2, d) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et 2, § 1, 3° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques;

Vu que le marché sera divisé en six lots :

	Estimation de la dépense
Lot 1 : Deux camionnettes pour électriciens et plombiers	40.000 €
Lot 2 : Deux petites camionnettes 5 places	30.000 €
Lot 3 : Une camionnette fourgon	24.000 €
Lot 4 : Deux minibus	71.000 €
Lot 5 : Une camionnette double cabine avec benne basculante	45.000 €
Lot 6 : Une camionnette pick-up	30.000 €

Vu l'article 234 de la nouvelle loi communale;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Marque son accord sur l'estimation de 40.000 € (TVAC) à l'article 137/743-52/84 pour l'achat de deux camionnettes pour électriciens et plombiers pour le service Bâtiments (lot 1), l'estimation de 60.000 € à l'article 421/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette cinq places et d'une camionnette double cabine avec benne basculante pour le service Voirie (lot 2 et lot 5), l'estimation de 35.000 € à l'article 424/743-52/84 pour l'achat d'un minibus (lot 4), l'estimation de 36.000 € à l'article 75102/743-52/84 pour l'achat d'un minibus pour l'I.C.P.P. (lot 4), l'estimation de 24.000 € à l'article 764/743-52/84 pour l'achat d'une camionnette fourgon pour le service des Sports (lot 3), l'estimation de 45.000 € à l'article 875/743-52/84 pour l'achat d'une petite camionnette cinq places et d'une camionnette pick-up pour le service de la Propreté Publique (lot 2 et lot 6), pour un montant total de 240.000 € TVAC (198.347 € HTVA) le cahier spécial des charges et la passation du marché par procédure négociée directe avec publicité.

Un avis sera publié au Bulletin des Adjudications, conformément à l'article 40 de l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, dès approbation du dossier par l'autorité de Tutelle.

Les dépenses seront couvertes par Fonds de réserve.

Onderwerp 7A – 6 : Aankoop van voertuigen 2013 (bestelwagens).- Goedkeuring van de uitgaven, van het bestek, van de wijze van gunning en van de wijze van betaling van de uitgaven.

De Raad,

Aangezien de buitengewone begroting van het dienstjaar 2013 de volgende kredieten bevat : op het artikel 137/743-52/84, een krediet van € 40.000 voor de aankoop van twee bestelwagen voor de elektriciens en loodgieters van de dienst Gemeentegebouwen, op het artikel 421/743-52/84 een krediet van € 60.000 voor de aankoop van een kleine bestelwagen vijf plaatsen een van één bestelwagen met dubbele cabine en kiepbak voor de Wegendienst, op het artikel 424/743-52/84, een krediet van € 35.000 voor de aankoop van een minibus voor de dienst Parking, op het artikel 75102/743-52/84, een krediet van € 36.000 voor de aankoop van een minibus voor ICPP, op het artikel 764/743-52/84, een krediet van € 24.000 voor de aankoop van een bagagewagen voor de Sportdienst, op het artikel 875/743-52/84, een krediet van € 45.000 voor de aankoop van een kleine bestelwagen vijf plaatsen en van een kleine pick-up bestelwagen voor de dienst openbare Reinheid;

Gelet op het bestek opgesteld met het oog op een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmakingsregels, in toepassing van artikels 26, § 2, d) van de wet van 15 juni 2006 betreffende de overheidsopdrachten en bepaalde opdrachten voor werken, leveringen en diensten en 2, § 1, 3° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 houdende het afsluiten van overheidsopdrachten klassieke sectoren;

Aangezien de opdracht zes percelen omvat :	Raming van de uitgave
Perceel 1 : Twee dienstbestelwagens voor elektriciens en loodgieters	40.000 €
Perceel 2 : Twee kleine dienstvoertuigen vijf zitplaatsen	30.000 €
Perceel 3 : Een bagagewagen	24.000 €
Perceel 4 : Twee minibussen	71.000 €
Perceel 5 : Een bestelwagen met dubbele cabine en kيبak	45.000 €
Perceel 6 : Een kleine pick-up	30.000 €

Gelet op artikel 234 van de nieuwe gemeentewet;

Op voorstel van het College van Burgemeester en Schepenen,

Hecht zijn akkoord aan de raming van € 40.000 (incl. BTW) op het artikel 137/743-52/84 voor de aankoop van twee dienstvoertuigen voor de dienst Gemeentegebouwen (perceel 1), aan de raming van € 60.000 (incl. BTW) op het artikel 421/743-52/84 voor de aankoop van een klein dienstvoertuig vijf plaatsen en van een bestelwagen dubbele cabine en kيبak (percelen 2 en 5) voor de Wegendienst, aan de raming van € 35.000 (incl. BTW) op het artikel 424/743-52/84 voor de aankoop van een minibus voor de dienst Parking en aan de raming van € 36.000 (incl. BTW) op het artikel 75102/743-52/84 voor de aankoop van een

minibus voor het I.C.P.P. (perceel 4), aan de raming van € 24.000 (incl. BTW) op het artikel 764/743-52/84 voor de aankoop van een bagagewagen voor de Sportdienst (perceel 3), aan de raming van € 45.000 (incl. BTW) op het artikel 875/743-52/84 voor de aankoop van een klein dienstvoertuig vijf zitplaatsen en van een kleine pick-up bestelwagen voor de dienst Openbare Reinheid (percelen 2 en 6), voor een totaal geraamd bedrag van € 240.000 (incl. BTW) (€ 198.347 excl. BTW), aan het bestek en aan de gunning ingevolge een vereenvoudigde onderhandelingsprocedure met bekendmakingsregels.

Een bericht zal verschijnen in het Bulletin der Aanbestedingen, in toepassing van artikel 40 van Koninklijk besluit van 15 juli 2011 plaatsing overheidsopdrachten klassieke sectoren;
De uitgaven zullen door het Reservefonds gedekt worden.

Objet 7A – 7 : Ecole du Messidor.- Création de deux classes supplémentaires.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu l'allocation de 200.000,00 EUR figurant à l'article 722/723-60/96 du budget extraordinaire de 2013 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 126.049,50 EUR (HTVA) ou 152.519,90 EUR (TVAC); cette dernière somme étant encore à majorer de 10 % pour couvrir l'application de la formule de révision et les éventuels travaux imprévus; ce qui en porte le montant à 167.771,89 EUR (majoration 10 % et TVAC), arrondi à 170.000,00 EUR;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver les points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation arrondie à 170.000,00 EUR (majoration et TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt sachant qu'une demande d'emprunt auprès du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales est en cours.

Onderwerp 7A – 7 : School Messidor.- Inrichten van twee bijkomende klassen.- Goedkeuring van het ontwerp, van de schatting, van de gunningswijze van de opdracht en van de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de allocatie van 200.000,00 EUR onder artikel 722/723-60/96 van de buitengewone begroting van 2013 om met name de uitgave te dekken met betrekking tot de verwezenlijking van het hierboven vermelde project;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 126.049,50 EUR (excl. btw), of 152.519,90 EUR (incl. btw); dit laatste bedrag dient nog te worden verhoogd met 10 % om de toepassing te dekken van de herzieningsformule en de eventuele onvoorziene werken, wat het bedrag brengt op 167.771,89 EUR (vermeerdering van 10 % en btw inbegrepen), afgerond op 170.000,00 EUR;

Gelet op de artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 dat de algemene uitvoeringsregels vaststelt van overheidsopdrachten en

concessies van openbare werken, met name artikel 3, § 1, en dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de schatting, afgerond op 170.000,00 EUR (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan, wetende dat een lening bij het Brussels Gewestelijk Herfinancieringsfonds van de Gemeentelijke Thesaurieën aangevraagd is.

Objet 7A – 8 : Ecole de Messidor.- Remplacement et isolation des toitures.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise que les matériaux d'isolation auront une épaisseur de 16 centimètres.

Objet 7A – 8 : Ecole de Messidor.- Remplacement et isolation des toitures.- Approbation du projet, de l'estimation, du mode de passation du marché et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu l'allocation de 305.000,00 EUR figurant à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire de 2013 pour couvrir notamment la dépense relative à la réalisation du projet cité en objet;

Vu le cahier spécial des charges rédigé par nos services qui prévoit une estimation approximative de 252.026,50 EUR (HTVA) ou 304.952,07 EUR (TVAC); arrondie au disponible budgétaire soit 305.000,00 EUR;

Vu que notre administration peut bénéficier de subsides pour un montant s'élevant à 6.930,00 EUR dans le cadre de ce dossier. Néanmoins, l'intervention du pouvoir subsidiant à savoir l'IBGE ne se fera qu'après exécution complète et paiement total du chantier par notre administration;

Vu les articles 117, alinéa 1 et 234, alinéa 1 de la nouvelle loi communale;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 modifié par l'arrêté royal du 29 avril 1999 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, notamment l'article 3, § 1 et régissant le présent marché;

Sur proposition du Collège échevinal,

Décide d'approuver les points ci-après :

- 1) le projet dressé par les services communaux;
- 2) l'estimation limitée au disponible budgétaire soit 305.000,00 EUR (TVAC);
- 3) le mode de passation du marché, soit une adjudication publique;
- 4) le financement de la dépense par demande d'emprunt et subsides.

Onderwerp 7A – 8 : Basisscholen.- School Messidor.- Vervanging en isolatie van daken.- Goedkeuring van het ontwerp, van de schatting, van de gunningswijze van de opdracht en van de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de allocatie van 305.000,00 EUR onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting van 2013 om met name de uitgave te dekken met betrekking tot de verwezenlijking van het hierboven vermelde project;

Gelet op het door onze diensten opgestelde bestek dat een schatting voorziet van ongeveer 252.026,50 EUR (excl. btw), of 304.952,07 EUR (incl. btw); afgerond op de beschikbare begrotingsmiddelen van 305.000,00 EUR;

Gelet op de artikels 117, alinea 1 en 234, alinea 1 van de nieuwe gemeentewet;

Gelet op het koninklijk besluit van 26 september 1996 gewijzigd bij koninklijk besluit van 29 april 1999 dat de algemene uitvoeringsregels vaststelt van overheidsopdrachten en concessies van openbare werken, met name artikel 3, § 1, en dat onderhavige opdracht regelt;

Op voorstel van het schepencollege,

Beslist de volgende punten goed te keuren :

- 1) het door de gemeentediensten opgestelde ontwerp;
- 2) de op 305.000,00 EUR afgeronde raming (vermeerdering en btw inbegrepen);
- 3) de gunningswijze van de opdracht, namelijk een openbare aanbesteding;
- 4) de financiering van de uitgave door een lening aan te gaan en subsidies.

Objet 7A – 9 : Ecole du Val fleuri.- Remplacement des boutons de commande de l'ascenseur.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'à la suite du passage du technicien, il s'est avéré nécessaire de remplacer les boutons de commande de l'ascenseur installé à l'école du Val Fleuri;

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux au fournisseur et installateur, eu égard à la totale compatibilité des pièces;

Considérant que le service BCM prévoit une dépense maximale de 2.510 € et qui émerge au service extraordinaire du budget 2013 à l'article 722/724-60/96 où la sous-allocation "Ecoles primaires : Travaux de maintenance" présente un disponible de 100.000 €;

Vu le mail du 15 avril 2013 du service du receveur, nous informant que le budget 2013 est devenu exécutoire par dépassement de délai;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 17, § 2, 1° f);

Approuve :

- le projet de remplacement des boutons de commande de l'ascenseur de l'école du Val Fleuri;

- l'estimation de la dépense de 2.510 € à imputer à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2013;

- la passation du marché par procédure négociée sur acceptation de facture;

- le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 7A – 9 : School Val Fleuri.- Vervanging van de bedieningsknoppen van de lift.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is, ingevolge de tussenkomst van een techniekier, over te gaan tot de vervanging van de bedieningsknoppen van de lift van de school Val Fleuri;

Overwegende dat deze werken toevertrouwd moeten worden aan de leverancier en installateur, rekening houdend met de volledige compatibiliteit van de onderdelen;

Overwegende dat de dienst GGO een maximale uitgave voorziet van € 2.510 die onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2013 valt waar de toelage "Basisscholen : onderhoudswerken" een beschikbaar bedrag van € 100.000 vertoont;

Gelet op de mail van 15 april 2013 van de dienst van de ontvanger met de mededeling dat de begroting 2013 uitvoerbaar is geworden door de verstrijking van de termijn;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en in het bijzonder

artikel 17, § 2, 1° f),

Verleent zijn goedkeuring aan :

- de vervanging van de bedieningsknoppen van de lift van de school Val Fleuri;
- de raming van de uitgave van € 2.510 te boeken onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2013;
- de gunning van de opdracht via een onderhandelingsprocedure met aangenomen factuur;
- de financiering van de uitgave door middel van een lening.

Objet 7A – 10 : Ecole du Homborch.- Rénovation de la chaufferie.- Frais de renforcement d'un compteur et branchement gaz.- Approbation du projet, de l'engagement et du financement de la dépense.

Le Conseil,

Vu la désignation par le Collège en séance du 4 décembre 2012 (objet 17) de l'entrepreneur adjudicataire pour la rénovation de la chaufferie à l'école du Homborch selon son offre du 5 novembre 2012 pour le montant corrigé de 105.150,82 € (hors T.V.A.) et porté au montant de 139.955,73 € (majoration 10 % et T.V.A. 21 % comprises) et l'engagement de la dépense précitée à l'article 722/724-60/85 du budget extraordinaire 2012;

Vu la lettre de commande à la firme adjudicataire en date du 23 janvier 2013;

Considérant que, dans le cadre du chantier repris sous objet, il y a lieu de prévoir le renforcement d'un compteur gaz et d'un branchement gaz à réaliser par l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga à 1000 Bruxelles;

Considérant qu'il n'y a pas lieu que soit passé un marché public de travaux étant donné les statuts de l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga;

Vu le devis reçu pour les frais de renforcement précités de l'Intercommunale S.C.R.L. Sibelga du 25 février 2013 s'élevant à 4.115,22 € (hors T.V.A.), soit 4.979,42 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'il est prudent de majorer le montant de l'offre reçue de 10 % afin de prendre en compte les éventuelles dépenses imprévues en cours de réalisation des travaux et de le porter in fine au montant de 5.477,36 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises);

Considérant qu'il y a lieu d'imputer la dépense précitée à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2013 à la sous-allocation "Ecoles primaires : interventions et achats divers pour les installations techniques" où figure un disponible de 96.073,17 €;

Vu l'avis du service du Receveur du 15 avril 2013 annonçant que le budget 2013 est devenu exécutoire par expiration du délai,

Approuve les points suivants :

- approuver le projet des frais de renforcement d'un compteur gaz et d'un branchement gaz dans le cadre du chantier relatif à la rénovation de la chaufferie à l'école du Homborch);
- engager la dépense de 5.477,36 € (majoration 10% et T.V.A. comprises) à l'article 722/724-60/96 du service extraordinaire du budget 2013;
- approuver le financement de la dépense par emprunt;
- confier, eu égard à son statut, la réalisation des travaux à l'intercommunale S.C.R.L. Sibelga à 1000 Bruxelles aux conditions de son offre de prix du 25 février 2013 pour la somme totale de 5.477,36 € (majoration 10 % et T.V.A. comprises).

Onderwerp 7A – 10 : School Homborch.- Renovatie van de verwarming.- Kosten voor de versterking van een teller en gasaansluiting.- Goedkeuring van het ontwerp, de vastlegging en de financiering van de uitgave.

De Raad,

Gelet op de aanwijzing door het college in zitting van 4 december 2012 (onderwerp 17) van de aannemer voor de renovatie van de verwarming van de school Homborch volgens zijn offerte van 5 november 2012 voor het gecorrigeerd bedrag van € 105.150,82 (excl. btw)

en verhoogd tot het bedrag van € 139.955,73 (incl. 10 % verhoging en 21 % btw) en de vastlegging van de voormelde uitgave onder artikel 722/724-60/85 van de buitengewone begroting 2012;

Gelet op de bestelbrief van 23 januari 2013 naar de aannemer;

Overwegende, in het kader van de bovenvermelde werf, dat het noodzakelijk is de versterking van de teller te voorzien en een gasaansluiting, uit te voeren door de intercommunale C.V.B.A. Sibelga te 1000 Brussel;

Overwegende dat er geen overheidsopdracht voor aanneming van werken uitgeschreven moet worden omwille van de statuten van de intercommunale C.V.B.A. Sibelga;

Gelet op het ontvangen bestek voor de voormelde versterkingskosten van de intercommunale C.V.B.A. Sibelga van 25 februari 2013 voor een bedrag van € 4.115,22 (excl. btw), ofwel € 4.979,42 (incl. btw);

Overwegende dat het aangeraden is het offertebedrag met 10 % te verhogen om rekening te kunnen houden met eventuele onvoorziene uitgaven tijdens de uitvoering van de werken en het bedrag aldus te verhogen tot € 5.477,36 (incl. 10 % verhoging en btw);

Overwegende dat de voormelde uitgave geboekt moet worden onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone uitgave 2013 onder de toelage "Scholen lager onderwijs : verschillende interventies en aankopen voor technische installaties" waar een bedrag beschikbaar is van € 96.073,17;

Gelet op de mededeling van de dienst van de ontvanger van 15 april 2013 dat de begroting 2013 uitvoerbaar is geworden door de verstrijking van de termijn,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

- de kosten voor de versterking van een gasteller en een gasaansluiting in het kader van de werken voor de renovatie van de verwarming van de school Homborch;
- vastlegging van de uitgave van € 5.477,36 (incl. 10 % verhoging en btw) onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2013;
- de financiering van de uitgave door middel van een lening;
- het toevertrouwen van de werken, gelet op haar statuut, aan de intercommunale C.V.B.A. Sibelga te 1000 Brussel aan de voorwaarden van haar offerte van 25 februari 2013 voor het totaalbedrag van € 5.477,36 (incl. 10 % verhoging en btw).

Objet 7A – 11 : Ecoles primaires.- Travaux de maintenance.- Ecole du Val Fleuri.- Réparation des menuiseries intérieures.- Approbation des conditions du marché.

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la réparation des menuiseries intérieures de l'école du Val Fleuri;

Considérant qu'il est nécessaire de confier ces travaux au fournisseur et installateur, eu égard à la totale compatibilité des pièces;

Considérant que le service BCM prévoit une dépense maximale de 4.260 € qui émerge à l'article 722/724-60/96 du service extraordinaire du budget 2013;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et plus particulièrement l'article 17, § 2, 1° f),

Approuve :

- le projet de réparation des menuiseries intérieures de l'école du Val Fleuri;
- l'estimation de la dépense de 4.260 € à imputer à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2013;
- la passation du marché par procédure négociée sur acceptation de facture;
- le financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 7A – 11 : **Basisscholen.- Onderhoudswerken.- Val Fleurischool.- Herstelling van het binnenschrijnwerk.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de herstelling van het binnenschrijnwerk van de school Val Fleuri;

Overwegende dat deze werken toevertrouwd moeten worden aan de leverancier en installateur, rekening houdend met de volledige compatibiliteit van de onderdelen;

Overwegende dat de dienst GGO een maximale uitgave voorziet van € 4.260 die onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2013 valt;

Gelet op de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten en sommige opdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en in het bijzonder artikel 17, § 2, 1° f),

Verleent zijn goedkeuring aan :

- de herstelling van het binnenschrijnwerk van de school Val Fleuri;
- de raming van de uitgave van € 4.260 te boeken onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2013;
- de gunning van de opdracht via een onderhandelingsprocedure met aangenomen factuur;
- de financiering van de uitgave door middel van een lening.

Objet 7A – 12 : **Ecole des Arts.- Remplacement de l'avant-dernier élément de la chaudière.- Approbation de la transaction relative à la liquidation d'une facture et au paiement d'intérêts de retard.**

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise que l'ancienne chaudière au mazout a été remplacée par une chaudière au gaz.

Objet 7A – 12 : **Ecole des Arts.- Remplacement de l'avant-dernier élément de la chaudière.- Approbation de la transaction relative à la liquidation de la facture et au paiement d'intérêts de retard.**

Le Conseil,

Considérant qu'en date du 4 décembre 2012 (objet 8A-15), l'Assemblée a désigné la S.P.R.L. VENTAIR pour le dépannage de la chaudière de l'école des Arts suite au percement du dernier élément pour le montant de 6.588,45 €;

Considérant qu'au moment de l'exécution des travaux, la firme susmentionnée et le service BCM constatent que l'avant-dernier élément de la chaudière de l'école des Arts était rouillé et qu'il était impératif de le remplacer pour la remise en marche de la chaudière;

Considérant que pour ce faire, la S.P.R.L. VENTAIR a remis prix pour le montant de 5.480 € (H.T.V.A.) soit 6.630,80 € (T.V.A.C.);

Considérant que le service BCM a consulté deux autres firmes qui ont remis prix, à savoir :

- S.A. DALKIA pour le montant de 3.228,65 € (H.T.V.A) soit 3.906,67 € (T.V.A.C.);
- S.A. SPIE BELGIUM pour 3.687 € (H.T.V.A) soit 4.461,27 € (T.V.A.C.);

Considérant que le service BCM a décidé de réparer immédiatement l'avant-dernier élément afin de pouvoir remettre en marche dans les plus brefs délais la chaudière compte tenu que le bâtiment n'était plus du tout chauffé en plein hiver;

Vu la facture introduite par la S.A. DALKIA et établie au montant de 3.906,67 € (T.V.A.C.) pour le remplacement de l'avant-dernier élément de la chaudière de l'école des Arts;

Considérant que le délai de paiement a été fixé à 50 jours date de facture;

Considérant que, vu ce qui précède, la facture introduite pour ce travail ne peut donc pas être payée sur une base conforme à la législation applicable en la matière (nouvelle loi communale + règlement sur la comptabilité communale), il s'impose de conclure une transaction en vue de sa liquidation;

Considérant qu'en cas d'assignation, le montant incontestablement dû pour ce travail serait majoré d'intérêts et de frais de justice;

Considérant que le service BCM a présenté la transaction à la firme S.A. DALKIA qui l'a approuvée;

Considérant que cette dépense n'a pas fait l'objet d'un engagement préalable;

Considérant qu'un crédit de 10.000 € est prévu à la sous-allocation "Ecole des Arts : Travaux divers" de l'article 734/724-60/85 au service extraordinaire du budget 2013;

Considérant que la dépense ne pourra être engagée qu'après l'approbation de la transaction par le Conseil communal;

Considérant qu'il y a lieu de tenir compte du paiement d'intérêts de retard qui ne pourront être déterminés avec exactitude qu'à partir de la date effective de la liquidation de la facture précitée,

Approuve :

- la transaction visant la liquidation de la facture relative aux travaux susmentionnés et établie au montant de 3.906,67 € (T.V.A.C.) en faveur de la S.A. DALKIA à 1070 Bruxelles et le paiement des intérêts de retard;

- l'inscription de la présente délibération sur la liste des actes du Conseil communal qui ne doivent pas obligatoirement être transmis aux autorités de tutelle.

Onderwerp 7A – 12 : Ecole des Arts: Vervanging van het voorlaatste element van de verwarming.- Goedkeuring van de minnelijke schikking inzake de vereffening van de factuur en de betaling van verwijntresten.

De Raad,

Overwegende dat de vergadering op 4 december 2012 (onderwerp 8A-15) de S.P.R.L. VENTAIR heeft aangewezen voor de herstelling van de verwarming van de Ecole des Arts ingevolge de opening van het laatste element voor het bedrag van € 6.588,45;

Overwegende dat, op het ogenblik van de uitvoering van de werken, de bovenvermelde onderneming en de dienst GGO hebben vastgesteld dat het voorlaatste element van de verwarming van de Ecole des Arts verroest was en vervangen moest worden om de verwarming opnieuw te kunnen opstarten;

Overwegende dat de S.P.R.L. VENTAIR een offerte heeft ingediend voor een bedrag van € 5.480 (excl. btw) ofwel € 6.630,80 (incl. btw);

Overwegende dat de dienst GGO twee andere ondernemingen heeft geraadpleegd die de volgende offertes hebben ingediend :

- N.V. DALKIA voor het bedrag van € 3.228,65 (excl. btw) ofwel € 3.906,67 (incl. btw);

- N.V. SPIE BELGIUM voor € 3.687 (excl. btw) ofwel € 4.461,27 (incl. btw);

Overwegende dat de dienst GGO heeft beslist het voorlaatste element onmiddellijk te herstellen om de verwarming zo snel mogelijk te kunnen opstarten, rekening houdend met het feit dat het gebouw helemaal niet verwarmd werd in volle winterperiode;

Gelet op de factuur van de N.V. DALKIA voor een bedrag van € 3.906,67 (incl. btw) voor de vervanging van het voorlaatste element van de verwarming van de Ecole des Arts;

Overwegende dat de betalingstermijn werd vastgelegd op 50 dagen van de factuurdatum;

Overwegende, gelet op het voorgaande, dat de factuur voor deze werken aldus niet betaald kan worden op basis van de betrokken wetgeving (nieuwe gemeentewet + reglement op de gemeentelijke boekhouding) en er aldus een minnelijke schikking getroffen moet worden met het oog op de vereffening ervan;

Overwegende dat, in geval van dagvaarding, het ontegensprekelijk verschuldigde bedrag voor deze werken verhoogd zou worden met intresten en gerechtskosten;

Overwegende dat de dienst GGO de minnelijke schikking heeft voorgelegd aan de N.V. DALKIA die het heeft goedgekeurd;

Overwegende dat deze uitgave niet op voorhand werd vastgelegd;

Overwegende dat een bedrag van € 10.000 voorzien is onder de toelage "Ecole des Arts : diverse werken" van artikel 734/724-60/85 van de buitengewone begroting 2013;

Overwegende dat de uitgave pas vastgelegd kan worden na de goedkeuring van de minnelijke schikking door de gemeenteraad;

Overwegende dat er rekening gehouden moet worden met de betaling van verwijlntresten die pas exact bepaald kunnen worden vanaf de effectieve vereffeningdatum van de voormelde factuur,

Verleent zijn goedkeuring aan :

- de minnelijke schikking betreffende de vereffening van de factuur inzake de bovenvermelde werken en opgemaakt voor het bedrag van € 3.906,67 (incl. btw) ten bate van de N.V. DALKIA te 1070 Brussel en de betaling van verwijlntresten;

- de inschrijving van de onderhavige beraadslaging op de lijst van de aktes van de gemeenteraad die niet naar de toezichthoudende overheid gestuurd moeten worden.

**Objet 7A – 13 : Centre de Santé.- Rénovation de l'installation électrique.-
Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la rénovation de l'installation électrique du Centre de santé;

Considérant que le service Maintenance des Bâtiments communaux a, conjointement avec le bureau d'études Dapesco, rédigé le cahier spécial des charges qui prévoit une dépense maximale de 130.000 € (T.V.A. comprise);

Considérant qu'aucun crédit n'est inscrit au budget extraordinaire 2013 pour financer la dépense envisagée;

Considérant qu'une modification budgétaire de 130.000 € a été demandée à l'article 871/724-60/96 du budget extraordinaire 2013;

Vu les articles 13 à 15 de la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics de travaux et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics,

Approuve les points suivants :

- le projet de procéder à la rénovation électrique du Centre de Santé;
- les documents d'adjudication (le cahier spécial des charges et le plan général de sécurité et de santé);

- l'estimation de la dépense envisagée de 130.000 € (T.V.A. comprise) à imputer à l'article 871/724-60/96 du budget extraordinaire 2013 sous réserve d'approbation de la modification budgétaire demandée;

- la passation d'un marché par adjudication publique, à la suite de l'avis de marché à publier au Bulletin des Adjudications du Moniteur belge conformément à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics;

- le mode de financement de la dépense par emprunt.

Onderwerp 7A – 13 : **Gezondheidscentrum.- Renovatie van de elektrische installatie.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de renovatie van de elektrische installatie van het Gezondheidscentrum;

Overwegende dat de dienst Onderhoud Gemeentegebouwen, samen met het studiebureau Dapesco, het bestek heeft opgemaakt waarin een maximale uitgave is voorzien van € 130.000 (incl. btw);

Overwegende dat er in de buitengewone begroting 2013 geen budget is voorzien om de overwogen uitgave te financieren;

Overwegende dat er een begrotingswijziging van € 130.000 werd gevraagd onder artikel 871/724-60/96 van de buitengewone begroting 2013;

Gelet op artikels 13 tot 15 van de wet van 24 december 1993 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken,

Verleent zijn goedkeuring aan de volgende punten :

- de renovatie van de elektrische installatie van het gezondheidscentrum;
- de aanbestedingsdocumenten (het bestek en het algemeen gezondheids- en veiligheidsplan);
- de raming van de overwogen uitgave van € 130.000 (incl. btw) te boeken onder artikel 871/724-60/96 van de buitengewone begroting onder voorbehoud van de goedkeuring van de gevraagde begrotingswijziging;
- de gunningswijze van de opdracht via een openbare aanbesteding ingevolge de aankondiging van een opdracht, te publiceren in het Bulletin der Aanbestedingen van het Belgisch Staatsblad overeenkomstig artikel 12 van het koninklijk besluit van 8 januari 1996 betreffende de overheidsopdrachten voor aanneming van werken, leveringen en diensten en de concessies voor openbare werken;
- de financiering van de uitgave door middel van een lening.

Objet 7A – 14 : **Ecole primaire de Saint-Job.- Réfection du grenier de la salle de gymnastique.- Approbation des conditions du marché.**

Le Conseil,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder aux travaux de réfection du grenier (toiture et isolation) de la salle de gymnastique de l'école primaire de Saint-Job;

Considérant qu'il y a lieu que soit passé un marché public en vue de procéder au projet précité;

Considérant que le service BCM prévoit une dépense totale de 270.000 €;

Considérant que cette dépense émerge au service extraordinaire du budget 2013 à l'article 722/724-60/96 où figure un crédit de 270.000 €;

Considérant que les subsides de 7.500 € de SIBELGA ne sont plus du tout attribués;

Vu l'article 26, § 2, 1° d) de la loi du 15 juin 2006 et vu l'article 2, § 1, 3° de l'arrêté royal du 15 juillet 2011, le marché est passé par procédure négociée directe avec publicité,

Approuve :

- le projet de travaux de réfection du grenier de la salle de gymnastique de l'école primaire de Saint-Job;
- le cahier spécial des charges y relatif;
- l'estimation de la dépense envisagée à 270.000 € à imputer à l'article 722/724-60/96 du budget extraordinaire 2013;
- la passation du marché par procédure négociée avec publicité à la suite d'un avis à publier au Bulletin des Adjudications;
- la modification du financement de la dépense, soit totalement par emprunt.

Onderwerp 7A – 14 : **Basisschool Sint-Job.- Herstelling van de zolder van de turnzaal.- Goedkeuring van de voorwaarden van de opdracht.**

De Raad,

Overwegende dat het noodzakelijk is over te gaan tot de herstelling van de zolder (dak en isolatie) van de turnzaal van de basisschool Sint-Job;

Overwegende dat er een overheidsopdracht uitgeschreven moet worden met de voormelde werken als onderwerp;

Overwegende dat de dienst GGO een totale uitgave voorziet van € 270.000;

Overwegende dat de uitgave onder artikel 764/724-60/85 van de buitengewone begroting 2012 valt waar een bedrag is voorzien van € 270.000;

Overwegende dat de subsidies van € 7.500 van SIBELGA niet meer toegekend worden;

Gelet op artikel 26, § 2, 1° d) van de wet van 15 juni 2006 en artikel 2, § 1, 3° van het koninklijk besluit van 15 juli 2011 wordt de opdracht gegund via een directe onderhandelingsprocedure met bekendmaking,

Verleent zijn goedkeuring aan :

- de herstelling van de zolder van de turnzaal van de basisschool Sint-Job;
- het bijbehorend bestek;
- de raming van de overwogen uitgave van € 270.000 te boeken onder artikel 722/724-60/96 van de buitengewone begroting 2013;
- de gunningswijze van de opdracht via een onderhandelingsprocedure met bekendmaking ingevolge een aankondiging in het Bulletin der Aanbestedingen;
- de wijziging van de financiering van de uitgave, meer bepaald volledig door middel van een lening.

Objet 7B – 1 : **Seizième renouvellement du contrat de mobilité entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Commune d'Uccle.**

M. l'Echevin/de h.schepen Biermann rappelle que ce contrat de mobilité assure l'octroi d'une subvention ayant pour objectif la mise en place d'un dispositif destiné à garantir la fluidité du trafic et à faciliter le passage des transports en commun sur toute une série de carrefours. Dans ce cadre, le square Georges Marlow a déjà fait l'objet d'un réaménagement que toutes les parties concernées jugent efficace. A présent, il convient de se concentrer sur les carrefours sis aux croisements respectifs de la rue de Stalle, de la chaussée de Neerstalle et de la rue des Polders d'une part, et de la rue de Stalle et de la rue de l'Etoile d'autre part. La désignation de deux carrefours prioritaires pourrait sembler une erreur mais, en réalité, toutes les parties impliquées dans ce dossier, en l'occurrence la Région, la Police et le service Mobilité de la Commune, se sont accordées sur la nécessité de traiter ensemble ces deux carrefours, situés quasiment au même endroit, en raison de la densité du trafic et de la configuration de l'espace concerné. La présence de deux agents sur le site est donc nécessaire et se justifie d'autant plus que la circulation à une bande et la difficile synchronisation des feux aggravent encore les problèmes de fluidité. La convention prévoit qu'en cas de besoin, ces agents peuvent être déplacés sur d'autres carrefours prioritaires identifiés sur le même axe.

M./de h. Cadranel constate que ce contrat existe manifestement depuis longtemps, puisqu'il est question de son seizième renouvellement. Il demande si le dispositif prévu est cloisonné ou s'il peut être étendu à davantage de carrefours. Si une telle extension est possible, des négociations ont-elles été entreprises en ce sens ? Il demande également si des collaborations spécifiques peuvent être envisagées pour améliorer la fluidité du trafic sur les carrefours. Il aimerait enfin obtenir des informations sur les horaires de surveillance quotidienne.

- Mme Dupuis rentre -

- Mevr. Dupuis komt de zaal binnen -

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que l'horaire prévoit des surveillances le matin de 7h45 à 9h, le mercredi midi de 11h30 à 13h et le soir de 15h30 à 17h30, à l'exception du mercredi. Quoique la limitation des fonds régionaux disponibles empêche une extension du dispositif, il est possible de déplacer les agents en fonction des besoins. Cette mobilité des agents au gré des circonstances a permis de régler les difficultés rencontrées au quotidien et de tirer des enseignements de certaines situations, dans la mesure où ces observateurs privilégiés sont amenés à établir des rapports sur les solutions testées. Cette méthode de travail fournit des données susceptibles d'être exploitées avec beaucoup de profit par la S.T.I.B. et surtout par la Police. La Commune serait évidemment favorable à une augmentation des moyens consacrés à cette politique mais ceci dépend surtout de la S.T.I.B. et de la Région.

Objet 7B – 1 : Seizième renouvellement du contrat de mobilité entre la Région de bruxelles-Capitale et la Commune d'Uccle.

Le Conseil,

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 1996 qui prévoit l'octroi de subventions aux communes dans le cadre des contrats de mobilité;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles - Capitale du 20 décembre 2001 portant exécution de l'ordonnance du 11 mars 1999 relative à l'euro en matière de travaux publics et de transport section II adaptation de l'arrêté du 17 juillet 1997 modifiant l'arrêté du 18 juillet 1996;

Considérant les intentions du Plan Régional de Développement qui précise qu'une collaboration étroite de la Région avec les communes est indispensable, en particulier pour la gestion du stationnement, la fluidité des transports en commun et la maîtrise de la circulation automobile;

Considérant que la congestion est néfaste pour le fonctionnement socio-économique de la commune et qu'elle entraîne des effets dommageables sur la santé et l'environnement;

Considérant que le dégagement des carrefours prioritaires a un impact favorable sur la fluidité des transports publics et la vitesse commerciale de ceux-ci;

Considérant qu'un projet de contrat de mobilité a été établi avec la commune d'Uccle et que celui-ci prévoit une surveillance par la police communale deux carrefours prioritaires, à savoir :

- rue de Stalle/chaussée de Neerstalle;
- rue de Stalle/rue de l'Etoile;

Considérant que l'administration s'engage, à partir du 4 mai 2013, à effectuer dans ces carrefours et ce, durant les jours ouvrables (hors week-end, jours fériés et vacances scolaires), une surveillance quotidienne de 3h15 (2h45 le mercredi);

Considérant que l'administration est autorisée à déplacer les agents au square des Héros, au square Marlow, au Globe (Stalle/Alseberg) et au carrefour Stalle/Gatti de Gamond en fonction des nécessités de circulation;

Considérant que ces prestations donnent lieu à l'octroi d'une subvention annuelle indexée (ex. de 13.504,55 € en 2012);

Vu le procès-verbal de la réunion d'évaluation du 27 mars 2013 et le rapport relatif à l'exécution du contrat en cours établi par les services de la Police,

Décide de marquer son accord sur la signature du contrat de mobilité tel que repris en annexe.

Onderwerp 7B – 1 : **Zestiende vernieuwing van het mobiliteitscontract tussen het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de gemeente Ukkel.**

De Raad,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 18 juli 1996 dat de toe-kennis van subsidies aan gemeentes voorziet in het kader van de mobiliteitscontracten,

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996;

Gelet op het besluit van de Brusselse Hoofdstedelijke Regering van 20 december 2001 tot uitvoering van de ordonnantie van 11 maart 1999 betreffende de euro inzake openbare werken en vervoer, afdeling II aanpassing van het besluit van 17 juli 1997 tot wijziging van het besluit van 18 juli 1996;

Gelet op de intenties van het Gewestelijk Ontwikkelingsplan dat aangeeft dat een nauwe samenwerking tussen het Gewest en de gemeentes onmisbaar is, in het bijzonder voor het parkeerbeleid, de vlotheid van het openbaar vervoer en het beheer van het autoverkeer;

Overwegende dat de verkeersoverbelasting nefast is voor de socio-economische werking van de gemeente en schade berokkent aan de gezondheid en het milieu;

Overwegende dat de vrijmaking van prioritaire kruispunten een gunstig effect heeft op de vlotheid en de reissnelheid van het openbaar vervoer;

Overwegende dat er een ontwerp van een mobiliteitscontract met de gemeente Ukkel werd opgesteld waarin is voorzien dat de gemeentelijke politie zal toezien op twee prioritaire kruispunten, namelijk :

- Stallestraat/Neerstallesteenweg;
- Stallestraat/Sterstraat;

Overwegende dat het bestuur zich ertoe verbindt om vanaf 4 mei 2013 aan deze kruispunten dagelijks toezicht te houden gedurende 3 u. en 15 min. (2 u. en 45 min. op woensdagen) en dit tijdens werkdagen (behalve tijdens weekends, feestdagen en schoolvakanties);

Overwegende dat het bestuur agenten zal plaatsen aan de Heldensquare, Marlowsquare, aan het kruispunt Globe (Stalle/Alseberg) en aan het kruispunt Stallestraat/Gatti de Gamondstraat, naargelang de noden van het verkeer;

Overwegende dat deze prestaties aanleiding geven tot de toekenning van een jaarlijkse geïndexeerde subsidie (vb. van € 13.504,55 in 2012);

Gelet op het proces-verbaal van de evaluatievergadering van 27 maart 2013 en het verslag inzake de uitvoering van het lopende contract, opgesteld door de politiediensten,

Verleent zijn goedkeuring aan de ondertekening van het mobiliteitscontract zoals in de bijlage toegevoegd.

Objet 8A – 1 : **A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle.- Budget 2013.**

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle a été constituée par le Conseil communal en date du 27 juin 1991;

Attendu que le budget 2013 de l'A.S.B.L. a été approuvé par l'Assemblée Générale en date du 24 janvier 2013;

Attendu qu'un montant de 200.000 € est inscrit au budget communal 2013,

Prend acte du budget 2013 de l'A.S.B.L. Animation Prévention Socio-Culturelle.

Onderwerp 8A – 1 : **V.Z.W. Animatie Socio-Culturele Preventie.- Begroting 2013.**

De Raad,

Gelet op de V.Z.W. Animatie Socio-Culturele Preventie opgericht werd door een beslissing van de Gemeenteraad, genomen in zitting van 27 juni 1991;

Aangezien dat de begroting van de V.Z.W. voor 2013 word vastgesteld in zitting van 24 januari 2013;

Aangezien een bedrag van 200.000 € ingeschreven is in de begroting 2013 van de gemeente,

Neemt kennis van de begroting 2013 van de V.Z.W. Animatie Socio-culturele Preventie.

**- Mme l'Echevin Roba-Rabier entre en séance -
- Mevr. de schepen Roba-Rabier komt de zitting binnen -**

Objet 8A – 2 : A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle.- Compte 2012.

Le Conseil,

Vu que l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle a été constituée par le Conseil communal en date du 24 novembre 1995;

Attendu que cette A.S.B.L. présente son compte 2012 arrêté par l'Assemblée Générale en séance du 29 avril 2013,

Décide d'approuver le compte 2012 de l'A.S.B.L. A.L.E. d'Uccle.

Onderwerp 8A – 2 : V.Z.W. P.W.A.van Ukkel.- Rekening 2012.#

De Raad,

Gezien de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel door de Gemeenteraad werd opgericht in zitting van 24 november 1995;

Aangezien dat deze V.Z.W. haar rekening voor 2011 door de Algemene vergadering vastgelegd in zitting van 29 april 2013 voorstelt,

Beslist de rekening 2012 van de V.Z.W. P.W.A. van Ukkel goed te keuren.

Objet 8C – 1 : C.P.A.S.- Budget 2013.- Modifications budgétaires n° 1 (Service Investissement).

Le Conseil,

Vu le budget du Centre Public d'Action Sociale d'Uccle pour l'exercice 2013;

Vu les articles 26bis et 88, § 2 de la loi organique;

Attendu que par sa délibération du 27 mars 2013, parvenue à notre administration le 22 avril 2013, le Conseil de l'Action sociale a décidé d'arrêter les modifications budgétaires n° 1 du service investissement;

Attendu que ces décisions n'augmentent pas l'intervention communale,

Décide d'approuver ces modifications budgétaires.

Onderwerp 8C – 1 : O.C.M.W.- Begroting 2013.- Goedkeuring van de begrotingswijzigingen nr 1 (investeringsdienst).

De Raad,

Gelet op de begroting voor het jaar 2013 van het Centrum voor Maatschappelijk Welzijn van Ukkel;

Gelet op artikels 26bis en 88, § 2 van de organieke wet;

Aangezien de Raad voor Maatschappelijk Welzijn bij beraadslaging van 27 maart 2013, bij het Gemeentebestuur aangekomen op 22 april 2013, besloten heeft de wijzigingen nr 1 investeringsdienst goed te keuren;

Aangezien dat deze beslissingen geen verhoging van de gemeentelijke tussenkomst meebrengen,

Beslist deze begrotingswijzigingen goed te keuren.

1E – 2 : Gestion de la commercialisation et du placement des marchands ambulants et des brocanteurs lors de la Foire annuelle de Saint-Job.- Concession de services.

M. le Président/de h. Voorzitter invite l'assemblée à revenir à l'examen de ce point, suite à la demande de report introduite par M. Wyngaard.

M./de h. Wyngaard aimerait avoir des précisions sur les raisons qui ont justifié la formule choisie. D'autre part, il souhaiterait disposer de plus amples informations sur les tarifs des emplacements. N'ayant pas vu de mention d'un montant maximal, M. Wyngaard se demande si la Commune est en mesure de baliser les tarifs qui seraient appliqués par la personne à qui la coordination des placements serait confiée.

M. le Président/de h. Voorzitter répond que les annexes du document stipulent que le montant maximal sera fixé par le Collège.

M./de h. Wyngaard demande pourquoi le Collège opte pour un marché public, alors qu'auparavant cette question était traitée en régie.

M. le Président/de h. Voorzitter répond que les changements visent à mettre fin à une gestion devenue de plus en plus aléatoire au fil du temps. Le Collège a la volonté de redynamiser le marché et d'assurer une meilleure gestion des emplacements dévolus aux différents marchands. Auparavant, cette mission était confiée à un indépendant qui travaillait un peu comme il l'entendait et qui s'est retiré depuis lors. La désignation d'un nouveau gestionnaire représente donc une opportunité à saisir pour mettre en place un cadre juridique plus adéquat. Uccle s'est un peu inspirée des méthodes pratiquées dans d'autres communes, notamment Anderlecht et Jette, où les professionnels chargés de cette tâche sont encadrés de façon à mieux diffuser les informations et à respecter rigoureusement les instructions de la Commune. Il est également prévu de garantir une plus grande transparence dans les comptes. La qualité des commerces présents à la Foire de Saint-Job ayant périclité au fil des ans, il était nécessaire de prendre ces mesures pour redresser la situation.

M./de h. Wyngaard reconnaît la légitimité des objectifs poursuivis mais se demande s'il n'y a pas un renoncement de la part de l'Administration. Les services communaux ne sont-ils pas aptes à gérer cette organisation ?

M. le Président/de h. Voorzitter réplique que cette mission nécessite des compétences professionnelles pointues. Il faut avoir une connaissance intime du secteur des marchands ambulants pour savoir qui il convient de contacter et de sélectionner. Pour qu'un fonctionnaire de l'Administration communale acquière l'expérience requise, il faudrait qu'il demeure 10 ans dans le même service, ce qui est loin d'être toujours évident. Néanmoins, le service des Manifestations publiques continuera à gérer les autres volets de l'organisation du marché de Saint-Job. Le Collège tient surtout à redynamiser ce marché en le reconcentrant et à profiter des travaux de la place de Saint-Job pour la réaménager de façon exemplaire, afin que les commerçants et les riverains en retirent un avantage substantiel. La Commune participe d'ailleurs à un groupe de travail qui réfléchit à l'avenir de la place de Saint-Job dans toutes ses dimensions.

Mme/Mevr. Dupuis évoque le point 2.14 du document, intitulé "Rémunération du concessionnaire et transparence dans la remise des comptes". Ce point indique clairement que le droit d'emplacement forfaitaire est à renseigner dans l'offre, qu'il est librement fixé par le prestataire de services et qu'il lui restera acquis en totalité. Mme Dupuis en conclut que la Commune devra opter pour l'offre la plus basse.

M. le Président/de h. Voorzitter répond qu'il s'agit d'une procédure négociée sans publicité et que, par conséquent, les principes généraux de la procédure négociée sans publicité s'appliquent au cas d'espèce.

Mme/Mevr. Dupuis déclare que le Collège n'entend pas prendre le paramètre qu'elle a cité comme critère d'octroi de la concession et que, dans ces conditions, le Collège ne pourra exercer aucun contrôle sur l'offre qui sera faite.

M. le Président/de h. Voorzitter précise qu'il est possible de renoncer à l'offre la moins chère en faveur d'une solution plus onéreuse, à condition de motiver son choix.

M./de h. Wyngaard ajoute qu'il est d'autant plus important de ne pas nécessairement opter pour l'offre la moins chère que l'objectif visé consiste à améliorer la qualité de la Foire de Saint-Job.

Mme/Mevr. Dupuis répète que ce cahier des charges prive la Commune de tout moyen de contrôle sur l'offre.

M. le Président/de h. Voorzitter ajoute que tout soumissionnaire doit accompagner son offre d'une note explicative détaillant les éléments suivants : manière dont il entend répondre à ses missions, moyens mis en œuvre sur les plans technique et humain pour servir l'objectif de la concession, stratégies promotionnelles, stratégies propres à garantir la qualité des exposants, stratégies de dynamisation de l'événement pour le rendre plus attractif, stratégies de transparence dans les comptes... M. le Président croit que toutes ces conditions permettront de désigner quelqu'un qui remplira cette mission avec rigueur.

M./de h. Cornelis zegt dat de kennis van de tweede landstaal, gezien de vele Nederlandstalige foorkramers op de markt van Sint-Job, een troef zou zijn bij de toewijzing van de opdracht.

De h. Voorzitter/M. le Président antwoordt dat het College al weet welke maatschappijen hun kandidatuur zullen stellen en beseft dat er een meerderheid Nederlandstaligen daar tussen zitten. Maar eigenlijk zijn ze tweetalig.

Objet 1E – 2 : **Gestion de la commercialisation et du placement des marchands ambulants et des brocanteurs lors de la Foire annuelle de Saint-Job.- Concession de services.**

Le Conseil,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une concession ayant pour objet la Gestion de la commercialisation et du placement des marchands ambulants et des brocanteurs de la Foire de Saint-Job;

Que cette concession de services consiste plus particulièrement dans :

- la gestion des Ambulants et Brocanteurs;
- l'équipement d'une partie de l'emprise du marché dédiée à une offre gourmande, en échoppes mobiles;
- la commercialisation et transmission des bons de réservations adéquats aux commerçants ambulants susceptibles de participer qualitativement au marché annuel;
- la réception des demandes de places des ambulants et des brocanteurs dans les formes réglementaires;
- le placement des ambulants et brocanteurs dans le respect du règlement communal, de l'égalité des usagers et d'une bonne répartition commerciale;
- la perception des droits d'inscription forfaitaires fixés dans l'offre;
- le contrôle des modalités réglementaires relevant du ressort du prestataire de services;
- le contrôle du dépôt par les ambulants des immondices et emballages résultant de leur activité dans les conditions fixées par l'administration;

Que les recettes relatives à cette concession seront inscrites à l'article 040/366-01/91 et les dépenses à l'article 520/12-48/MA/91,

Marque son accord sur :

- la dépense annuelle estimée à 2.000 €;
- le cahier des charges y relatif,
- la passation du marché par procédure négociée sans publicité, après consultation de plusieurs firmes.

Onderwerp 1E – 2 : **Beheer van de exploitatie en de plaatsing van ambulante handelaars en handelaars in curiosa tijdens de jaarmarkt van Sint-Job.- Concessie van diensten.**

De Raad,

Overwegende dat er overgegaan moet worden tot een concessie inzake het beheer van de exploitatie en de plaatsing van ambulante handelaars en handelaars in curiosa tijdens de jaarmarkt van Sint-Job;

Aangezien deze concessie van diensten in het bijzonder het volgende omvat :

- het beheer van de ambulante handelaars en handelaars in curiosa;
- de uitrusting van een gedeelte van de inneming van de markt, bestemd voor mobiele eetkraampjes;
- de exploitatie en overmaking van gepaste reserveringsbonnen aan de ambulante handelaars die een eventuele kwalitatieve bijdrage kunnen leveren aan de jaarmarkt;
- het ontvangen van aanvragen voor plaatsen van ambulante handelaars en handelaars in curiosa in de reglementaire vormen;
- het plaatsen van ambulante handelaars en handelaars in curiosa in naleving van het gemeentereglement, de gelijkheid van de gebruikers en een goede commerciële verdeling;
- de inning van forfaitaire inschrijvingsrechten, vastgelegd in de offerte;
- de controle van de reglementaire modaliteiten die relevant zijn in het vakgebied van de dienstverlener;
- de controle van het achterlaten van afval en verpakkingen door de handelaars, afkomstig van hun activiteit, volgens de door het bestuur vastgelegde voorwaarden.

Aangezien de ontvangsten van deze concessie ingeschreven zullen worden onder artikel 040/366-01/91 en de uitgaven onder artikel 520/12-48/MA/91,

Verleent zijn goedkeuring aan :

- de jaarlijkse geraamde uitgave van € 2.000;
- het bijbehorend bestek;
- de gunning van de opdracht via een onderhandelingsprocedure zonder bekendmaking, na raadpleging van meerdere ondernemingen.

Question orale – Mondelinge vraag:

M. Wyngaard : La plate-forme internet "Fix my street".

De h. Wyngaard : Het internetplatforme « Fix my street ».

M./de h. Wyngaard déclare que le mardi 30 avril, la Région a lancé officiellement la plate-forme internet et mobile "Fix my street", en présence des 10 communes-pilotes participantes. Ce site internet permet au citoyen qui constate un défaut sur une voirie régionale ou communale de le signaler à l'autorité publique. Il peut s'agir d'un trou, d'un affaissement, d'un revêtement dégradé,... Il est prévu d'étendre dans un avenir proche la liste des types d'incidents que les citoyens pourront déclarer. Les problèmes relatifs à l'éclairage public, à la propreté, au mobilier urbain pourront ainsi être épinglés à l'aide de ce procédé. Ce site internet, dont l'utilisation est apparemment simple et pratique, permet au citoyen de suivre l'évolution de sa plainte au jour le jour.

A l'heure actuelle, 10 communes participent à ce dispositif. Quatre autres communes vont les rejoindre dans les semaines à venir. Uccle figure donc parmi les cinq communes bruxelloises qui demeurent en dehors de cette démarche, alors qu'il s'agit là d'un projet régional susceptible de rendre de précieux services aux autorités locales. Pourquoi la Commune d'Uccle ne participe-t-elle pas à cette plate-forme internet à l'heure actuelle ? Le Collège envisage-t-il cette participation à l'avenir ? Cette situation est d'autant plus paradoxale que personne ne se plaint au sein de cette assemblée des insuffisances de la Région à l'égard d'une commune telle qu'Uccle. Pourquoi dès lors tergiverser face à un projet régional qui présente de l'intérêt ?

M. le Président/de h. Voorzitter signale qu'il a obtenu des informations à ce sujet, il y a quinze jours lors de la Conférence des Bourgmestres. Ce débat est donc très récent, bien que certaines communes aient, semble-t-il, été informées plus rapidement que d'autres.

- M. l'Echevin Dilliès sort -

- de h. schepen Dilliès verlaat de zaal -

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann confirme que la Commune travaille beaucoup avec la Région dans différents domaines et notamment avec le Centre Informatique de la Région Bruxelloise (C.I.R.B.) pour les matières relatives à la technologie. Il arrive d'ailleurs qu'Uccle soit en avance dans certains secteurs, au point que le C.I.R.B. s'inspire de technologies mises en place par les services communaux ucclois, comme ce fut le cas pour le Système d'Information Géographique (S.I.G). Le Collège est favorable à toutes initiatives qui permettent d'intégrer les nouvelles technologies dans la gestion communale, surtout si elles sont de nature à rapprocher le citoyen de l'administration grâce à l'instauration d'un canal de communication direct. Avant même qu'on ne parle du projet "Fix my street" mis en œuvre par le C.I.R.B., M. l'Echevin Biermann a reçu M. Poncelet, concepteur d'une application analogue intitulée "Better street".

Ce programme d'initiative privée est tout aussi facile à utiliser que son homologue du C.I.R.B. mais représente un danger dans la mesure où, étant accessible à n'importe quel internaute, il pourrait se transformer en mécanisme de délation. Il serait en effet possible par ce biais de dénoncer des situations qui ne correspondent en rien à l'objectif poursuivi par le site. D'autre part, parmi les onze problèmes relatifs au territoire ucclois signalés actuellement sur le site de "Better street", plus de la moitié ne concernent pas des voiries communales.

Cela signifie donc que la transmission à l'Administration communale des données collectées automatiquement par "Better street" pourrait générer des difficultés supplémentaires, quoique, dans le cas évoqué ici, la Commune puisse relayer les informations auprès de la Région.

M. l'Echevin Biermann reconnaît que les communes ont été sollicitées assez tardivement pour le projet "Fix my street", puisque c'est seulement le 17 avril dernier qu'une explication en a été donnée par Mme le Ministre Grouwels lors de la Conférence des Bourgmestres. Diverses objections portant sur la question de la responsabilité y ont fait l'objet de débats, puisque ce mécanisme, destiné normalement à transmettre des informations auprès des acteurs intéressés, pourrait être détourné de son but légitime afin de mettre en cause la responsabilité de différents intervenants.

Il faudrait que la Commune puisse avoir accès aux données statistiques pour que "Fix my street" soit un outil de gestion tout à fait performant, ce qui n'est pas encore le cas au stade actuel de développement du projet : pour le moment, l'accès aux statistiques est réservé à l'administration régionale. Dans le contexte actuel, la Région dispose donc d'un instrument statistique qui pourrait éventuellement servir à fixer les différentes communes dans un classement des « bons et mauvais élèves » de la région bruxelloise. M. l'Echevin Biermann n'en conclut pas pour autant qu'il faille renoncer à s'intégrer au projet. Il faut seulement veiller à ce que l'outil proposé ne soit pas utilisé pour mettre en concurrence les communes avec la Région.

D'autre part, il faut aussi remarquer que la multiplication des canaux d'information entraîne de facto une augmentation des flux d'informations à gérer sans pour autant faciliter la résolution intrinsèque des problèmes. A cet égard, le Bourgmestre de Schaerbeek, tout en se montrant satisfait du dispositif, a signalé que deux fonctionnaires de son administration doivent consacrer la totalité de leur temps de travail à la gestion des informations, le traitement des problèmes devant être assuré par ailleurs.

En dépit des difficultés que ce type de système peut entraîner, la Commune est résolue à améliorer la proximité entre le citoyen et l'administration. Par conséquent, M. l'Echevin Biermann va s'entretenir très prochainement avec les responsables du C.I.R.B., pour évaluer dans quelle mesure la participation de la Commune d'Uccle au projet "Fix my street", qui n'est pas du tout exclue au stade actuel de la réflexion, pourrait être mise en œuvre.

D'après les représentants du C.I.R.B., avec lesquels M. l'Echevin Biermann a des contacts réguliers, l'intégration des quatre communes qui ont manifesté la volonté de s'associer aux dix communes pionnières aura lieu au mois d'octobre.

- Mmes l'Echevin Delwart et Fraiteur sortent -

- Mevr. de schepen Delwart en Mevr. Fraiteur verlaten de zaal -

M. le Président/ de h. Voorzitter ajoute qu'à la Conférence des Bourgmestres, la plus grande partie du débat a été consacrée à la question de la responsabilité. Pour que le système fonctionne parfaitement, compte tenu de la responsabilité que doivent assumer les mandataires publics en général et les bourgmestres en particulier, il faudrait qu'il y ait quelqu'un en permanence, jour et nuit, pour demeurer à l'écoute ou regarder ce qui se passe sur les écrans de "Fix my street" et que des équipes d'intervention puissent être sollicitées jour et nuit. Il suffit d'imaginer par exemple le cas d'un citoyen qui décrocherait son téléphone un vendredi à sept heures et demie du soir, lorsque toutes les administrations sont fermées, pour prévenir qu'un incident exigeant une réaction s'est produit quelque part. M. le Président admet néanmoins que l'adaptation de l'administration au monde contemporain, marqué par l'information permanente et l'immédiateté, s'avère une nécessité incontournable.

M./de h. Wyngaard constate que le Collège est plutôt favorable à la participation de la Commune au système "Fix my street". D'autre part, il considère que les questions liées à l'immédiateté des moyens d'information se posent dès à présent avec le courrier électronique. En effet, si un citoyen envoie un mail à 22 heures pour signaler un incident, l'administration se trouve dans un cas de figure identique à celui qui a été exposé par M. le Président.

Dès lors, l'affectation de membres du personnel au service chargé de la gestion de la plate-forme Internet ne devrait pas entraîner des bouleversements dans l'organisation des effectifs, puisque certains fonctionnaires doivent déjà assurer le suivi des mails. Enfin, M. Wyngaard estime que le problème de la responsabilité peut être abordé sous un angle plus positif. La responsabilité de l'administration pouvant être engagée lorsqu'un accident survient sur le territoire communal, la diffusion accélérée des informations grâce au système "Fix my street" est un des facteurs qui permettraient d'éviter le lancement de procédures judiciaires à l'encontre de la Commune.

- Mme Fraiteur rentre -

- Mevr. Fraiteur komt de zaal binnen -

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :

Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeenteraadsleden :

1. M. Desmet : Le Chemin Jan van Nijlen.

1. de h. Desmet : De weg Jan van Nijlen

M./de h. Desmet déclare que Jan van Nijlen est sans doute un inconnu pour l'ensemble des membres de l'assemblée, à l'exception de MM. Vanraes et Cornelis. Seul un misérable petit chemin rappelle le nom de ce poète, né à Anvers en 1884 et décédé à Uccle voici bientôt 50 ans. La qualité de sa production littéraire aurait sans doute mérité que son nom soit associé à une plus belle artère.

Depuis 2010, un poème de cet écrivain, "Bericht aan de reizigers", décore la nouvelle gare d'Anvers. Cette initiative ne pourrait-elle pas trouver un écho à la gare de Calevoet, voisine du chemin Jan van Nijlen ?

M. Desmet déplore l'absence d'éclairage public sur cette voie piétonne, qui s'avère peu engageante lorsque la pénombre s'empare des lieux. Il invite donc le Collège à rendre ce chemin plus agréable en assurant un éclairage suffisant. Cela serait d'autant plus utile qu'un lotissement se développe depuis peu à proximité du chemin de fer. Pour éviter de nuire à la

faune, il conviendrait d'opter pour un éclairage lié à un détecteur de présence s'éteignant automatiquement après quelques minutes.

La Commune pourrait-elle envisager de célébrer en 2015 le cinquantième anniversaire du décès de cet auteur par l'installation d'une fresque commémorative ou l'affichage d'un de ses poèmes à la gare de Calevoet ?

- M. Martroye de Joly sort –

- de h. Martroye de Joly verlaat de zaal -

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot répond qu'il y a quelques années, la Commune a donné le nom de Jan van Nijlen à ce sentier à l'initiative du Candelaershuys. A l'époque, une plaque commémorative a été installée dans le souterrain mais a été retirée depuis lors à cause des tags qui l'ont endommagée, pour être finalement entreposée au Candelaershuys. Il serait donc possible de ressortir cette plaque, à condition qu'on trouve un moyen de protection. La décoration de la gare de Calevoet proprement dite incombant non à la Commune mais à la S.N.C.B., Mme l'Echevin Gol-Lescot est disposée à ce que ses services envoient éventuellement une lettre aux responsables de la S.N.C.B. pour les inviter à lancer une initiative en ce sens, en leur rappelant que cet écrivain est décédé à Uccle et non à Forest, comme le prétendent erronément certaines encyclopédies.

- M. l'Echevin Dilliès, Mme l'Echevin Delwart et M. Martroye de Joly rentrent -

- Mme Culer sort -

- De h. schepen Dilliès, Mevr. de schepen Delwart en de h. Martroye de Joly komen de zaal binnen -

- Mevr. Culer verlaat de zaal -

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise que ce chemin est un sentier vicinal qui démarre un peu en deçà de la gare de Calevoet pour se terminer à la hauteur de la chaussée de Saint-Job près du pont de chemin de fer, à proximité du croisement avec la rue Engeland et la rue du Château d'Or.

Il s'agit d'une servitude d'utilité publique sur fonds privé, que l'atlas mentionne en stipulant que l'entretien incombe aux riverains. En réalité, l'entretien est assuré par le service de la Propreté. Le service de la Voirie est intervenu pour installer un revêtement hydrocarboné, qu'on peut apercevoir en dessous des feuilles et des aiguilles de pins. Le mur du lotissement construit récemment s'est effondré et a été reconstruit par l'entrepreneur. Il y a lieu de demander à Sibelga, qui assure la gestion de l'éclairage public, d'intégrer le chemin Jan van Nijlen dans son plan d'éclairage. M. l'Echevin Biermann demandera aux responsables de Sibelga s'ils ont l'expérience de l'éclairage avec détecteur et s'ils disposent du matériel nécessaire.

- Mme Culer rentre –

- Mevr. Culer komt de zaal binnen -

2. M. Minet : a) L'affable renard et les poubelles.

2. De h. Minet : a) De vos en de vuilbakken.

Pour évoquer la problématique des renards, M. Minet cite la célèbre fable de La Fontaine, dans laquelle le Renard, par l'odeur alléché, tient à peu près ce langage : "Bonjour, M. du Corbeau. Que vous êtes joli ! Que vous me semblez beau.". Mais la fable s'arrête à l'instant où le renard ucclois, certes rusé et farouche mais affable et inoffensif, chasse les rats et les souris, choisit les jardins pour leur tranquillité et importune les habitants de la commune en saisissant les débris de leurs poubelles.

Le Conseil sait déjà depuis longtemps qu'à l'instar de leurs concitoyens de Boitsfort et d'Auderghem, les habitants des quartiers d'Uccle situés à proximité de la Forêt de Soignes découvrent deux fois par semaine leurs poubelles éventrées suite à la razzia effectuée par les renards, avec comme corollaire le déversement des déchets à même le trottoir et la rue.

La commune d'Auderghem a relayé dans la presse la proposition visant à généraliser l'emploi de contenants rigides de 80 litres pour le dépôt des sacs ménagers les jours de collecte, les récipients choisis devant être dépourvus de couvercle afin de ne pas alourdir le

travail des chargeurs. Il s'agirait d'une mesure non contraignante, mise en œuvre avec l'accord de Bruxelles-Propreté. Le *Wolvendael* en fait également part dans sa dernière édition, la commune d'Uccle ayant déjà suggéré l'adoption d'une telle mesure. Néanmoins, le rangement de ces poubelles après le ramassage pourrait constituer une tâche difficile pour certains habitants. Ne serait-il pas opportun de mettre à la disposition des quartiers "à risque de renards" des poubelles rigides collectives, voire de petits conteneurs de quartiers urbains pour les déchets organiques destinés au compostage ou à la bio-méthanisation ?

M. Minet souhaite savoir si le Collège peut envisager de prendre les mesures efficaces qui s'imposent ou de soumettre au Conseil toute autre proposition pertinente pour lutter contre ces nuisances, afin qu'à la différence du corbeau de la fable, les Ucclois ne soient ni honteux ni confus et puissent aussi jurer, mais pas trop tard, qu'on ne les y prendra plus.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot a également appris que la commune d'Auderghem a signé un accord avec Bruxelles-Propreté pour la gestion de ses poubelles. Elle a alors demandé à Bruxelles-Propreté si la commune d'Uccle pouvait conclure un accord analogue. Cet organisme lui a répondu qu'il s'agit d'un accord purement verbal en faveur des zones de la Région bruxelloise où les renards prolifèrent.

L'Agence Bruxelles-Propreté (A.B.P.) reconnaît que les poubelles sans couvercle, qui ont sa préférence, exposent leur contenu aux déprédations que peuvent commettre les pies ou autres volatiles. L'A.B.P. accepte donc les poubelles avec couvercle mais ne garantit pas que ses ouvriers remettent chaque fois le couvercle ad hoc sur la bonne poubelle. Il existe cependant un modèle de poubelle d'un volume de 80 litres avec un couvercle accroché.

Les ouvriers de Bruxelles-Propreté consentent aussi à prendre les poubelles qui se trouvent dans des bacs en bois. A cet égard, il faut remarquer que, dans certaines zones de la commune, il est possible de mettre des bacs en bois entre les haies et le début du trottoir. Dans certains quartiers d'Uccle, les habitants se sont entendus entre voisins pour installer un bac de ce type, dont le coût est ainsi amorti.

Quoiqu'à l'initiative de certains habitants, un espace ait pu être dégagé au parc de *Wolvendael* pour un compost, la Commune et l'A.B.P. ne sont pas en mesure de développer tout un système de bacs à compost.

Il est par contre possible d'utiliser des poubelles collectives, qui constituent une alternative intéressante pour les immeubles à appartements. Lorsque la présence de poubelles éventrées est constatée devant des appartements, les agents communaux prennent contact avec les syndicats des immeubles concernés pour leur suggérer de conclure un accord avec l'A.B.P. en vue de l'installation d'une poubelle collective et de renoncer au dépôt de 20 ou 50 poubelles individuelles qui, une fois éventrées, ne sont plus identifiables par les locataires. Les accords conclus avec l'Agence Bruxelles-Propreté requièrent toutefois un certain coût. En règle générale, ce sont les syndicats qui accomplissent les démarches nécessaires à l'établissement de ces accords mais rien n'empêche les habitants de maisons privées de s'associer pour souscrire un abonnement auprès de l'A.B.P.

La commune d'Auderghem a décidé d'imposer à ses habitants le paiement d'une taxe de 250 € dans le cas où, en raison d'une poubelle éventrée, des débris joncheraient le sol devant leur domicile. Au terme des discussions qui ont été menées sur l'opportunité d'instaurer un tel système de sanctions à Uccle, le Collège pense qu'il est préférable dans un premier temps d'informer les citoyens. C'est pour cette raison qu'un article consacré à ce thème a paru dans le *Wolvendael* et que les agents communaux sillonnent le terrain pour mettre en garde les habitants. Mais si aucun changement n'est observé dans les comportements, il faudra peut-être envisager de sévir en imposant des sanctions.

M./de h. Minet considère qu'il faut effectuer un travail éducatif auprès de la population. A ce titre, il est heureux que le *Wolvendael* ait pu relayer l'information.

Mme l'Echevin/Mevr. de schepen Gol-Lescot ajoute que le *Wolvendael*, tout en mentionnant qu'il est intéressant d'avoir des poubelles, rappelle que les propriétaires des poubelles ont le devoir de nettoyer leur rue.

M. l'Echevin/de h. schepen Cools précise que les données fournies par le service de l'Environnement attestent que la prolifération des renards affecte l'ensemble du territoire bruxellois et non certains quartiers spécifiques. Ce phénomène ayant une portée générale, on ne peut identifier des zones "à risque de renards", où cette espèce aurait davantage tendance à pulluler. L'irruption des renards ne présente d'ailleurs pas que des inconvénients, puisque ces animaux contribuent à l'élimination des rats et des mulots. Et il ne faut pas oublier non plus que les dégâts causés aux poubelles sont parfois dus non aux renards mais aux pies ou à d'autres animaux. Le site Internet de la commune propose toute une série de suggestions pour gérer ce problème, sans se limiter à celles qui ont été promues à Auderghem.

Les nouveaux permis d'urbanisme tiennent compte de cette problématique en imposant des locaux fermés ainsi que divers dispositifs.

Le département de M. l'Echevin Cools songe aussi à la création de nouvelles stations collectives de compost, qui, grâce au concours des habitants, pourraient fonctionner sans qu'il faille recourir aux services de Bruxelles-Propreté pour l'élimination du compost.

b) La création d'un habitat groupé ou de logements intergénérationnels pour seniors.

b) Het creëren van een geclusterde Habitat of intergenerationale huisvesting voor senioren.

M./de h. Minet déclare que, si les seniors représentent un groupe social particulier qui confronte tout un chacun, tôt ou tard, à l'art du vieillir et du bien vieillir, cette étape existentielle peut se confondre avec une mise en retrait de la vie de la Cité, entérinée parfois par l'abaissement des solidarités "naturelles" ou "spontanées".

Dans la recommandation de la Déclaration de politique générale, la majorité privilégie une attention particulière aux seniors lorsqu'elle énonce très justement qu'ils méritent d'être "encadrés" (sic) dans une maison de repos de qualité ou de recevoir un repas à domicile à prix démocratique et que le maintien à domicile sera encouragé par un accompagnement social approprié. Quoique ces intentions soient louables, un projet sociétal alternatif et enthousiasmant devrait aussi pouvoir s'ériger au cœur de la commune pour les seniors désireux de trouver des solutions intermédiaires entre le maintien au domicile privé et l'entrée en maison de repos.

A cet effet, il est possible d'envisager l'instauration d'un habitat groupé ou d'un habitat intergénérationnel, qui se concrétise par l'aménagement d'un lieu préexistant ou par la création d'une nouvelle forme d'habitat proche de la nature, respectueux de l'environnement, convivial et économique.

L'habitat groupé permet à chacun d'accéder à un logement individuel tout en bénéficiant d'une vie collective choisie et non subie, en milieu ordinaire et non dans une institution médicalisée. Des familles, des personnes âgées, seules ou en couple, se rassemblent alors autour de valeurs communes pour partager un projet de vie. Il convient cependant d'être attentif au fait que l'habitat groupé hors institution, n'ayant pas de statut juridique clair, devrait sans doute se plier aux normes des maisons de repos, du moins à la législation des résidences-services. Il y a là un obstacle qui doit faire l'objet d'une réflexion en collaboration avec la Région bruxelloise, qui s'est déjà beaucoup penchée sur ce problème.

L'habitat intergénérationnel, quant à lui, vise à regrouper, dans un même lieu, plusieurs générations, en dehors des formes familiales classiques. Il se décline selon diverses formules : logement communautaire, habitat kangourou ou encore appartements partagés.

Ce type d'habitat génère de nouvelles solidarités et peut constituer une réponse adaptée aux aînés qui désirent retrouver une capacité d'autonomie à travers l'ancrage au sein d'un cadre collectif, ou qui recherchent une solution transitoire par rapport au modèle dominant du logement individuel ou de la maison de repos.

Cependant, il convient de souligner les problèmes d'ordre juridique qui se posent lorsque la notion de cohabitation opère un glissement du statut d'isolé vers celui de cohabitant. Il peut en être ainsi lorsqu'une personne bénéficiant d'un revenu de remplacement voit le montant de ses allocations automatiquement revu à la baisse, parce que l'autorité compétente lui attribue le statut de cohabitant.

D'autres difficultés peuvent apparaître lorsque le logement intergénérationnel est confronté à des questions issues, par exemple, du prescrit urbanistique, de la fiscalité immobilière ou du régime du contrat de bail.

Comme l'affirme Mark Twain, qui, dans "Les Aventures de Tom Sawyer", écrit : "Ils ne savaient pas que c'était impossible, alors ils l'ont fait.", il n'y a pas lieu de se décourager face à l'ampleur de la tâche à accomplir.

M. Minet souhaite donc savoir où en est la réflexion du Collège à ce sujet.

M. l'Echevin/de h. Cools remercie M. Minet pour son intervention parce qu'elle pose une question importante : quelle est notre conception du vivre ensemble ? De nouvelles formes d'habitat qualifiées de "gate communities" se sont développées aux Etats-Unis : il s'agit de zones urbanisées totalement privées, dont l'accès est limité aux habitants et aux proches qui leur rendent visite. Ces quartiers privés sont destinés en général aux groupes sociaux les plus fortunés, parfois à des catégories un peu moins aisées de la population.

Il existe également des zones d'habitat privé réservées aux citoyens qui ont plus de 65 ans. Donc, chacun vit dans son propre petit ghetto. Ce n'est évidemment pas le modèle de société que le Collège entend défendre. En tant qu'échevin de l'Urbanisme, M. l'Echevin Cools est particulièrement attentif à la promotion de la mixité sociale et intergénérationnelle. Cependant, l'essentiel du parc immobilier uclois (93 %) est constitué de logements privés. L'Administration communale a reçu de temps en temps des demandes visant à la création de logements kangourou.

Plusieurs permis d'urbanisme ont d'ailleurs été délivrés récemment pour procéder à l'adaptation, la transformation ou l'extension de logements existants dans cette perspective. C'est le cas notamment de plusieurs maisons situées respectivement rue Copernic, rue du Pacifique ainsi qu'à proximité de l'angle de la chaussée de Waterloo et de la drève du Sénéchal. Il en est de même d'un immeuble sis rue Langeveld, où trois appartements ont été créés, car il faut tenir compte de la diversité et de la complexité des situations familiales observées actuellement. En général, on a affaire à des couples de quadragénaires ou de quinquagénaires hébergeant leurs parents ou leurs beaux-parents dans un logement qui assure une circulation commune tout en réservant une aire privative pour les personnes âgées.

La Commune d'Uccle comporte également toute une série de résidences offrant un certain nombre de services. La résidence "Les Eaux Vives", sise avenue Jean et Pierre Carsoel, est probablement un des plus anciens établissements de ce type présents sur le territoire communal. Dans ce genre de logement, les résidents disposent d'une certaine liberté tout en bénéficiant d'un encadrement médical. Pour le moment, la Commune n'envisage pas de se lancer elle-même dans le développement de ce type d'infrastructure, qui exige des investissements extrêmement lourds.

Pour répondre à la demande croissante de logements moyens publics et de logements sociaux, la Commune a l'intention d'augmenter le nombre de logements relevant de ces deux catégories au cours de cette législature-ci. La situation imposant la définition de priorités, la réalisation de ce programme serait remise en question par la création de nouveaux logements kangourou. Quoique le contexte économique empêche la Commune de se lancer dans la construction de logements adaptés de manière spécifique, le Collège continuera à soutenir les initiatives privées allant en ce sens.

D'autre part, la mixité intergénérationnelle peut aussi être assurée si on offre des services permettant aux personnes âgées de demeurer chez elles. A cet égard, il faut souligner l'action efficace menée en ce domaine par Mme l'Echevin Delwart et ses services, qui font d'Uccle une commune-pilote pour l'aide à domicile apportée aux seniors.

Le service de l'Action sociale propose notamment des repas fournis à domicile pour une somme modique.

Il est aussi nécessaire d'encourager la présence d'enfants et d'étudiants pour que les différentes générations coexistent. Le Collège est évidemment partisan d'une commune "enfants admis". Mais M. l'Echevin Cools ne peut que déplorer l'attitude de certains habitants, qui ne voient dans les enfants qu'une source de nuisances. Chaque fois qu'une demande est introduite pour l'exploitation d'une crèche ou d'une maison d'accueil d'enfants, même très réduite, il y a toujours des voisins qui se manifestent pour rétorquer que cette structure ne peut être installée en raison du caractère résidentiel de la zone. Mais si on suivait cette logique jusqu'à son terme, il faudrait installer les crèches dans un zoning industriel situé en dehors de la région bruxelloise, puisque toute la Commune est résidentielle.

Ayant traité ce matin même la demande de permis relative à la conciergerie d'un parc de trois immeubles à appartements, M. l'Echevin Cools a dû constater que certains habitants y sont hostiles parce que le concierge pressenti a déjà des enfants et va bientôt en avoir un de plus. Lorsqu'il est question de procéder à des transformations dans une école communale, et sans pour autant qu'on y installe des classes supplémentaires, il arrive que des riverains réclament le déménagement de l'établissement concerné, alors que ce dernier se trouve depuis cent ans dans le quartier. Mais le Collège entend bien braver toutes les réticences pour favoriser l'accueil des enfants sur le territoire ucclois.

Pour ce qui concerne les étudiants, M. l'Echevin Cools reconnaît qu'il y a peu de logements étudiants à Uccle. Cependant, il serait peut-être possible de convertir en résidence pour étudiants un ancien couvent sis avenue Hamoir, dont les religieuses vivent actuellement en Suisse. Ce bâtiment comporte en effet une bibliothèque, une cafétéria ainsi que des locaux qui pourraient être aménagés pour servir de logements pour des étudiants.

Quoique ce projet ait été évoqué, on ne peut avoir de certitude quant à sa réalisation, dans la mesure où les promoteurs auxquels la congrégation concernée a confié la défense de ses intérêts visent avant tout à la rentabilisation de l'immobilier.

Quoi qu'il en soit, la politique menée par le Collège entend répondre aux préoccupations légitimes exprimées par M. Minet, grâce à l'action menée tant par le service de l'Urbanisme que par les autres départements communaux.

Question orale – Mondelinge vraag :

Mme Zawadzka : Le contrôle du déroulement des chantiers sur le territoire ucclois.

Mevr. Zawadzka : Controle van de werven op het Ukkels grondgebied.

Mme/Mevr. Zawadzka souhaiterait savoir quels sont les dispositifs établis par la Commune pour assurer la sécurité des usagers faibles tels que les piétons et les cyclistes, mais aussi des automobilistes, à l'occasion de travaux effectués par des sociétés privées sur le territoire communal. En effet, il n'est pas rare que de pareils travaux empêchent le passage des piétons sur les trottoirs, entravent la circulation par l'arrêt de véhicules sur la voie publique de manière aléatoire et fantasque. Comme d'autres habitants, Mme Zawadzka a été confrontée à ce type de situation à maintes reprises.

C'était encore le cas au début du mois de mai. En effet, les 6 et 7 mai derniers, à l'angle de l'avenue des Hospices et de l'avenue des Alisiers, les trottoirs, des deux côtés, n'étaient pas praticables sur une trentaine de mètres et aucune mesure n'avait été prise afin de sécuriser le passage des piétons, obligés d'emprunter la route, parmi les voitures et les bus.

Cette situation était compliquée par le stationnement d'un camion, qui rendait la progression des piétons entre les véhicules en marche complètement surréaliste et particulièrement dangereuse, surtout aux heures de pointe, pendant lesquelles de nombreux navetteurs se rendent à la gare de Linkebeek ou en viennent, sans compter les enfants et jeunes qui se rendent dans les écoles toutes proches (athénée d'Uccle 2, école du Homborch, école Regina Pacis et école du Verrewinkel).

Ces travaux ont repris plus ou moins deux semaines plus tard, de nouveau au même endroit. Cette fois, un effort a été manifestement fourni, puisque quelques barrières ont été placées, mais elles ne couvraient même pas la moitié de la longueur des travaux et la zone qui était censée être protégée pour les piétons se trouve à un endroit inondé en cas de pluie. Cette zone ne servait donc qu'à forcer les piétons à marcher presque au milieu de la rue.

Ces cas s'ajoutent aux travaux entrepris en vue du passage du R.E.R., qui ne bénéficient pas non plus d'une signalisation indiquant adéquatement les chemins qui peuvent ou non être empruntés par les usagers en fonction de l'avancée des travaux.

Outre les quelques cas évoqués ici, Mme Zawadzka est persuadée que d'autres problèmes existent ou sont susceptibles d'exister à l'avenir lors de travaux et pense qu'il serait important d'y consacrer toute l'attention nécessaire pour éviter des situations susceptibles de dégénérer.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann signale que la surveillance technique des chantiers figure parmi les missions de plusieurs agents du service de la Voirie. Cette mission de surveillance porte autant sur les travaux menés par des entrepreneurs privés que sur ceux réalisés par les concessionnaires pour l'entretien de leurs infrastructures. Mais bien que les surveillants examinent toutes les questions liées à la mobilité et à la sécurité des piétons et des cyclistes, la décision finale en la matière incombe au service Mobilité-Circulation de la Police. Les surveillants communaux ne ménagent jamais leurs efforts pour garantir la sécurité des chantiers en cours mais ils ne peuvent être partout en permanence. Les chantiers de grande pose réalisés par les concessionnaires, comme par exemple ceux visant à la construction des projets de lotissements ou du bassin d'orage de la place de Saint-Job, sont accompagnés de réunions de chantier hebdomadaires auxquelles les agents communaux participent.

Ces réunions de chantier permettent aux surveillants communaux de soulever toutes les questions de mobilité qui se posent en amont, avant la délivrance de l'autorisation de chantier. Les mesures de déviation prévues pour tout type d'utilisateur font l'objet d'une analyse et doivent être approuvées par la police locale. Par ailleurs, la loi oblige les entrepreneurs des grands chantiers à se doter d'un coordinateur de sécurité. C'est par le biais d'une procédure de marché public qu'on désigne l'entreprise indépendante et extérieure qui assume le rôle de coordinateur de sécurité pour les grands chantiers menés par l'Administration communale. En outre, ceux-ci doivent être approuvés par la Police et le service de la Voirie. Etant donné que les surveillants communaux ne disposent pas d'un don d'ubiquité qui leur permettrait d'intervenir en permanence sur l'ensemble des chantiers entrepris sous l'égide de la Commune, il serait opportun que les riverains, les citoyens, les mandataires apportent leur contribution en n'hésitant pas à contacter les services concernés, voire l'échevin lui-même, dès qu'ils constatent un problème. M. l'Echevin Biermann insiste sur le fait qu'il ne faut pas hésiter à l'avertir personnellement en lui envoyant un mail ou en l'appelant sur son téléphone portable. De même, il y a toujours moyen d'écrire à la Région. Et en dernier recours, si personne n'est joignable, il est encore possible de prévenir la Police, qui a la capacité de prendre des mesures urgentes.

Objets inscrits à l'ordre du jour à la demande de Conseillers communaux :
Onderwerpen op de agenda ingeschreven op aanvraag van gemeente-
raadsleden :

3. Mme Fraiteur : Aide de la Commune pour le redémarrage des commerces de la place de Saint-Job, l'aménagement de la place et l'installation du nouveau parking.

3. Mevr. Fraiteur : Hulp van de Gemeente voor het heropstarten van de winkels op het Sint-Jobsplein, de inrichting van het plein en de nieuwe parking.

Mme/Mevr. Fraiteur rappelle qu'à l'occasion d'une précédente interpellation, M. l'Echevin des Travaux a déclaré que les travaux de la place de Saint-Job étaient censés atteindre leur terme à la fin du mois de juin 2013.

Or, s'étant rendue hier sur la place de Saint-Job, Mme Fraiteur a pu constater que les commerçants étaient affolés par les rumeurs qui circulaient, selon lesquelles les travaux seraient terminés non en juin, mais en septembre, octobre, novembre ou décembre ou seraient bloqués en septembre en raison des travaux de la S.T.I.B. qui vont être entrepris.

Quand les travaux seront-ils achevés ? Les bruits qui circulent sur la place de Saint-Job ont-ils un fondement de vérité ou ne sont-ils que des rumeurs ?

Ne faudrait-il pas soutenir les commerçants qui pâtissent de cette situation en organisant un petit événement pour fêter la fin des travaux, lorsque celle-ci aura effectivement lieu ? Ne pourrait-on pas proposer dans ce cadre des publicités gratuites dans le Wolvendael avec des bons de réduction ?

D'autre part, la réalisation de ces travaux représente une opportunité pour réfléchir à l'aménagement de la place de Saint-Job de façon à la rendre plus conviviale. M. le Président a déjà eu l'occasion au cours de cette séance de suggérer des pistes allant dans ce sens.

Enfin, le parking actuel, situé avenue du Prince de Ligne, est un terrain privé qui doit être restitué à son propriétaire légitime. Quand le nouveau parking, situé derrière la place, sera-t-il accessible ? Combien de places y seront disponibles ? Le passage supplémentaire entre les maisons qui est prévu pour permettre l'accès à ce nouveau parking constitue-t-il un choix vraiment judicieux ? Ne risque-t-il pas de gêner encore davantage les riverains ?

M. le Président/de h. Voorzitter répond que le Collège est très conscient de l'importance des problèmes suscités par des travaux d'une telle ampleur, notamment des préjudices portés à l'exercice de nombreuses activités commerciales. Mais il a la ferme intention d'offrir une place de Saint-Job totalement "relookée", lorsque tous les travaux seront terminés. Ce quartier d'Uccle est en effet si attachant et caractéristique qu'il convient d'y porter toute son attention. Cette réhabilitation de la place au profit de ses habitants et de ses commerçants pourrait être mise en œuvre par l'aménagement de terrasses, par le développement de l'une ou l'autre activité sportive sur le site, ne fût-ce que la pétanque par exemple. Cela entraînera nécessairement une réflexion sur la question de la mobilité dans le quartier et sur l'aménagement de la place du côté où les activités commerciales sont concentrées, de manière à favoriser les liens entre les commerces et la place. Enfin, M. le Président précise qu'un groupe de travail réunissant le Bourgmestre, l'Echevin des Travaux, l'Echevin des Finances et du Commerce et les fonctionnaires des services concernés a été constitué pour réfléchir de façon approfondie à l'avenir de la place de Saint-Job.

M. l'Echevin/de h. schepen Dilliès reconnaît que les commerçants de la place Saint-Job vivent pour le moment des heures extrêmement pénibles, à cause de l'impact négatif exercé sur leur activité par un chantier certes indispensable, mais néanmoins très dur à supporter, les inévitables retards ne manquant pas d'aggraver encore davantage la situation. Cependant, depuis le début du chantier, le contact est maintenu en permanence avec les commerçants, afin de leur fournir toutes les informations et toutes les aides possibles. A cet égard, le président de l'association des commerçants pourrait témoigner du soutien fourni par la Commune. M. l'Echevin Dilliès ajoute que son collègue, M. Biermann, est en permanence sur le chantier afin de le faire avancer et qu'ils assisteront tous deux le 20 juin prochain à la prochaine assemblée générale de l'association des commerçants.

En accord avec le président de cette association, le prochain numéro du *Wolvendael*, qui paraîtra en septembre, diffusera des informations sur l'évolution des travaux et assurera la promotion des commerces de la place de Saint-Job afin d'inciter les Ucclois à s'y rendre à nouveau. Les panneaux électroniques seront aussi utilisés pour cette opération de communication.

Des discussions sont également en cours avec le président de l'association des commerçants pour procéder à certains changements dans l'organisation du marché de Noël. Les commerçants préféreraient que le marché de Noël évolue vers un système de chalets qui, selon eux, mettrait mieux en valeur le commerce local que la « bulle » actuelle. De plus, le projet de marché du vendredi après-midi, qui se veut complémentaire par rapport au commerce local, sera mis en œuvre au printemps 2014 en concertation avec les commerçants.

Il faut souligner qu'Uccle a accès depuis peu à Atrium, ce qui va permettre de développer une aide structurelle à long terme en faveur du commerce local, notamment à Saint-Job. M. l'Echevin Dilliès aura un entretien le 11 juin prochain avec Mme le Ministre Fremault, au cours duquel cette question sera abordée.

La servitude visant à assurer l'accès au parking est une nécessité. En effet, la plupart des clients tiennent à stationner à proximité du commerce, voire dans le commerce même si c'est possible. Il faut donc veiller à ce que les automobilistes qui viendront stationner puissent se rendre facilement dans les commerces de la place. Plus le parking est proche et facile d'accès, plus l'attractivité économique du site et la fréquentation des clients sont assurées. M. l'Echevin Dilliès comprend très bien que le passage invoqué puisse gêner certaines personnes mais considère que les intérêts particuliers doivent céder face à l'intérêt général : dans l'intérêt de l'ensemble des commerçants, cette voie d'accès doit être installée pour que le parking puisse être utilisé au maximum de ses capacités.

- M. De Bock sort -

- de h. De Bock verlaat de zaal -

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise que d'énormes efforts ont été accomplis dans le cadre de ce chantier pour répondre aux inquiétudes et attentes des commerçants et riverains. Ceux-ci ont été informés grâce à des tracts, des articles dans le *Wolvendael* ou des messages diffusés sur les panneaux électroniques. Toute personne intéressée a ainsi pu apprendre que les commerces de la place demeureraient accessibles et prendre connaissance de l'évolution des travaux, du plan des déviations, etc.

Les retards pris dans l'exécution des travaux sont dus à un problème d'étanchéité du déversoir au niveau du bassin lui-même. Ce vice constitue une difficulté technique majeure puisqu'il affecte la connexion entre le déversoir et le bassin. Et l'étude menée pour analyser les différentes solutions techniques envisageables a requis près de quatre semaines. Il est apparu que le niveau de la nappe phréatique, dont vient l'eau du déversoir, devrait être abaissé. Mais ce rabattement de la nappe phréatique ne peut être effectué de façon brutale car il risquerait alors de remettre en cause la stabilité du site en raison de l'importante quantité d'eau et de la proximité des façades des maisons. Le bureau d'études et les entrepreneurs se sont finalement mis d'accord sur le choix d'une solution parmi celles qui étaient sur la table. La Commune ayant enjoint fermement Vivaqua d'apporter une réponse technique crédible cette semaine, les travaux pourront reprendre leur cours normal le 14 juin.

M. l'Echevin Biermann entretient également des contacts réguliers avec les commerçants mais tient à leur donner des informations vérifiées pour ne pas alimenter les trop nombreuses rumeurs qui ont circulé.

Des pressions ont été exercées sur Vivaqua pour accélérer le rythme du chantier jusqu'aux congés du bâtiment, de façon à ce que la pose de la dalle de béton soit effectuée, car cette dalle doit reposer 28 jours après son installation pour obtenir son niveau de résistance maximal. Dans un tel scénario, il serait possible de mettre un terme au chantier à la fin du mois d'août. Dans le cas où il serait impossible d'augmenter le rythme du travail requis pour le traitement technique du déversoir, le chantier sera probablement achevé vers la fin du mois de septembre.

Mais M. l'Echevin Biermann met tout en œuvre pour qu'avec la collaboration de Vivaqua et de l'entrepreneur, le chantier puisse s'achever à la fin du mois d'août.

La concertation publique relative au parking de l'avenue du Prince de Ligne ayant eu lieu le 15 mai, on se situe dans la phase d'attente du permis d'urbanisme. Le processus pourrait démarrer très vite, puisque l'entrepreneur adjudicataire est désigné. Si le permis est délivré rapidement, les travaux pourraient commencer dès le 15 août, pour une durée d'environ trois mois. Si cela s'avérait nécessaire dans l'intervalle, le stationnement pourrait être organisé de manière temporaire sur la place, qui serait quant à elle libérée de son chantier.

La Commune doit encore fournir certaines précisions sur le cas de la servitude ainsi que sur quelques autres points pour obtenir le permis d'urbanisme. Si la servitude venait à être réalisée, elle devrait être sécurisée grâce à des caméras de surveillance et un éclairage public adapté. Le respect de la vie privée des habitants devant être garanti, M. l'Echevin Biermann songe aussi à des aménagements paysagers de type « pergola », qui permettraient de préserver l'intimité des riverains de ce passage tout en laissant passer la lumière.

Mme/Mevr. Dupuis remercie M. l'Echevin Biermann pour l'honnêteté dont il a fait preuve dans son analyse de la situation. Elle demande également si la Commune est en mesure de déterminer où se situent les responsabilités dans ces retards. Elle rappelle notamment que des procédures d'indemnisation sont normalement mises en œuvre lorsqu'on outrepassé les délais prévus pour les chantiers.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann répond que le marché de Vivaqua a prévu un système d'indemnisation puisque des pénalités de retard peuvent, le cas échéant, être infligées à l'entrepreneur. La menace de pénalités de retard est d'ailleurs un argument assez persuasif utilisé par Vivaqua dans ses relations avec les entrepreneurs, puisque, dans bien des cas, les efforts à accomplir pour respecter les délais coûtent moins cher que le paiement de pénalités de retard.

La question des responsabilités n'est pas évidente à aborder car il faut reconnaître qu'on a joué de malchance, même si cela peut paraître curieux pour un chantier d'une telle importance et d'une telle ampleur.

Il y a eu 19 jours sans travail en raison des intempéries, ce qui est malgré tout relativement peu si on tient compte de la rigueur du dernier hiver.

Certains commerçants ont entendu des rumeurs suivant lesquelles il n'y aurait que deux ouvriers sur le chantier depuis un mois. Ces assertions sont totalement fausses car, en réalité, les ouvriers travaillaient en dessous de la partie supérieure du bassin d'orage, qui avait été établie dans un premier temps.

Quoique la construction du bassin d'orage ait pu se poursuivre normalement, la situation du déversoir n'a pas pu évoluer ces derniers mois de façon satisfaisante en raison de problèmes techniques. On a en effet découvert un massif de maçonnerie à l'endroit où le déversoir est censé fonctionner. Il a donc fallu transpercer ce massif de maçonnerie en utilisant des pieux séquentiels collés en demi-cercle les uns aux autres aux bords de l'ouvrage. L'application de cette technique a obligé l'entrepreneur à recourir à un matériel plus lourd que prévu. Le temps pris pour acheminer et utiliser ce matériel a entraîné un premier retard de ce chantier, prévu initialement jusqu'au 5 juillet. Ensuite, il a fallu résoudre le problème d'étanchéité, pour lequel l'intervention de plongeurs des Pays-Bas a dû être sollicitée. Il faut aussi souligner que l'Administration a été confrontée à d'autres problèmes, qu'on songe par exemple aux installations de Belgacom qui n'étaient pas situées à l'endroit indiqué par les plans.

Tout en s'engageant à prendre en considération la question des responsabilités, M. l'Echevin Biermann croit davantage à une approche plus constructive pour convaincre l'entrepreneur d'avancer au plus vite.

Mme/Mevr. Fraiteur remercie les différents intervenants pour leurs explications. Elle reconnaît que l'aménagement de la place de la place de Saint-Job dans la perspective d'une meilleure convivialité est loin d'être une tâche évidente, notamment en raison des grands événements qui y sont organisés et qui requièrent beaucoup d'espace. Il est heureux que les rumeurs annonçant un prolongement des travaux jusqu'au mois de décembre s'avèrent infondées. Mme Fraiteur souhaite néanmoins obtenir quelques éclaircissements sur les travaux de la S.T.I.B. : les aménagements de la S.T.I.B. ne vont-ils pas entraver, voire paralyser, la conclusion des travaux de la place de Saint-Job ?

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann précise qu'il saura avec certitude la semaine prochaine si les travaux de la place de Saint-Job pourront se terminer fin août – début septembre et qu'il en informera aussitôt les commerçants afin qu'ils puissent prendre leurs dispositions.

Par ailleurs, deux chantiers sont envisagés au profit de la S.T.I.B. : d'une part, le remplacement en urgence des voies sur le tronçon situé entre l'église et le relais Saint-Job et, d'autre part, le réasphaltage de l'avenue Jean et Pierre Carsoel entre le carrefour et la rue de la Pêcherie, au-delà du pont.

M. l'Echevin Biermann a eu l'occasion de dire clairement aux représentants de la S.T.I.B. venus discuter mercredi après-midi du remplacement des voies que les trams doivent rouler à 10 km/heure tant que le dossier relatif à la demande de permis d'urbanisme pour le réaménagement complet de la rue du Ham n'est pas établi avec précision. Le chantier de la S.T.I.B. visant au remplacement des voies pourra être entamé lorsque le réaménagement de la rue du Ham aura été opéré sur base d'un permis d'urbanisme délivré en bonne et due forme avec l'accord de la tutelle. Entre-temps, les trous et nids-de-poule présents sur ce passage dangereux seront rebouchés de façon provisoire. Le fait que le chantier de la rue du Ham ne soit pas entrepris pour le moment constitue assurément une bonne nouvelle pour la Commune.

Les travaux de réasphaltage prévus à l'avenue Jean et Pierre Carsoel dureront au maximum trois semaines. Organisés en deux phases, ils se concentreront d'abord sur le tronçon compris entre la place et l'avenue Latérale et ensuite, sur celui allant de l'avenue Latérale jusqu'à la rue de la Pêcherie. La Commune veillera à ce que le chantier de la chaussée de Saint-Job ait dépassé la rue Basse pour que l'accès à la place de Saint-Job soit garanti par cette déviation. Le chantier de l'avenue Jean et Pierre Carsoel étant de plus faible importance que celui portant sur le remplacement des voies de tram, les travaux démarreront le 19 août pour se terminer début septembre. M. l'Echevin Biermann a bon espoir qu'à ce moment-là, le chantier du bassin d'orage sera terminé.

- M. De Bock rentre –
- de h. De Bock komt de zaal binnen -

4. M. Hublet : Le développement des infrastructures cyclables à Uccle. **4. de h. Hublet : De ontwikkeling van fietsvoorzieningen te Ukkel.**

M./de h. Hublet affirme que le vélo permet de se déplacer plus rapidement mais représente aussi un véritable "atout santé". Accessible à la grande majorité de la population, jeune ou moins jeune, la pratique du vélo présente très peu de contre-indications. Son principal avantage, observé dans tous les sports d'endurance, consiste à renforcer le muscle cardiaque et donc à améliorer la résistance à l'effort. Plusieurs études, confirmées par l'O.M.S., ont montré que la pratique régulière du vélo diminuait significativement le risque de maladies cardiovasculaires, qui constituent la première cause de mortalité dans les pays industrialisés.

La Commune ne peut donc qu'inciter les Ucclois à adopter le vélo. Ils ne râleront plus dans les bouchons de la chaussée d'Alseberg ou ailleurs parce qu'ils seront arrivés en retard à leur travail, auront manqué leur rendez-vous, etc.

Cette pratique tend en outre à diminuer la pollution et la congestion du trafic.

M. Hublet rappelle qu'en agglomération bruxelloise, de nombreux déplacements de moins de 5 km se font toujours en voiture et que, même si les déplacements à vélo ont augmenté, ils ne constituent encore que 4 % des déplacements totaux de la Région. Le plan Iris 2 prévoit qu'en 2020, le vélo devrait représenter 20 % de tous les déplacements bruxellois. Ce taux est loin d'être atteint actuellement.

Pourtant, le souci de rendre les déplacements, notamment à vélo, plus fluides, plus aisés et plus sécurisés figure parmi les enjeux prioritaires de la Déclaration de politique générale.

Quels projets le Collège a-t-il conçus pour la création d'un véritable itinéraire cycliste communal (I.C.C.), qui pourrait être composé de pistes cyclables (régionales et communales), de chemins aménagés ouverts aux cyclistes, de zones résidentielles, de sens uniques limités (S.U.L.), d'impasses, de trottoirs mixtes piétons/cyclistes, etc ?

Où se situent exactement les pistes cyclables présentes sur le territoire d'Uccle ? Quelles en sont les longueurs ? Quelle est la proportion respective des pistes cyclables communales et régionales ? Y en a-t-il sur site propre ? Et si oui, lesquelles ?

Des démarches ont-elles déjà été accomplies par la Commune d'Uccle envers les autres communes limitrophes, les écoles, les implantations ouvertes au public, les hôpitaux, la Région ou encore les différentes entités assurant les transports en commun (S.T.I.B., S.N.C.B.) pour créer entre toutes ces structures et les réseaux cyclistes communal et régional une synergie susceptible de répondre adéquatement aux besoins des usagers ? Si non, existe-t-il des projets allant dans ce sens ?

Enfin, dans le cadre d'un développement ambitieux du réseau cyclable dans la Commune, existe-t-il des aides régionales ou fédérales valorisables ? Si oui, ont-elles déjà été sollicitées ou vont-elles l'être ? Dans quel délai ? Et à concurrence de quel montant ?

- M. l'échevin Dilliès, Mmes les Echevins Maison, Gol-Lescot, Mmes Delvoye, de T'Serclaes et Zawadzka sortent –

- de h. schepen Dilliès, Mevr. de schepenen Maison, Gol-Lescot, Mevr. Delvoye, de T'Serclaes en Zawadzka verlaten de zaal –

- Mmes Dupuis et Bakkali quittent la séance –

- Mevr. Dupuis en Bakkali verlaten de zitting –

M./de h. Wyngaard partage les préoccupations exprimées par M. Hublet, qui constituent évidemment une priorité pour sa propre formation politique. Lors du débat organisé sur Télé-Bruxelles à l'occasion de la campagne électorale, les membres de la majorité étaient bien en peine de citer l'une ou l'autre piste cyclable sur le territoire communal, à part peut-être la piste historique de l'avenue Messidor. Quoique des projets de pistes cyclables aient été annoncés pour l'avenue Van Bever ou l'avenue Bourgmestre Jean Herinckx, rien n'a encore vu le jour. Le groupe Ecolo souhaite que ces intentions soient concrétisées au cours de cette mandature.

M. l'Echevin/de h. schepen Biermann préfère parler de maillage cyclable communal plutôt que d'itinéraire cyclable communal car il estime qu'il ne faut pas déterminer à l'avance les rues qui devraient être empruntées par les cyclistes. Mais de manière plus fondamentale, la nécessité de partager l'espace public entre les différents types d'utilisateur pour pacifier la circulation résulte davantage d'un manque de respect et d'éducation que d'un problème de mobilité au sens strict.

Il convient de distinguer les Itinéraires Cyclables Régionaux (I.C.R.) et les Itinéraires Cyclables Communaux (I.C.C.). Les I.C.R. n°s 6A et 6B traversent le territoire communal pour aller à Linkebeek ou Rhode-Saint-Genèse et divers I.C.C. figurent au Plan communal de mobilité. Il serait opportun que les I.C.R. et les I.C.C. se complètent de manière cohérente mais des contradictions ne manquent pas d'apparaître en raison de l'attitude de la Région qui, pour obtenir un accord général, tend à n'introduire qu'un seul permis d'urbanisme pour tous les tracés. M. l'Echevin Biermann rencontre fréquemment les responsables régionaux pour tenter de trouver des solutions aux points litigieux ainsi que pour finaliser les points d'accord, ces derniers représentant heureusement 90 % des dossiers traités.

Le cas de l'avenue Vanderaey est un bon exemple des différences de méthode qui peuvent opposer la Commune à la Région. L'administration régionale souhaite que les I.C.R. empruntent cette avenue, qui présente une certaine déclivité et comporte des pavés. Il s'agirait donc d'installer une bande asphaltée qui ferait office de piste cyclable au milieu des pavés de cette avenue. Mais si les cyclistes n'ont pas suffisamment de force de caractère pour résister aux coups de klaxon ou aux insultes et quolibets des automobilistes indécents, il ne leur reste plus qu'à mettre pied à terre et à se porter sur le côté alors qu'à la rue du Château d'Eau, voie asphaltée parallèle à l'avenue Vanderaey, ils pourraient facilement se déporter pour laisser passer les automobilistes tout en continuant à rouler. La Commune considère donc que la position de principe adoptée par la Région en ce domaine défie tout bon sens et qu'il vaudrait mieux que les cyclistes empruntent la rue du Château d'Eau. Mais M. l'Echevin Biermann croit que ses interlocuteurs régionaux finiront par se ranger à ses arguments et reconnaîtront que la solution préconisée par la Commune constitue un choix plus judicieux.

Il peut arriver aussi que certains riverains aient du mal à se garer à proximité de leur domicile parce que la suppression de places de stationnement a été décidée dans le cadre de l'installation des I.C.R.

M. l'Echevin Biermann ajoute encore qu'il serait tout à fait incongru pour la Commune de procéder à des aménagements sur l'avenue Bourgmestre Jean Herinckx, alors que les budgets régionaux le prévoient en raison de l'I.C.R. qui doit y passer.

Parmi les mesures favorisant les déplacements à vélo, il faut citer l'établissement de sens uniques limités (S.U.L.), qui sont actuellement au nombre de 150 sur le territoire communal. Il y a des pistes cyclables avenue Messidor, Vieille rue du Moulin, avenue De Fré et avenue des Hospices. De plus, des sites propres pour pistes cyclables ont été installés sur une partie de l'avenue Messidor, de l'avenue Dolez ainsi que dans le sens montant de l'avenue De Fré. D'autres voies peuvent se révéler agréables pour les cyclistes, comme les chemins ouverts aux piétons, cyclistes et cavaliers, la jonction entre l'avenue des Tilleuls et l'avenue des Alisiers, les servitudes ouvertes aux cyclistes, etc.

Il faut aussi souligner la mise en place de sas "vélos" matérialisés à certains carrefours à feux de voiries régionales et communales.

Le stationnement des vélos devant également être organisé pour faciliter les déplacements des cyclistes, 308 arceaux, correspondant à 557 places, ont été installés en 2008. La Commune en a acquis 50 supplémentaires l'année dernière. De plus, environ vingt stations "Villo" ont vu le jour sur le territoire communal.

Différentes actions ont été menées pour sensibiliser les écoles à cette problématique : de nombreux établissements scolaires disposent d'emplacements pour les vélos, huit classes relevant de quatre écoles différentes participent au brevet du cycliste, organisé par "Provélo" et la Commune d'Uccle entend répondre à l'appel à projets de la Région bruxelloise visant à engager davantage de classes dans cette démarche, notamment grâce aux rangs cyclistes encadrés par le service de la Prévention, qui seront d'ailleurs suivis d'aménagements en voirie.

La promotion des modes alternatifs de déplacement, et donc du vélo, est aussi assurée par la journée sans voiture.

L'Administration communale dispose de sa propre réserve de vélos, qui comprend notamment des vélos électriques fréquemment utilisés par les fonctionnaires. En outre, la plupart des bâtiments communaux sont équipés d'arceaux pour vélos ou vont en être pourvus prochainement. Les panneaux guidant les usagers vers les bâtiments communaux mentionnent le chemin à emprunter par les cyclistes et les dispositifs prévus pour attacher les vélos.

La Commune sollicite l'octroi d'aides de la part de la Région, notamment pour les brevets cyclistes et le développement de parkings accessibles aux vélos. A cet égard, M. l'Echevin Biermann espère que la mise en œuvre du Plan régional de stationnement entraînera l'installation d'une partie des aménagements prévus pour les cyclistes.

Il envisage également de proposer au Conseil communal le placement d'une nouvelle signalétique sur le territoire communal (panneaux F45), indiquant des voies sans issue que les vélos pourraient néanmoins arpenter. Ce serait par exemple le cas Vallon d'Ohain avec des plots.

- **Mmes les Echevin Maison, Gol-Lescot et Mme Zawadzka rentrent -**
- **Mevr. de schepenen Maison, Gol-Lescot en Mevr.Zawadzka komen de zaal binnen -**

M./de h. Wyngaard aimerait obtenir des renseignements sur la piste cyclable qui a été évoquée sur le plateau de Télé-Bruxelles et qui permettrait de rejoindre la Forêt de Soignes du côté de l'avenue Van Bever.

M. le Président/de h. Voorzitter répond que les éclaircissements demandés seront fournis.

- **Mmes Delvoye et de T'Serclaes rentrent -**
- **Mevr. Delvoye en de T'Serclaes komen de zitting binnen -**

5. M. Wyngaard : Motion en faveur d'un Réseau express bruxellois (R.E.B.)

5. de h. Wyngaard : Motie voor een Brussels expressnet.

M./de h. Wyngaard remarque que les trajets en transport public pour rejoindre Bruxelles à partir de la périphérie requièrent assez paradoxalement davantage de temps que ceux qui sont effectués selon le même mode de déplacement à l'intérieur de la Région de Bruxelles-Capitale. La Commune d'Uccle ne bénéficie d'ailleurs pas de manière satisfaisante des services offerts par la S.T.I.B. Il faudrait sans doute augmenter le nombre de sites propres mais le développement de telles infrastructures exige du temps. Lors de débats antérieurs, la question de l'extension éventuelle du métro a été évoquée mais cette solution n'est pas envisageable à court ou moyen terme car elle nécessite des aménagements lourds et coûteux. Par contre, les infrastructures ferroviaires sont disponibles et prêtes à l'emploi. Bruxelles dispose en effet de 162 kilomètres de voies ferrées et d'une trentaine de gares, dont cinq à Uccle, auxquelles s'ajoute la gare de Linkebeek, à proximité immédiate du territoire communal.

L'instauration d'un Réseau express bruxellois (R.E.B.) pourrait être opérée selon un processus comportant deux phases. La première phase, qui pourrait se concrétiser dès 2014, ne nécessiterait aucun investissement pour aménager les quais ou les voies, puisqu'il s'agirait simplement d'exploiter les structures existantes.

Le processus à mettre en œuvre sera d'autant plus facilité qu'il ne requiert pas d'étude d'incidence, de permis d'urbanisme ou d'autorisation de quelque autre nature. Le R.E.B. comporterait initialement deux lignes, dont la première partirait d'Uccle, remonterait vers Haren et redescendrait vers le centre-ville et dont la seconde débiterait du côté de Jette et de Berchem-Sainte-Agathe pour s'achever à la gare du Nord. La seconde phase serait consacrée à une extension du maillage et impliquerait quelques investissements.

Le R.E.B. permettra de rejoindre des régions éloignées (Delta, Josaphat), qui sont d'une importance stratégique pour l'avenir de la région.

M. Wyngaard se réjouit du fait que toutes les formations de la majorité se soient jointes à son initiative.

Mme/Mevr. Verstraeten précise que le groupe socialiste n'est pas opposé à cette motion mais aurait souhaité que les différents groupes politiques puissent se concerter avant qu'elle ne soit présentée, de manière à résoudre l'un ou l'autre problème de forme et à obtenir quelques renseignements d'ordre technique sur l'adaptation du matériel roulant. Les socialistes, estimant que cette motion devrait être remise, décident donc d'opter pour l'abstention.

La motion a été adoptée par 35 voix pour et 3 absentions.

Se sont abstenus : Mme Verstraeten, MM. Hayette et Cadranel.

De motie werd aanvaard met 35 stemmen voor en 3 onthoudingen.
Hebben zich onthouden : Mevr. Verstraeten, de hh. Hayette en Cadranel.

Motion en faveur d'un Réseau Express Bruxellois (REB), déposée par MM. Thibaud Wyngaard, Didier Reynders, Emmanuel De Bock et Mme Céline Fremault, conseillers communaux.

Considérant que la mise en service du RER est régulièrement reportée;

Que le plan d'investissement pluriannuel de la SNCB l'envisage à l'horizon 2025;

Considérant que notre commune est traversée par deux lignes ferroviaires (26 et 124) et dispose de 5 gares (Vivier d'Oie, Saint-Job, Moensberg, Stalle, Calevoet);

Que la gare de Linkebeek jouxte notre commune;

Considérant que ces lignes offrent potentiellement des liaisons directes et rapides pour les Ucclois vers le Quartier européen, les ZIR Delta (site du futur CHIREC) et Josaphat, Schaerbeek, le centre ville et les grandes gares bruxelloises;

Considérant que l'offre de transport public (STIB, TEC, De Lijn) demeure insuffisante dans le Sud de notre commune;

Considérant la congestion automobile de nombreuses voiries uccloises, spécialement aux heures de pointe;

Considérant la croissance de notre population et la création de nouveaux quartiers, plus particulièrement dans le Sud d'Uccle (Bourdon, Calevoet, Engeland...);

Considérant les demandes répétées de la commune concernant la création d'une station à proximité du Lycée français;

Considérant dès lors la nécessité de développer rapidement une offre complémentaire performante de transport public;

Considérant que le potentiel d'infrastructures ferroviaires (gares et voies) demeure largement sous exploitée : fréquences faibles en journée et absence de desserte en soirée et le week-end;

Considérant que le déploiement d'un réseau express bruxellois (REB) pourrait intervenir à court terme, s'avérerait peu coûteux, permettrait une meilleure affectation des infrastructures existantes et offrirait une solution qualitative de transport public à de nombreux ucclois,

Le Conseil communal d'Uccle, par 35 voix pour et 3 abstentions (Mme Verstraeten, MM. Hayette et Cadranel) :

- marque son soutien au déploiement d'un réseau express bruxellois (REB) offrant une desserte régulière (toutes les 15 minutes) et étendue (également en soirée et le week-end) des 5 gares SNCB existantes sur le territoire d'Uccle et d'une sixième à créer à proximité du Lycée français;

- demande au Gouvernement bruxellois de soutenir ce projet dans le cadre de ses concertations avec la SNCB;

- demande au Gouvernement Fédéral d'inscrire la mise en service de ce REB dans le cadre du Plan Pluriannuel d'Investissement 2013-2025.

Copie de la présente sera adressée à :

- M. J-P. Labille, Ministre en charge des entreprises publiques.

- M. R. Vervoort, Ministre-président de la Région de Bruxelles-Capitale.

- Mme B. Grouwels, Ministre bruxelloise de la Mobilité.

- M. Marc Descheemaeker, administrateur délégué de la SNCB.

- M. Luc Lallemand, administrateur délégué d'Infrabel.

Motie voor een Brussels ExpresNet (BEN), ingediend door de hh. Thibaud Wyngaard, Didier Reynders, Emmanuel De Bock en Mevr. Céline Fremault, gemeenteraadsleden.

Overwegende dat de invoering van het GEN geregeld uitgesteld wordt;

Overwegende dat het meerjarig investeringsplan van de NMBS dit voorziet tegen het jaar 2025;

Overwegende dat onze gemeente doorkruist wordt door twee spoorlijnen (26 en 124) en over 5 stations beschikt (Diesdelle, Sint-Job, Moensberg, Stalle en Calevoet);

Overwegende dat het station van Linkebeek vlakbij onze gemeente ligt;

Overwegende dat deze lijnen potentiële directe en snelle verbindingen kunnen aanbieden voor de Ukkelaars naar de Europese Wijk, de spoorweggebieden Delta (site van het toekomstig ziekenhuis CHIREC) en Josaphat, Schaarbeek, het stadscentrum en de grote Brusselse stations;

Overwegende dat het aanbod aan openbaar vervoer (MIVB, TEC en De Lijn) ontoereikend blijft in het zuiden van onze gemeente;

Gelet op de verkeersopstoppingen in talrijke Ukkelse wegen, in het bijzonder tijdens de spitsuren;

Gelet op de stijging van onze bevolking en de creatie van nieuwe wijken, in het bijzonder in het zuiden van Ukkel (Horzel, Calevoet, Engeland, ...);

Gelet op de herhaaldelijke aanvragen van de gemeente met betrekking tot de creatie van een station vlakbij het Frans Lyceum;

Overwegende dat het aldus noodzakelijk is een bijkomend performant aanbod aan openbaar vervoer op korte termijn te voorzien;

Overwegende dat het potentieel aan spoorweginfrastructuur (stations en lijnen) grotendeels onvoldoende geëxploiteerd wordt : weinig lijnen overdag en geen verbindingen 's avonds en in het weekend;

Overwegende dat de invoering van een Brussels ExpresNet (BEN) op korte termijn en tegen een lage kostprijs zou kunnen zorgen voor een betere bestemming van de bestaande infrastructuur en een kwalitatieve oplossing inzake openbaar vervoer zou kunnen bieden,

De Gemeenteraad van Ukkel, met 25 stemmen voor en 3 onthoudingen (Mevr. Verstraeten, de hh. Hayette en Cadranel) :

- steunt de invoering van een Brussels ExpresNet (BEN) dat regelmatige (elke 15 min.) en voldoende (eveneens 's avonds en in het weekend) verbindingen voorziet van de 5 bestaande NMBS-stations op het Ukkels grondgebied en de creatie van een nieuw station vlakbij het Frans Lyceum;

- vraagt aan de Brusselse regering dit project te steunen in het kader van haar overleg met de NMBS;

- vraagt aan de federale regering de invoering van dit BEN in te schrijven in het kader van het meerjarig investeringsplan 2013-2025.

Een kopie van de onderhavige tekst zal overgemaakt worden aan :

- De h. J-P. Labille, minister van Overheidsbedrijven.

- De h. R. Vervoort, minister-president van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest.

- Mevr. B. Grouwels, Brussels minister van Mobiliteit.

- De h. Marc Descheemaeker, afgevaardigd bestuurder van de NMBS.

- De h. Luc Lallemand, afgevaardigd bestuurder van Infrabel.

**- Mme Charles-Duplat sort -
- Mevr. Charles-Duplat verlaat de zaal -**

**- Le huis clos est prononcé –
- De gesloten vergadering is bevolen -**

- La séance est levée à 23h 30.- De zitting wordt opgeheven om 23u 30 -

Par ordonnance - Op bevel :
Le Secrétaire communal f.f,
De Wnd. Gemeentesecretaris,

Le Président,
De Voorzitter,